



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R28-2026-037

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

R28-2026-01-29-00012 - Arrêté portant création d'un Centre de Ressources Territoriale porté par l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) géré par le Centre Hospitalier de GISORS (3 pages) Page 7

R28-2026-01-29-00013 - Arrêté portant création d'un Centre de Ressources Territoriale porté par l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) LES QUATRE SAISONS géré par le Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER (3 pages) Page 11

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2026-01-14-00005 - DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE L'HOPITAL PRIVE DE LA MANCHE (3 pages) Page 15

R28-2026-01-21-00015 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DE CONTROLE MENTIONNEE AUX ARTICLES L. 162-23-13 ET R. 162-35 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE (2 pages) Page 19

R28-2026-01-16-00011 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DU VAL SAINT JEAN » A SAINT-LO (50000) (2 pages) Page 22

R28-2026-01-22-00011 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE EUDOISE » A EU (76260) (2 pages) Page 25

R28-2025-12-30-00015 - DECISION PORTANT REFUS DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE MARIE-AMIOT » SITUEE A GRANVILLE (50400) (4 pages) Page 28

R28-2026-01-28-00004 - REVOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS DE LONGUE DUREE - CHU DE ROUEN (1 page) Page 33

## **Cour d'appel de Rouen / Service administratif régional**

R28-2026-02-02-00016 - délégation de signature en matière administrative (3 pages) Page 35

R28-2026-02-02-00015 - délégation de signature en matière d'achat public (3 pages) Page 39

R28-2026-01-27-00009 - délégation de signature en matière d'ordonnancement des recettes-aide juridictionnelles (2 pages) Page 43

R28-2026-01-27-00008 - Délégation de signature en matière de rémunération des personnels (2 pages) Page 46

R28-2026-02-02-00014 - délégation en mode CHORUS pour les agents gestionnaires et valideurs affectés au service administratif régional (4 pages)	Page 49
<b>Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale - Antenne interrégionale de Rennes</b>	
R28-2026-02-05-00004 - Arrêté du 05 février 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N 2 (2 pages)	Page 54
R28-2026-02-06-00001 - Arrêté du 06 février 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 3 (2 pages)	Page 57
<b>Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction</b>	
R28-2026-02-02-00017 - AR 021-2026 - Portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs amphihalins des estuaires, fleuves, rivières et canaux de Normandie pour la période 2026-2027?? (8 pages)	Page 60
R28-2026-02-05-00002 - AR 023-2026 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »?? (4 pages)	Page 69
R28-2026-02-05-00001 - AR 024-2026 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) et la zone jachère dans le secteur « Bande Côtière » (6 pages)	Page 74
R28-2026-02-06-00002 - AR 027-2026 - Portant modification de l'arrêté n°026/2026 du 04 février 2026 relatif à la dérogation au nombre de débarquements et aux quantités maximales de détention et de stockage autorisées pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur Manche Est??(semaines 06 et suivantes)?? (2 pages)	Page 81
R28-2026-02-02-00023 - DEC 0124-2026 - Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage du Havre-Fécamp?? (2 pages)	Page 84
<b>Direction interrégionale des douanes de Normandie /</b>	
R28-2026-02-03-00001 - Décision de Monsieur Perry MENZ, directeur interrégional des douanes de Normandie, donnant subdélégation de signature (2 pages)	Page 87

R28-2026-02-03-00002 - Décision de Monsieur Perry Menz, directeur interrégional des douanes de Normandie, donnant subdélégation de signature (1 page)	Page 90
R28-2026-02-03-00003 - Décision de Monsieur Perry Menz, directeur interrégional des douanes de Normandie, donnant subdélégation de signature (2 pages)	Page 92
<b>Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes / Secrétariat de direction</b>	
R28-2026-02-04-00006 - Arrêté du 04 Février 2026 <sup>??</sup> Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale <sup>??</sup> (2 pages)	Page 95
R28-2026-02-04-00008 - ARRETE du 04 février 2026 portant délégation de signature <sup>????</sup> Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest à ses collaborateurs, en matière de réponse aux recours hiérarchiques des PPSMJ <sup>????</sup> (1 page)	Page 98
R28-2026-02-04-00009 - ARRETE du 04 février 2026 portant délégation de signature <sup>??</sup> Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest à ses collaborateurs en matière d'agrément des visiteurs de prison. (1 page)	Page 100
R28-2026-02-04-00007 - ARRETE du 4 février 2026 portant délégation de signature <sup>??</sup> Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest à ses collaborateurs, en matière d'affection et de transfert (1 page)	Page 102
R28-2026-02-04-00010 - Arrêté du 4 février 2026 portant délégation de signature <sup>??</sup> Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest à ses collaborateurs, en matière de sous-commission incendie. (1 page)	Page 104
R28-2026-02-04-00011 - ARRETE du 4 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Luc JULY, adjoint au directeur interrégional en lien avec le QLCO <sup>??</sup> (1 page)	Page 106
<b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM</b>	
R28-2026-02-02-00012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE -RAGAULT Julien (4 pages)	Page 108

R28-2026-02-02-00013 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE -SCEA DU FAYEL (3 pages)	Page 113
R28-2026-02-02-00010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE (septembre 2025) (18 pages)	Page 117
<b>Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction</b>	
R28-2026-02-04-00005 - ARRETE PORTANT MODIFICATION N°6 DE LA COMPOSITON DE LA FORMATION SPECIALISEE DU CSA DE LA DREETS DE NORMANDIE (3 pages)	Page 136
<b>Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques</b>	
R28-2026-01-26-00013 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques [REDACTED] du pont Bailey de Pont-Farcy à Tessy-Bocage (Manche) [REDACTED] (2 pages)	Page 140
R28-2026-01-26-00015 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques [REDACTED] de la cloche Charlotte (1773) de l'église Saint-Taurin aux Yveteaux (Orne) [REDACTED] (2 pages)	Page 143
R28-2026-01-26-00016 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques [REDACTED] de la cloche Denise (1646) de l'église Saint-Denis à Saint-Denis-sur-Huisne (Orne) [REDACTED] (2 pages)	Page 146
R28-2026-01-26-00011 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques [REDACTED] de la lanterne magique et d'un ensemble de plaques de verre de catéchisme [REDACTED] conservés dans l'église Saint-Pierre-et-Sainte-Geneviève de Sommervieu (Calvados) (2 pages)	Page 149
R28-2026-01-26-00012 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques [REDACTED] de quatre picoteux de plage du chantier Labrèque de Courseulles-sur-Mer, [REDACTED] conservés au musée de l'association Bateaux de Normandie à Caen (Calvados) [REDACTED] (2 pages)	Page 152
R28-2026-01-26-00014 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques [REDACTED] des cloches Marie Jourdain (1669) et Sainte Anne (1669) des églises d'Échauffour [REDACTED] (2 pages)	Page 155
R28-2026-01-26-00017 - Arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques [REDACTED] du tableau La Sainte Famille avec les anges d'après Andrea del Sarto (1486-1530), huile sur bois, milieu du XVIe - début du XVIIe siècle, 131 cm x 96 cm, [REDACTED] conservé dans l'église Saint-Jean-Baptiste à Mauny (Seine-Maritime) (2 pages)	Page 158
R28-2026-02-02-00018 - Arrêté portant renouvellement de la mission [REDACTED] de conservatrice des antiquités et objets d'art (1 page)	Page 161

## **Direction Régionale des douanes du Havre /**

R28-2026-02-04-00001 - Décision 2026/02 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide (29 pages) Page 163

R28-2026-02-04-00002 - Version anonymisée de la décision 2026/02 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide (29 pages) Page 193

## **Rectorat de la région académique Normandie /**

R28-2026-01-15-00007 - ARRÊTÉ n° 2026-06 Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée public Jeanne d'Arc à Rouen (Seine-Maritime) (2 pages) Page 223

R28-2026-01-15-00008 - ARRÊTÉ n° 2026-07 Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée public Dumont d'Urville-Laplace à Caen (Calvados) (2 pages) Page 226

R28-2026-01-15-00009 - ARRÊTÉ n° 2026-08 Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée privé sous contrat Saint Vincent de Paul au Havre (2 pages) Page 229

R28-2026-02-06-00003 - ARRÊTÉ N° 2026-13 Portant proclamation des résultats des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie (3 pages) Page 232

R28-2026-02-02-00021 - ARRÊTÉ RECTIFICATIF N° 2026-10 Fixant les listes de candidats recevables pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie du 3 au 5 février 2026 (2 pages) Page 236

R28-2026-02-02-00022 - ARRÊTÉ RECTIFICATIF n° 2026-11 Portant constitution des bureaux de vote électronique aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie du 3 au 5 février 2026 (4 pages) Page 239

R28-2026-02-02-00020 - ARRÊTÉ RECTIFICATIF N° 2026-12 Portant modification de la composition de commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des oeuvres universitaires et scolaires de Normandie (3 pages) Page 244

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-01-29-00012

Arrêté portant création d'un Centre de  
Ressources Territoriale porté par l'Établissement  
d'Hébergement pour Personnes Âgées  
Dépendantes (EHPAD) géré par le Centre  
Hospitalier de GISORS

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL PORTE PAR  
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) GERE  
PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE GISORS**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du Conseil départemental de l'Eure**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.313-12-3, D.312-155-0 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 16 décembre 2022 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil Départemental de l'Eure ;
- L'arrêté du 21 juin 2019 portant création d'un pôle d'activité de soins adaptés (PASA) et portant modification de la capacité de l'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Gisors ;
- L'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'instruction n°DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- L'appel à candidatures lancé le 4 juillet 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue de la création de 6 centres de ressources territoriaux (CRT) à destination des personnes âgées ;
- Le projet déposé le 9 octobre 2025 par l'EHPAD du Centre Hospitalier de Gisors ;
- L'avis du comité de sélection en date du 24 novembre 2025.

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de la Directrice générale des services du Département de l'Eure ;

## ARRETENT

**Article 1 :** La création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD du Centre Hospitalier de Gisors est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :** Le centre de ressources territorial assure conjointement :

- Une mission d'appui aux professionnels du territoire (formation, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gérontologiques, gériatriques et de ressources et équipements spécialisées ou de locaux adaptés). Les personnes âgées (sans condition de GIR) et leurs aidants, peuvent également bénéficier d'un service de type accueil/écoute/orientation en vue de leur faciliter l'accès aux ressources ;
- Une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie, en niveau de GIR 1 à 4, nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, coordonné et sécurisé, en alternative à l'EHPAD (file active annuelle de 30 bénéficiaires minimum).

**Article 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> CH Gisors – Pôle sanitaire du Vexin <b>N°FINESS :</b> 27 000 008 6 <b>Statut juridique :</b> 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	<b>Entité Etablissement :</b> EHPAD Centre Hospitalier de Gisors <b>Adresse :</b> Route de Rouen 27140 Gisors <b>N°FINESS :</b> 27 000 867 5 <b>Catégorie d'établissement :</b> 500 - EHPAD <b>Mode de financement :</b> 40 - ARS/PCD TG HAS PUI
<b>Hébergement permanent</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 711 – personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 149 lits <b>Capacité totale autorisée : 149 lits</b>	
<b>Hébergement permanent – Unité Alzheimer ou maladies apparentées</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 14 lits <b>Capacité totale autorisée : 14 lits</b>	
<b>UHR</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 962 – unités d'hébergement renforcées <b>Code clientèle :</b> 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 14 lits <b>Capacité totale autorisée : 14 lits</b>	
<b>PASA</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 961 – pôles d'activité et de soins adaptés <b>Code clientèle :</b> 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – accueil de jour Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)</b>	
<b>Accueil de jour</b>	

**Code discipline d'équipement** : 924 – accueil pour personnes âgées  
**Code clientèle** : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Code mode fonctionnement** : 21 – accueil de jour  
Capacité précédente : 6 places  
**Capacité totale autorisée** : 6 places

**Centre de Ressources Territorial**

**Code discipline d'équipement** : 412 – Centre de ressources territorial pour les personnes âgées  
**Code clientèle** :  
711 – Personnes âgées dépendantes  
040 – Aidants/aidés Personnes âgées  
**Code mode fonctionnement** : 48 – Tout mode d'accueil et d'accompagnement  
Capacité précédente : /  
**Capacité totale autorisée** : sans capacité

**Article 4** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 5** : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6** : En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et de familles, l'autorisation du centre de ressources territorial sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au plus tard le 31 décembre 2026.

**Article 7** : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.


**Article 8** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 9** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 10** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

**Article 11** : Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice générale des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure.

Fait à Evreux, le **29 JAN. 2026**

  
Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie,  
**Bertrand CAZELLES**  
ARS Normandie  
Dir. Général adjoint

François MENGIN LECREULX

Le Président  
du Conseil Départemental de l'Eure,

  
Alexandre RASSAERT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-01-29-00013

Arrêté portant création d'un Centre de  
Ressources Territoriale porté par l'Établissement  
d'Hébergement pour Personnes Âgées  
Dépendantes (EHPAD) LES QUATRE SAISONS  
géré par le Centre Hospitalier de  
PONT-AUDEMER

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL PORTE PAR  
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LES  
QUATRE SAISONS GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE PONT-AUDEMER**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du Conseil départemental de l'Eure**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.313-12-3, D.312-155-0 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du 16 décembre 2022 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAERT, Président du Conseil Départemental de l'Eure ;
- L'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- L'arrêté du 9 septembre 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Quatre Saisons du Centre hospitalier de Pont-Audemer ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'instruction n°DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- L'appel à candidatures lancé le 4 juillet 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue de la création de 6 centres de ressources territoriaux (CRT) à destination des personnes âgées ;
- Le projet déposé le 9 octobre 2025 par l'EHPAD Les Quatre Saisons ;
- L'avis du comité de sélection en date du 24 novembre 2025.

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de la Directrice générale des services du Département de l'Eure ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** La création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD Les Quatre Saisons est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :** Le centre de ressources territorial assure conjointement :

- Une mission d'appui aux professionnels du territoire (formation, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gérontologiques, gériatriques et de ressources et équipements spécialisées ou de locaux adaptés). Les personnes âgées (sans condition de GIR) et leurs aidants, peuvent également bénéficier d'un service de type accueil/écoute/orientation en vue de leur faciliter l'accès aux ressources ;
- Une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie, en niveau de GIR 1 à 4, nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, coordonné et sécurisé, en alternative à l'EHPAD (file active annuelle de 30 bénéficiaires minimum).

**Article 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> CH Pont-Audemer <b>N°FINESS :</b> 27 000 010 2 <b>Statut juridique :</b> 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	<b>Entité Etablissement :</b> EHPAD Les 4 Saisons <b>Adresse :</b> 64 route de Lisieux 27500 Pont-Audemer <b>N°FINESS :</b> 27 000 922 8 <b>Catégorie d'établissement :</b> 500 - EHPAD <b>Mode de financement :</b> 40 - ARS/PCD TG HAS PUI
<b>Hébergement permanent</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 711 – personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – hébergement complet internat <b>Capacité précédente :</b> 125 lits <b>Capacité totale autorisée :</b> 125 lits	
<b>Hébergement permanent – Unité Alzheimer ou maladies apparentées</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – hébergement complet internat <b>Capacité précédente :</b> 16 lits <b>Capacité totale autorisée :</b> 16 lits	
<b>Hébergement temporaire / Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HT-SH)</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 657 – accueil temporaire pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 711 – personnes âgées dépendantes <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – hébergement complet internat <b>Capacité précédente :</b> 2 lits <b>Capacité totale autorisée :</b> 2 lits	
<b>PASA</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 961 – pôles d'activité et de soins adaptés <b>Code clientèle :</b> 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – accueil de jour <b>Capacité précédente :</b> 14 places <b>Capacité totale autorisée :</b> 14 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)	
<b>Accueil de jour</b>	
<b>Code discipline d'équipement :</b> 924 – accueil pour personnes âgées <b>Code clientèle :</b> 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – accueil de jour <b>Capacité précédente :</b> 12 places <b>Capacité totale autorisée :</b> 12 places	

**Centre de Ressources Territorial**

**Code discipline d'équipement** : 412 – Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

**Code clientèle** :

711 – Personnes âgées dépendantes

040 – Aidants/aidés Personnes âgées

**Code mode fonctionnement** : 48 – Tout mode d'accueil et d'accompagnement

Capacité précédente : /

**Capacité totale autorisée** : sans capacité

**Article 4** : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 5** : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6** : En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et de familles, l'autorisation du centre de ressources territorial sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au plus tard le 31 décembre 2026.

**Article 7** : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**Article 8** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 9** : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

**Article 10** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

**Article 11** : Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice générale des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 29 JAN. 2026

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie  
Bertrand CAZULLES  
ARS Normandie  
Directeur général adjoint

François MENGIN LECREULX

Le Président  
du Conseil Départemental de l'Eure,

Alexandre RASSAERT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-01-14-00005

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE  
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE  
L'HOPITAL PRIVE DE LA MANCHE

## DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE L'HOPITAL PRIVE DE LA MANCHE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 23 mai 2025 portant autorisation de l'activité de stérilisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé de la Manche
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande du 11 juillet 2025 du Directeur général de l'Hôpital privé de la Manche situé 45 rue du Général Koenig à Saint-Lô déclarée recevable le 14 août 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer les missions de base décrites à l'article L 5126-1 ;
- VU** l'avis en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 de la section H du Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;
- VU** le rapport du 11 décembre 2025 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** que l'Hôpital Privé de la Manche à Saint-Lô a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur (PUI) pour les missions de base décrites à l'article L 5126-1 à 9 du code de la santé publique (CSP) ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'instruction qu'il peut être constaté que :

- L'organisation, le personnel affecté à la PUI accompagné par la direction permettent le respect des bonnes pratiques opposables ;
- Les locaux et les matériels tels que prévus ou en cours de finalisation sont conformes aux attendus ;
- Des non-conformités ont été relevées sur le stockage des gaz médicaux, des actions sont à mener immédiatement pour sécuriser les installations ;
- Des mises à jour de certaines procédures devront être effectuées ;
- D'autres points à améliorer ont été relevés ;

**CONSIDERANT** en conséquence qu'il sera nécessaire que ces points soient effectués dans un délai de 6 mois et puissent être présentés lors d'un prochain contrôle ou inspection ;

## DECIDE

### Article 1 :

La demande du Directeur général de l'Hôpital Privé de la Manche situé 45 rue du Général Koenig à Saint-Lô en vue d'obtenir, pour son compte, une autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour les missions de base est acceptée.

### Article 2 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 1 ETP.

### Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie

### Article 4 :

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas

### Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;

- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur-Leduc 14000 Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision

**Article 6 :**

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche

**Article 7 :**

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Caen, le 14 janvier 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-01-21-00015

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
DECISION FIXANT LA COMPOSITION  
NOMINATIVE DE LA COMMISSION DE  
CONTROLE MENTIONNEE AUX ARTICLES L.  
162-23-13 ET R. 162-35 DU CODE DE LA SECURITE  
SOCIALE

## DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DE CONTROLE MENTIONNEE AUX ARTICLES L. 162-23-13 ET R. 162-35 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-23-13, R. 162-35 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 25 février 2010 relative à la coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (art.275) modifiant l'article R.162-42-8 du code de la sécurité sociale ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;

**VU** le décret n°2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 16 octobre 2025 ;

**Considérant** l'évolution de l'organisation du service médical de l'assurance maladie à compter du 1er octobre 2025.

### DECIDE

#### Article 1:

L'article 1 a de la décision en date du 15 juillet 2024 est modifié comme suit :

- Les mots « Mme Marie GILLOT » sont remplacés par « M. Pascal LEMIEUX » en qualité de responsable du pôle planification, expertise et qualité de l'offre de soins

L'article 1 b de la décision en date du 15 juillet 2024 est modifié comme suit :

- Les mots « M. Pascal LEMIEUX » sont remplacés par « Mme Sandrine MERLE » en qualité de coordonnatrice de la cellule autorisations et de la cellule parcours et offre de soins
- Les mots « Mme Anna CAUCHY » sont remplacés par « Mme Sabrina LEPLONGEON » en qualité de référente périnatalité et médecine

#### **Article 2 :**

L'article 2 a de la décision en date du 15 juillet 2024 est modifié comme suit :

- Les mots « Dr Thierry PREAUX en qualité de médecin conseil régional de la Direction régionale du service médical de Normandie » sont remplacés par « Dr Thierry PREAUX en qualité de directeur médical régional Normandie et directeur coordonnateur de la gestion du risque de Normandie »
- Les mots « Dr Martine MORVAN » sont remplacés par « Mme Céline COLSON » en qualité de sous directrice de la Direction de la Coordination de la Gestion Du Risque Normandie.

#### **Article 3 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### **Article 4 :**

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 21 janvier 2026

Le Directeur général,

A blue ink signature consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-01-16-00011

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE «  
PHARMACIE DU VAL SAINT JEAN » A SAINT-LO  
(50000)

## DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DU VAL SAINT JEAN » A SAINT-LO (50000)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 25 octobre 1973 autorisant la création d'une officine de pharmacie au centre commercial du Val Saint-Jean route de Torigni – 50000 SAINT-LO (licence n° 50#000143) ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** le certificat d'adressage en date du 16 janvier 2026 de la mairie de Saint-Lô, transmise par courriel du 16 janvier 2026 par le Cabinet LLA Expert Conseil, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU VAL SAINT-JEAN » : 40 rue de la Trapinière à Saint-Lô– 50000, en vue de sa rectification ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

### DECIDE

#### Article 1 :

L'article 1<sup>er</sup> de la décision 25 octobre 1973 portant création d'une officine de pharmacie, objet de la licence n°50#000143, dans la commune de Saint-Lô – 50000 est modifié.

La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU VAL SAINT-JEAN » est la suivante : 40 rue de la Trapinière à Saint-Lô– 50000

#### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;

- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur le Duc à Caen – 14000. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;

- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à Caen, le 16 janvier 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-01-22-00011

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE «  
PHARMACIE EUDOISE » A EU (76260)

## DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE EUDOISE » A EU (76260)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté du 18 décembre 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 9 rue Morice – 76260 EU (licence n° 76#000046) ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** l'attestation d'adressage en date du 29 décembre 2025 de la mairie de EU, transmise par courriel du 22 janvier 2026 par le Cabinet LLA Expert Conseil, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie « PHARMACIE EUDOISE » : 9 rue Charles Morin à Eu– 76260, en vue de sa rectification ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

### DECIDE

#### Article 1 :

L'article 1<sup>er</sup> de la décision 18 décembre 1942 portant création d'une officine de pharmacie, objet de la licence n°76#000046, dans la commune de EU – 76260 est modifié.

La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE EUDOISE » est la suivante : 9 rue Charles Morin à Eu – 76260

#### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;

- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert le Duc à Rouen – 76000. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 3 :**

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 22 janvier 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-30-00015

DECISION PORTANT REFUS DE TRANSFERT  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE  
MARIE-AMIOT » SITUEE A GRANVILLE (50400)

## DECISION PORTANT REFUS DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE MARIE-AMIOT » SITUEE A GRANVILLE (50400)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- VU** l'arrêté pris par le Préfet de la Manche le 29 janvier 1943 portant attribution d'une licence sous le n° 29 pour l'exploitation d'une pharmacie à GRANVILLE – 50400 ;
- VU** l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010, n°324109 B ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande présentée le 26 septembre 2025 par la pharmacie SARL « PHARMACIE MARIE-AMIOT » représentée par Madame Anne MARIE-AMIOT (RPPS n° 10000270156) et Monsieur Marc MARIE-AMIOT (RPPS n° 10000270115), déclarée recevable à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 3 octobre 2025, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, dont elle est titulaire, sise 2 avenue du Maréchal Leclerc à Granville – 50400 vers un local situé 552 route de Villedieu à Granville – 50400 ;
- VU** l'avis défavorable du 20 novembre 2025 pris par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie ;
- VU** l'avis favorable du 3 décembre 2025 pris par l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;
- VU** l'avis défavorable du 19 décembre 2025 pris par la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France ;

**CONSIDERANT** que Madame Anne MARIE-AMIOT et Monsieur Marc MARIE-AMIOT, titulaires de l'officine de pharmacie « PHARMACIE MARIE-AMIOT » sise 2 avenue du Maréchal Leclerc à Granville – 50400 (licence n°50#000029) sollicite le transfert de l'officine de pharmacie au sein d'un local sis 552 route de Villedieu à Granville – 50400 ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L.5125-3 du Code de la santé publique (CSP), sont autorisés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé les transferts et les regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origines ; que l'approvisionnement est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret et disposant d'emplacements de stationnement ;

**CONSIDERANT** que l'instruction du dossier a permis de conclure que les futurs locaux sont en accord avec les règles prévues en matière d'accessibilité aux publics handicapés, que la future pharmacie respecte les règles prévues au 1° de l'article L.5125-3-2 du CSP en matière de visibilité et d'accessibilité ;

**CONSIDERANT** notamment que la pharmacie dispose d'un parking spécifique ; que les locaux de la pharmacie sont conformes aux dispositions du CSP notamment en permettant la conduite des missions du pharmacien prévues au L.5125-1-1A du CSP et respectent les conditions prévues aux articles R.5125-8 & 9 du même code ;

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'article L.5125-3-1 du CSP le quartier de départ "Centre-Mer" de l'officine MARIE-AMIOT peut être défini comme suit :

- Nord : limite communale
- Est : Av. de la Gare, Av maréchal Leclerc, R V Hugo, R du puits de la place
- Sud : R Houle, R de Hérel, quai de Hérel
- Ouest : mer Manche

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'article L.5125-3-1 du CSP le quartier d'arrivée "Saint Nicolas-Prétôt" de l'officine MARIE-AMIOT peut être défini comme suit :

- Nord : limite communale et Av des Matignon
- Est : limite communale
- Sud : limite communale
- Ouest : Bd Québec, Bd Antilles, Av. des vendéens, rte d'Avranches

**CONSIDERANT** que la population de ce quartier peut être estimée à 4000 habitants en 2022 et à 4500 habitants en 2026 que les IRIS Saussey Prétôt et Agora correspondant presque en totalité à ce quartier ont réciproquement diminué sur la même période (-2 et -6% respectivement) ;

**CONSIDERANT** qu'il est constaté que la pharmacie se déplacerait d'une distance de 2,7km dans un quartier différent comme défini supra ; que cette distance rend tout déplacement piétonnier vain ;

**CONSIDERANT** de ce qui précède, qu'il ne peut être admis que la population desservie soit celle du quartier d'origine ;

**CONSIDERANT** qu'actuellement 2 officines se trouvent dans le quartier Saint Nicolas-Prétôt défini supra, dont une se situe à 650 m de l'emplacement voulu par le demandeur ; que l'évolution démographique de ce quartier et les permis de construire fournis ne permettent pas de conclure que les besoins de la population du quartier du transfert ne sont pas pourvus ou que la population augmente de manière à créer un besoin non pourvu au sens du L.5125-3-2 du CSP alors qu'au mieux elle diminue légèrement.;

**CONSIDERANT** que les populations qui se trouveraient les plus proches du lieu de transfert souhaité ne gagneraient que 2 minutes sur leur trajet en voiture, en bus ou 9 minutes à pied ;

**CONSIDERANT** que le transfert aura pour effet une concentration de l'offre dans le quartier sus-délimité en rapprochant à 650m 2 pharmacies actuellement distantes de 2km, que l'accès piéton des habitants du quartier "Centre-Mer" défini supra sera rallongé de même que le temps de transport en commun bien que sans préjudice de compromission au sens du L5125-3 du CSP ;

**CONSIDERANT** qu'il est constaté que la demande de transfert de Madame Anne MARIE AMIOT (RPPS n°10000270156) et de Monsieur Marc MARIE AMIOT (RPPS n°10000270115) n'est pas conforme aux dispositions du CSP et ne permet pas une amélioration de l'offre pharmaceutique pour la population de GRANVILLE en particulier les habitants de Saint Nicolas-Prétôt.

## DECIDE

### Article 1 :

La demande présentée par la pharmacie SARL « PHARMACIE MARIE-AMIOT » représentée par Madame Anne MARIE AMIOT (RPPS n°10000270156) et de Monsieur Marc MARIE AMIOT (RPPS n°10000270115) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie située 2 avenue du Maréchal Leclerc à GRANVILLE – 50400 vers le 552 route de Villedieu à Granville – 50400 est rejetée.

### Article 2 :

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 3 :**

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur le Duc à CAEN – 14000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux titulaires de l'officine de pharmacie « PHARMACIE MARIE-AMIOT », et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et du département de la Manche.

**Article 5 :**

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 30 décembre 2025

Le Directeur général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that loops to the left and then extends horizontally to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-01-28-00004

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS  
DE LONGUE DUREE - CHU DE ROUEN

## RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS DE LONGUE DUREE – CHU DE ROUEN

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, les autorisations antérieurement renouvelées le 12 mai 2018 avec effet au 12 mai 2019 au profit du CHU de Rouen pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée, pour les sites suivants :

- 3, rue Boucicaut à Mont-Saint-Aignant (FINESS ET : 760023671)
- Rue Pierre Curie à Oissel (FINESS ET : 760921247)
- 2 rue Danton au Petit-Quevilly (FINESS ET : 760806943)

Sont renouvelées en date du 12 novembre 2025 avec effet au 12 novembre 2026 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 11 novembre 2033.

Cour d'appel de Rouen

R28-2026-02-02-00016

délégation de signature en matière  
administrative

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**EN MATIERE ADMINISTRATIVE**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN**  
**et**  
**LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R312-66 et R312-73 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 23 août 2024, portant nomination de monsieur Clément ROBERT en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen à compter du 1er septembre 2024 ;

**DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation conjointe est donnée à monsieur Clément ROBERT, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Anne TEFPE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines, cheffe de pôle ;
- Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire du BOP Normandie ;
- Madame Lorena COZZA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Lima BERNON, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Cécile ROBINSON, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des marchés publics ;
- Madame Joséphine BIRETTE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- Madame Laurine NAVARRO, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, chargée de mission maîtrise des frais de justice et contrôle interne financier ;
- Madame Marine HOURRIEZ, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Monsieur Mbolamamy RABARISON, attaché d'administration en détachement dans le corps des directeurs des services de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire de l'UO de Rouen ;
- Madame Victorine DUDOUIT, directrice des services de greffe, chargée de mission ressources humaines.

afin de signer :

- les autorisations aux fins d'utilisation de son véhicule personnel pour les besoins du service aux magistrats et fonctionnaires qui en font la demande ;
- les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence des magistrats, fonctionnaires, conseillers, conciliateurs, magistrats des tribunaux de commerce, des assesseurs, des magistrats honoraires ;
- les états d'indemnités de costumes d'audience ;
- les états de vacation dues aux assesseurs ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;
- les décisions d'octroi de congés maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les magistrats, les fonctionnaires et contractuels du ressort ;
- les décisions d'affectation des fonctionnaires placés ;
- les délégations de fonctionnaires ;
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- les conventions de stage.

### **Article 2<sup>ème</sup>** :

Délégation conjointe est donnée à monsieur Clément ROBERT, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Anne TEFPE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines, cheffe de pôle ;
- Madame Marine HOURRIEZ, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Victorine DUDOUIT, directrice des services de greffe, chargée de mission ressources humaines.

afin de signer :

- les demandes des fonctionnaires liées aux positions administratives lorsqu'elles sont statutairement de droit ;
- les demandes des fonctionnaires liées aux positions administratives;
- Les demandes de mobilité des agents relevant des catégories C, B et A conduisant à un avis favorable en l'absence de situation équivoque ;
- Les demandes de mobilité des agents relevant des catégories C, B et A conduisant à un avis défavorable fondé sur le non-respect du délai d'ancienneté requis par les lignes directrices de gestion ;
- Les contrats et avenants de recrutement ou de mission dès lors que le montant de la rémunération est forfaitairement fixé ou lorsque le montant de la rémunération a préalablement été validé par les cheffes de cour.

### **Article 3<sup>ème</sup>** :

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rouen, au

*Page 2 sur 3*

directeur des finances publiques de Rouen, et au chef du pôle CHORUS près la cour d'appel de Caen. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en matière administrative du 4 septembre 2025.

Fait à Rouen, le 2 février 2026

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE**

Cour d'appel de Rouen

R28-2026-02-02-00015

délégation de signature en matière d'achat  
public

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ACHAT PUBLIC**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN  
et  
LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR**

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire, notamment l'article R 312-67 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 23 août 2024, portant nomination de monsieur Clément ROBERT en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen à compter du 1er septembre 2024 ;

**DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation conjointe de leur signature est donnée à monsieur Clément ROBERT, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, afin de les représenter pour les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires du ressort.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Anne TEFFE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines, cheffe de pôle ;
- Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire du BOP Normandie ;
- Madame Lorena COZZA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Lima BERNON, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Cécile ROBINSON, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des marchés publics ;
- Madame Joséphine BIRETTE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- Madame Marine HOURRIEZ, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Monsieur Mbolamamy RABARISON, attaché d'administration en détachement dans le corps des directeurs des services de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire de l'UO de Rouen ;
- Madame Victorine DUDOUIT, directrice des services de greffe, chargée de mission en matière de ressources humaines,

## **Article 2 :**

Délégation conjointe de leur signature est donnée à monsieur Clément ROBERT, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, pour l'émission de bons de commande dont le montant est inférieur ou supérieur au seuil de 10 000 € toutes taxes comprises, en exécution de marchés publics ou hors marché public.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Anne TEFPE, directrice principale des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines, cheffe de pôle ;
- Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire du BOP Normandie ;

## **Article 3 :**

Délégation conjointe de leur signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous pour l'émission de bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 € toutes taxes comprises, en exécution de marchés publics ou hors marché public :

### **S'agissant des dépenses d'intérêt régional gérées au niveau du service administratif régional :**

Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire du BOP Normandie ;

Monsieur Fabien STOCK, secrétaire administratif, responsable adjoint chargé de la gestion budgétaire ;

Madame Mélanie SCHORS, secrétaire administrative en charge du suivi de l'exécution des marchés publics ;

Madame Anne TEFPE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines, cheffe de pôle ;

Madame Lima BERNON, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;

Madame Lorena COZZA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de l'informatique ;

Madame Cécile ROBINSON, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des marchés publics ;

Madame Joséphine BIRETTE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;

Madame Marine HOURRIEZ, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;

Monsieur Mbolamamy RABARISON, attaché d'administration en détachement dans le corps des directeurs des services de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire de l'UO de Rouen ;

Madame Victorine DUDOUIT, directrice des services de greffe, chargée de mission en matière de ressources humaines,

Monsieur Milan MALOSZYC, directeur des services de greffe placé, responsable de la gestion informatique par intérim ;

### **S'agissant des dépenses de fonctionnement courant des juridictions :**

Madame Catherine CHENEAU, directrice de greffe de la cour d'appel de Rouen ;

Madame Sakinah BANGUI, directrice de greffes adjointe de la cour d'appel de Rouen ;

Madame Julie THOMAS, directrice des services de greffe judiciaires de la cour d'appel de Rouen ;

Madame Noémie RUELLE, directrice des services de greffe judiciaires placée déléguée aux fonctions de la maintenance et de la sécurité du palais de justice de Rouen ;

Madame Élisabeth THAON, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Rouen ;

Monsieur Tristan DANTREUILLE, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Danièle LONCHAMPT, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Alexandra VAUCLIN, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Virginie HACQUEBART, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Dieppe ;

Madame Océane PERROT, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Dieppe ;

Monsieur Denis ROBERT, directeur de greffe du tribunal judiciaire d'Evreux ;  
Madame Camille CARPENTIER, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire d'Evreux ;  
Monsieur Jonathan BRIGY, directeur des services de greffe au tribunal judiciaire d'Evreux ;  
Madame Aline MONGELLAZ, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire d'Evreux ;  
Madame Isabelle SADE, cadre-greffière au tribunal de proximité de Louviers ;

Monsieur David AUBER, directeur de greffe au tribunal judiciaire du Havre ;  
Madame Caroline FOUQUET, directrice de greffe adjointe au tribunal judiciaire du Havre ;  
Madame Gaëlle LEPAULE, directrice principale des services de greffe au tribunal judiciaire du Havre ;  
Madame Sandra BOINÉ, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire du Havre ;  
Madame Diana ROLAND, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire du Havre ;  
Madame Elodie VANDERSCHULDEN, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire du Havre ;

**Article 4 :**

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 4 septembre 2025.

**Article 5 :**

La présente décision sera communiquée aux responsables du BOP Normandie, aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la cour d'appel de Rouen, à la direction régionale des finances publiques de Rouen et publiée au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Rouen, le 2 février 2026

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE**

Cour d'appel de Rouen

R28-2026-01-27-00009

délégation de signature en matière  
d'ordonnancement des recettes-aide  
juridictionnelles

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT DES RECETTES – AIDE  
JURIDICTIONNELLES**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN  
et  
LA PROCUREURE GENERALE PRES LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R312-66 et R312-73 ;

Vu les dispositions de l'article 158 du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991, portant application de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 modifiée, relative à l'aide juridique ;

Vu la circulaire SG-11-005/SADJAV du 29 avril 2011 concernant l'application des règles de recouvrement des créances étrangères à l'impôt et au domaine du recouvrement des dépenses juridictionnelles,

Vu la circulaire SG-12-016/SADJAV du 31 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du recouvrement des dépenses d'aide juridictionnelle dans Chorus ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 23 août 2024, portant nomination de monsieur Clément ROBERT en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation conjointe est donnée à monsieur Clément ROBERT, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire du BOP Normandie ;
- Monsieur Mbolamamy RABARISON, attaché d'administration en détachement dans le corps des directeurs des services de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire de l'UO de Rouen ;

afin de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes en matière d'aide juridictionnelle sur le ressort de la cour d'appel ;

*Page 1 sur 2*

Article 2 :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 4 septembre 2025.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rouen, à la directrice de greffe de la cour, au directeur des finances publiques du département de Seine-Maritime, au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Caen et au responsable de la gestion budgétaire du BOP Normandie.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Rouen, le 27 janvier 2026,

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE**

Cour d'appel de Rouen

R28-2026-01-27-00008

Délégation de signature en matière de  
rémunération des personnels

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN  
et  
LA PROCUREURE GENERALE PRES LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R312-66 et R312-73 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 23 août 2024, portant nomination de monsieur Clément ROBERT en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation conjointe est donnée à monsieur Clément ROBERT, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Anne TEFFE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines, cheffe de pôle ;
- Madame Marine HOURRIEZ, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines,
- Madame Victorine DUDOUIT, directrice des services de greffe, chargée de mission en matière de ressources humaines,
- Madame Anaïs ROBERT-DEBAIL, greffière des services judiciaires, responsable adjointe de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Corinne LAUDREL, secrétaire administrative responsable adjointe de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Katia ALHYAN, secrétaire administrative, responsable adjointe de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Laura HERBA, secrétaire administrative, gestionnaire des ressources humaines ;
- Madame Isis POULINGUE, adjointe administrative, gestionnaire des ressources humaines ;
- Madame Margaux SERY, contractuelle, gestionnaire des ressources humaines ;
- Madame Nghia DUROCHER, contractuelle, gestionnaire des ressources humaines ;

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel ;

Article 2 :

Délégation conjointe est donnée à monsieur Clément ROBERT, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Anne TEFPE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines, cheffe de pôle ;
- Madame Marine HOURRIEZ, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Victorine DUDOUT, directrice des services de greffe, chargée de mission en matière de ressources humaines,

afin de signer :

- les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels ;
- les états PKL produits par la Direction des Finances Publiques du Doubs ;

Article 3 :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 4 septembre 2025.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rouen, à la directrice de greffe de la cour, au directeur des finances publiques du département du Doubs, au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Caen et au responsable de la gestion budgétaire du BOP Normandie.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Rouen, le 27 janvier 2026,

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE**

Cour d'appel de Rouen

R28-2026-02-02-00014

délégation en mode CHORUS pour les agents  
gestionnaires et valideurs affectés au service  
administratif régional

**DECISION PORTANT DELEGATION EN MODE CHORUS  
POUR LES AGENTS GESTIONNAIRES ET VALIDEURS AFFECTES AU  
SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN  
et  
LA PROCUREURE GÉNÉRALE PRÈS LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2503017D en date du 17 février 2025 portant nomination de Nathalie BOURGEOIS-DE-RYCK aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Rouen ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2114243D en date du 23 mai 2021 portant nomination de Nathalie BÉCACHE aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de Rouen ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Rouen et la cour d'appel de Caen en date du 2 janvier 2025 ;

**DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 24 septembre 2025.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de valider dans les applicatifs CHORUS Formulaires et CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses exécutés par le pôle CHORUS du service administratif régional de la cour d'appel de Caen.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de ROUEN et de Caen hébergeant le pôle Chorus.

**Article 4** : La première présidente de la cour d'appel et la procureure générale près ladite cour sont chargées,

*Page 1 sur 4*

conjointement, de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 2 février 2026

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE**

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation des des chefs de la cour d'appel de ROUEN pour valider dans CHORUS Formulaires et CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire :

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>CORPS/GRADE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ACTES</b>	<b>SEUIL (<i>le cas échéant</i>)</b>
ROBERT	Clément	Directeur des services de greffe judiciaires	Directeur déléguée à l'administration régionale judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun
SOURINTHA	Florence	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable chargée de la gestion budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun
TEFFE	Anne	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable chargée de la gestion des ressources humaines	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun
STOCK	Fabien	Secrétaire administratif	Responsable chargée de la gestion budgétaire adjoint	Tout acte de validation dans Chorus formulaires	Aucun
ROBINSON	Cécile	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable chargée de la gestion des marchés publics	Tout acte de validation dans Chorus formulaires	Aucun
RABARISON	Mbolamamy	Attaché d'administration, en détachement DSGJ	Responsable chargée de la gestion budgétaire	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun
HOURRIEZ	Marine	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la gestion des ressources humaines	Tout acte de validation dans Chorus DT	Aucun
DUDOUIT	Victorine	Directeur des services de greffe judiciaires	Chargée de mission Ressources Humaines	Tout acte de validation dans Chorus DT	Aucun

FORGUE	Lise	Secrétaire administrative	Gestionnaire des demandes d'achat	Tout acte de validation dans Chorus Formulaires.	Aucun
LIMARE	Maryline	Secrétaire administrative	Gestionnaire des demandes d'achat	Tout acte de validation dans Chorus Formulaires <a href="#">et chorus DT.</a>	Aucun
SCHORS	Mélanie	Secrétaire administrative	Secrétaire administrative en charge du suivi de l'exécution des marchés publics	Tout acte de validation dans Chorus Formulaires.	Aucun
NOIRBENNE	Elise	Secrétaire administrative	Gestionnaire des ordres de mission, état de frais de déplacement et factures afférentes	Tout acte de validation dans Chorus DT.	Aucun
BUQUET	Aurélié	Adjointe administrative	Gestionnaire des ordres de mission et état de frais de déplacement et factures afférentes	Tout acte de validation dans Chorus DT.	Aucun

# Direction de la sécurité sociale

R28-2026-02-05-00004

Arrêté du 05 février 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N 2

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

## **Arrêté du 05 février 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

**N : 2**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

### **Article 1**

Est nommé membre titulaire du conseil départemental de la Manche auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

M. Laurent JUE

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 05 février 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



## Direction de la sécurité sociale

R28-2026-02-06-00001

Arrêté du 06 février 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie N° 3

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées

## **Arrêté du 06 février 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

**N° : 3**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les arrêtés du 30 décembre 2025 et du 19 janvier 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Eure auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

### **Article 1**

Est nommée membre suppléant du conseil départemental de l'Eure auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Madame Nathalie BONNETERRE

Est nommée membre titulaire du conseil départemental de l'Eure auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Mme Aurélia BUSSY en remplacement de M. Saïd AHMED-ABDELMALEK

Est nommé membre suppléant du conseil départemental de l'Eure auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

M. Saïd AHMED-ABDELMALEK en remplacement de Mme Aurélia BUSSY

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 06 février 2026

**La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-02-02-00017

AR 021-2026 - Portant réglementation de la  
pêche maritime des poissons migrateurs  
amphihalins des estuaires, fleuves, rivières et  
canaux de Normandie pour la période  
2026-2027



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service Réglementation et Contrôle  
des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 02 février 2026

## **ARRÊTÉ n° 021 / 2026**

### **Portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs amphihalins des estuaires, fleuves, rivières et canaux de Normandie pour la période 2026-2027**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (CE) n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

**Vu** le règlement (UE) n° 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ,

**Vu** le code de l'environnement et notamment son livre IV dans sa partie réglementaire ;

**Vu** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** le décret n°59-951 du 31 juillet 1959 portant fixation des limites des affaires maritimes dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux fréquentés par les bâtiments de mer ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mai 1984 modifié, portant création de réserves dans la zone maritime des rivières Yères, Scie, Saône, Durdent, Dun et dans une partie des ports de Fécamp, Dieppe et du Tréport ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1er octobre 1984 interdisant la pêche des salmonidés dans la partie Est de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 octobre 1984 instituant deux réserves de pêche dans la partie maritime de la rivière Orne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 septembre 1993 instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs le long des côtes du littoral de la mer du Nord,

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

de la Manche et de l'océan Atlantique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 octobre 1996 fixant les prescriptions particulières à la pêche du saumon ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 mai 2024 portant nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune en domaine maritime en Atlantique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2025 portant nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille de moins de douze centimètres en domaine maritime en Atlantique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 février 1992 relatif la protection des poissons migrateurs à l'embouchure des rivières de la Région Haute-Normandie ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 23 janvier 2008 portant interdiction de la pêche des anguilles dans les eaux maritimes littorales du département de la Seine-Maritime et dans le fleuve Seine et dans les eaux maritimes littorales du département du Calvados en vue de la consommation et de la commercialisation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°77/2017 du 19 septembre 2017 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied dans la baie du Mont Saint-Michel ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78/2017 du 19 septembre 2017 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir embarquée dans la baie du Mont Saint-Michel ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16/2018 du 19 février 2018 créant une réserve de pêche dans la Risle maritime (Département de l'Eure) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°134/2022 en date du 05 septembre 2022 portant mises en réserves de pêche pour les poissons migrateurs dans la région Normandie ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France n°IDF-2026-01-19-00001 du 19 janvier 2026 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2026-2027 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

**Vu** les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 05 au 26 janvier 2026 ;

**Considérant** la consultation du comité de gestion des poissons migrateurs réuni en date du 04

décembre 2025 ;

**Considérant** l'avis de l'Office Français de la Biodiversité rendu le 02 décembre 2025 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Dispositions générales**

La pêche professionnelle et de loisir des poissons migrateurs dans la partie maritime des estuaires, canaux, des fleuves et rivières, entre la limite de salure des eaux (LSE) et la limite transversale de la mer (LTM), ou, pour l'estuaire de l'Orne, jusqu'à l'alignement « Phare de Ouistreham » : 49°16'48" N – 000°14'52" W et « Club nautique de Franceville » : 49°16'48" N – 000°13'30" W, des départements de la Manche, du Calvados, de la Seine-Maritime et de l'Eure, est soumise aux dispositions du présent arrêté.

Les engins et pratiques suivants sont interdits sur l'ensemble de la Normandie :

- La pêche des poissons migrateurs à moins de 50 mètres des barrages.
- La pose de filets en pêche de loisir à pied et embarquée est interdite (conformément aux dispositions des articles 10 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 susvisé et R.921-88 du code rural et de la pêche maritime).
- Le port et l'usage de la gaffe-pour la pêche des poissons migrateurs.

Toutes les dispositions supplémentaires figurant dans les arrêtés d'encadrement des pratiques de pêche de loisir à pied des départements de Normandie ainsi que dans les différents règlements de police nautique des ports maritimes s'imposent et complètent le présent arrêté.

### **Article 2 : Dispositions particulières par départements**

#### **Dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure :**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2008 susvisé, la pêche de l'anguille jaune est interdite à la détention, au transport, à la vente ou à la cession dans les départements de la Seine maritime.

La pêche des poissons migrateurs est interdite :

- Dans la partie maritime des rivières Yères, Scie, Saane, Durdent, Dun et Valmont ;
- Au sein des ports du Tréport en aval de la limite des salures des eaux (annexe 1) ;
- Au sein du port de Fécamp en aval de la limite des salures des eaux (annexe 2) ;
- Au sein du port de Dieppe en aval de la limite des salures des eaux (annexe 3).

### Dans les départements du Calvados et de la Manche :

Au vu de l'absence de limite transversale de la mer au sein de la Touques, la zone de pêche sous réglementation maritime dans la rivière Touques est définie en amont par la limite de salure des eaux définie par le code rural et de la pêche maritime susvisé. En aval la limite de pêche est définie par le présent arrêté au pont de Deauville à Trouville en référence à la limite des affaires maritimes définie par le décret du 31 juillet 1959 susvisé.

Au vu de l'absence de limite transversale de la mer au sein du Canal de Caen à la mer, la zone de pêche sous réglementation maritime dans ce canal est définie en amont par la limite de salure des eaux définie par le code rural et de la pêche maritime susvisé. En aval la limite de pêche est définie par le présent arrêté à l'écluse du port de Ouistreham.

En application de l'arrêté du 12 octobre 1984 relatif à la pêche dans la partie salée de l'Orne ainsi que de l'arrêté préfectoral n°134/2022 susvisés :

- La pêche des salmonidés est interdite toute l'année dans l'Orne en amont de l'alignement Phare de Ouistreham : 49°16'48" N – 000°14'52" W, Club nautique de Franceville : 49°16'48" N – 000°13'30" W. Cette interdiction vaut pour le canal de Caen à la mer sur les mêmes latitudes que pour le fleuve de l'Orne.

- Toute activité de pêche par quelque moyen que ce soit est interdite sur une distance de 100 mètres de part et d'autre du barrage Montalivet sur la rivière Orne.

- Du 15 février au 15 juin dans la partie salée de la rivière Orne comprise entre le pont Bir Hakeim et une ligne joignant l'extrémité Nord-Est de la pointe du Siège à Ouistreham à l'ancienne redoute de Merville Franceville, la pêche n'est autorisée qu'à l'aide d'une seule ligne flottante à la main et munie d'un seul hameçon ainsi que pour les pêcheurs professionnels à l'aide des engins autorisés pour la pêche à la civelle.

- La pêche des salmonidés est interdite dans la Baie des Veys entre la limite de salure des eaux fixée par les décrets des 4 juillet 1853 et 27 mars 1987 (Pont du Douet, Pont aux Vaches et Pont des Veys) et l'alignement Point A (49°21'28" N – 001°07'02" W) et le point B (49°22'00" N – 001°09'50" W).

- La pêche des salmonidés est interdite toute l'année dans l'estuaire de la Seine dans les limites comprises entre :

- – en amont : limite de salure des eaux (Pont-Neuf – vis-à-vis château de Montchalon)
- en aval : ligne passant par le phare de la pointe d'Agon (49° 00' 11" N, 1° 34' 37" O) au château d'eau d'Agon (49° 02' 36" N, 1° 34' 22" O) jusqu'au point d'intersection avec la ligne passant par l'extrémité Nord de la digue de Hauteville (48° 58' 40" N, 1° 33' 43" O) au clocher de Hauteville (48° 58' 39" N, 1° 32' 29" O)

En application de l'arrêté ministériel du 1er octobre 1984 la pêche de loisir des salmonidés en baie du Mont-Saint-Michel est interdite de tout temps à l'Est de l'alignement Bec d'Andaine, extrémité Ouest du rocher de Tomblaine.

**Article 3 : Lamproies et aloses**

La pêche professionnelle et de loisir de l'alose feinte (*Alosa fallax*), de la grande alose (*Alosa alosa*), de la lamproie marine (*Petromyzon marinus*) et de la lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) est interdite.

Toute capture accidentelle est immédiatement remise à l'eau.

**Article 4 : Anguilles (*Anguilla anguilla*)**

Stade civelle :

Les dates de pêche de la civelle dans le bassin Seine-Normandie sont déterminées par les arrêtés ministériels annuels. Pour l'année 2026, elles sont celles fixées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2025 susvisé.

Stade anguille jaune :

La pêche de l'anguille jaune dans le bassin Seine-Normandie est régie par l'arrêté ministériel du 22 mai 2024 susvisé.

Stade anguille argentée :

La pêche de l'anguille d'avalaison (argentée) est interdite.

**Article 5 : Truite de mer :**

La pêche de la truite de mer (*Salmo trutta trutta*) est autorisée dans les lieux et périodes suivants :

		<b>Période d'ouverture de pêche</b>
<b>EURE et SEINE-MARITIME</b>	Seine et autres cours d'eau (canal de Tancarville, Yères)	Dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre
	Risle	Dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre
	Bresle	PECHE INTERDITE
<b>CALVADOS</b>	Touques, Seullès	Dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre
	Autres cours d'eau (Aure, Orne et canal de Caen)	PECHE INTERDITE
<b>MANCHE</b>	Tous cours d'eau	PECHE INTERDITE

La taille minimale de capture est de 35 cm. Les poissons de taille inférieure doivent être remis à l'eau immédiatement.

Le nombre de captures de truites de mer pour tout pêcheur de loisirs est limité et est fixé à deux truites de mer par jour et par pêcheur.

**Article 6 : Saumon atlantique :**

La pêche professionnelle et de loisir des saumons atlantique (*Salmo salar*) est interdite dans les eaux maritimes de la région Normandie. Les espèces prélevées accidentellement sont immédiatement remises à l'eau.

**Article 7 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes

**Elsa Paffoni**

Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP

CACEM

DRIEAT IDF

DDTM/DML 50, 14, 76

Associations pêcheurs de loisir en mer MEMN

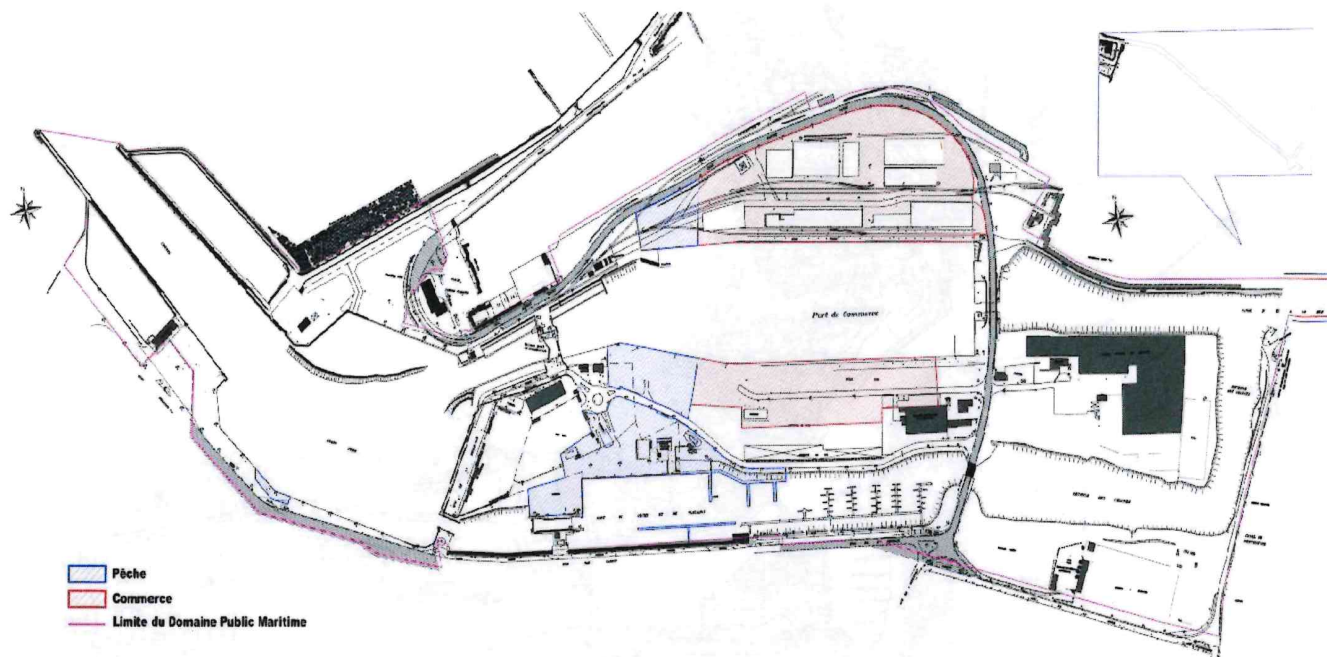
OFB

DREAL Normandie

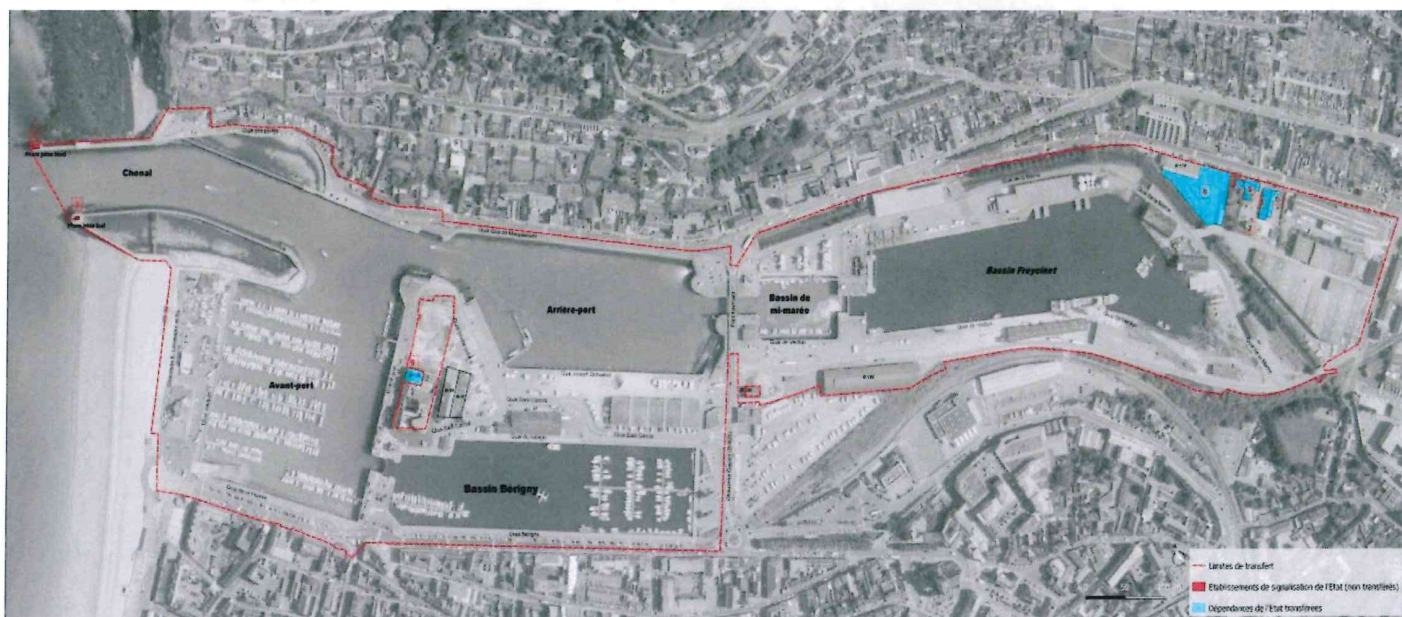
CRPMEM Normandie

DIRM- DIRM MT Caen

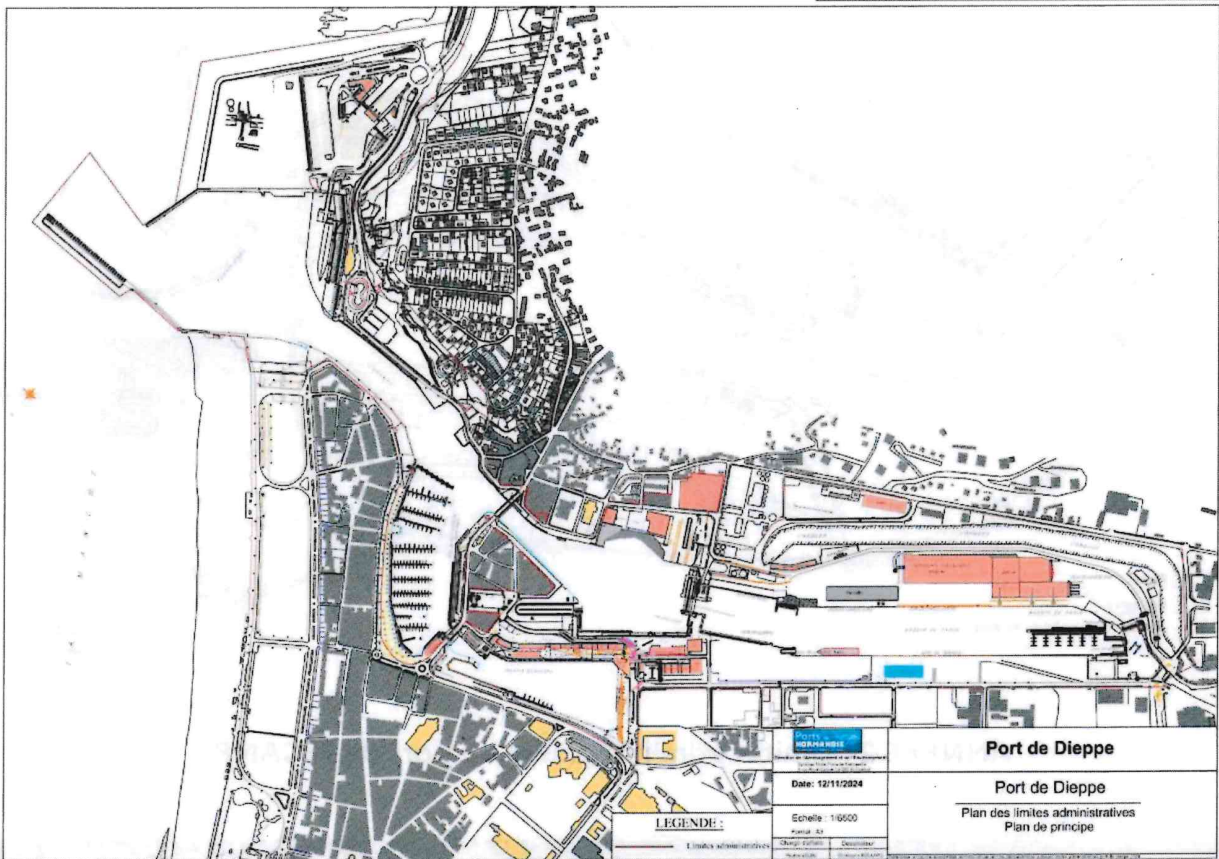
## ANNEXE 1 : Limites administratives du Port du TREPORT



## ANNEXE 2 : Limites administratives du port de FECAMP



### ANNEXE 3 : Limites administratives du port de DIEPPE



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-02-05-00002

AR 023-2026 - Fixant les jours de pêche, le  
nombre de débarquements autorisés pour la  
pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten  
maximus*) et la zone jachère dans le secteur  
« Baie de Seine »



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 05 février 2026

### **ARRÊTÉ n°023/2026**

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°067/2023 du 05 avril 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-BDS-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement Baie de Seine ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°131/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BDS-25- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°173/2025 du 29 octobre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté préfectoral n°191/2025 du 13 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°204/2025 du 26 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°224/2025 du 11 décembre 2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »

**Vu** l'arrêté préfectoral n°230/2025 du 15 décembre 2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »

**Vu** l'arrêté préfectoral n°004/2026 du 08 janvier 2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »

**Vu** l'arrêté préfectoral n°010/2026 du 22 janvier 2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »

**Vu** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 04 février 2026 ;

**Considérant** la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
<b>Semaine 06</b>	Vendredi	06/02/26	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	07/02/26		
	Dimanche	08/02/26	6h00 - 09h00	4 débarques sur 5 jours
Lundi	09/02/26	6h30 - 9h30		
Mardi	10/02/26	7h30 - 10h30		
Mercredi	11/02/26	9h00 - 12h00		
<b>Semaine 07</b>	Jeudi	12/02/26	10h00 - 13h00	PAS DE PÊCHE
	Vendredi	13/02/26		
	Samedi	14/02/26	4 débarques sur 5 jours	
dimanche	15/02/26	12h30 - 16h00		
Lundi	16/02/26	13h00 - 16h30		
<b>Semaine 08</b>	Mardi	17/02/26	13h30 - 17h00	4 débarques sur 5 jours
	Mercredi	18/02/26	14h00 - 17h30	
	Jeudi	19/02/26	14h30 - 18h00	
	Vendredi	20/02/26	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	21/02/26		
	Dimanche	22/02/26		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 23h59.

### **Article 2 :**

La zone B1 nord (au-dessus du parallèle 49°32' N) sera fermée pour toute la durée de la campagne 2025-2026.

### **Article 3 :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°010/2026 susvisé est modifié pour prendre en compte les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la semaine 06.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

*Marie ALLART*  
Adjoint au chef du service  
de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

**Destinataires :**

CNSP  
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59  
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59  
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord  
CRPMEM Normandie, Bretagne, Haut de France

OP façade  
IFREMER  
Criées  
DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques  
Capitaineries

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-02-05-00001

AR 024-2026 - Fixant les jours de pêche, le  
nombre de débarquements autorisés pour la  
pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten  
maximus*) et la zone jachère dans le secteur  
« Bande Côtière »



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 05 février 2026

### **ARRÊTÉ n°024/2026**

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation du gisement « Bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°130/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°192/2025 du 13 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté préfectoral n°203/2025 du 26 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°225/2025 du 11 décembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°229/2025 du 15 décembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°003/2026 du 08 janvier 2026 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°011/2026 du 22 janvier 2026 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

**Considérant** la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 04 février 2026 ;

**Considérant** la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

<b>Horaires Bande Côtière (BC1 et BC2)</b>					
<b>Périodes</b>	<b>Jours</b>	<b>Dates</b>	<b>Temps de pêche BC1 et BC2</b>	<b>Nombre de débarque- ments hebdomadaires autorisés</b>	
<b>Semaine 06</b>	Vendredi	06/02/26	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	07/02/26			
	Dimanche	08/02/26	17h30 - 23h30	4 débarquements sur 5 jours	
<b>Semaine 07</b>	lundi	09/02/26	17h30 - 23h30		
	mardi	10/02/26	07h30 - 13h30		
	mercredi	11/02/26	09h00 - 15h00		
	jeudi	12/02/26	11h00 - 17h00		
	vendredi	13/02/26	PAS DE PÊCHE		
	samedi	14/02/26			
	dimanche	15/02/26	13h30 - 19h30		
<b>Semaine 08</b>	lundi	16/02/26	14h00 - 20h00	4 débarquements sur 5 jours	
	mardi	17/02/26	14h30 - 20h30		
	mercredi	18/02/26	15h00 - 21h00		
	jeudi	19/02/26	15h30 - 21h30		
	vendredi	20/02/26	PAS DE PÊCHE		
	samedi	21/02/26			
	dimanche	22/02/26			

Horaires Bande Côtière (BC3 / BC4 / BC5)					
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC3 / BC4 / BC5	Nombre de débarque- ments hebdomadaires au- torisés	
Semaine 06	Vendredi	06/02/26	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	07/02/26			
	Dimanche	08/02/26			15h00 - 22h00
Semaine 07	lundi	09/02/26	16h30 - 23h30	4 débarquements sur 5 jours	
	mardi	10/02/26	06h00 - 13h00		
	mercredi	11/02/26	07h30 - 14h30		
	jeudi	12/02/26	09h00 - 16h00		
	vendredi	13/02/26	PAS DE PÊCHE		
	samedi	14/02/26			
	<b>FERMETURE des zones BC4/BC5</b>				
	Semaine 08  Zone BC3	dimanche	15/02/26	12h00 - 19h00	4 débarquements sur 5 jours
lundi		16/02/26	12h30 - 19h30		
mardi		17/02/26	13h00 - 20h00		
mercredi		18/02/26	13h00 - 20h00		
jeudi		19/02/26	14h00 - 21h00		
vendredi		20/02/26	PAS DE PÊCHE		
samedi	21/02/26				

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 23h59.

**Article 2 :**

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés pour les semaines suivantes.

**Article 3 :**

Une partie de la zone BC4 sera fermée pour toute la durée de la campagne 2025-2026. La zone qui sera fermée s'étend de 0 à 12 milles nautiques, entre la limite des zones BC4/BC5 (méridien 0°58'E) et le méridien 0°46'E (annexe).

La zone des 3 à 6 milles en BC4 en Bande Côtière est fermée à la pêche à la coquille Saint-Jacques depuis le vendredi 12 décembre et ce jusqu'à la fin de la campagne de pêche coquille Saint-Jacques Bande côtière 2025/2026.

**Article 4 :**

La quantité maximale autorisée de détention et de stockage est fixée à l'article 5 de la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25.

**Article 5 :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°011/2026 susvisé est modifié pour prendre en compte les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la semaine 06.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

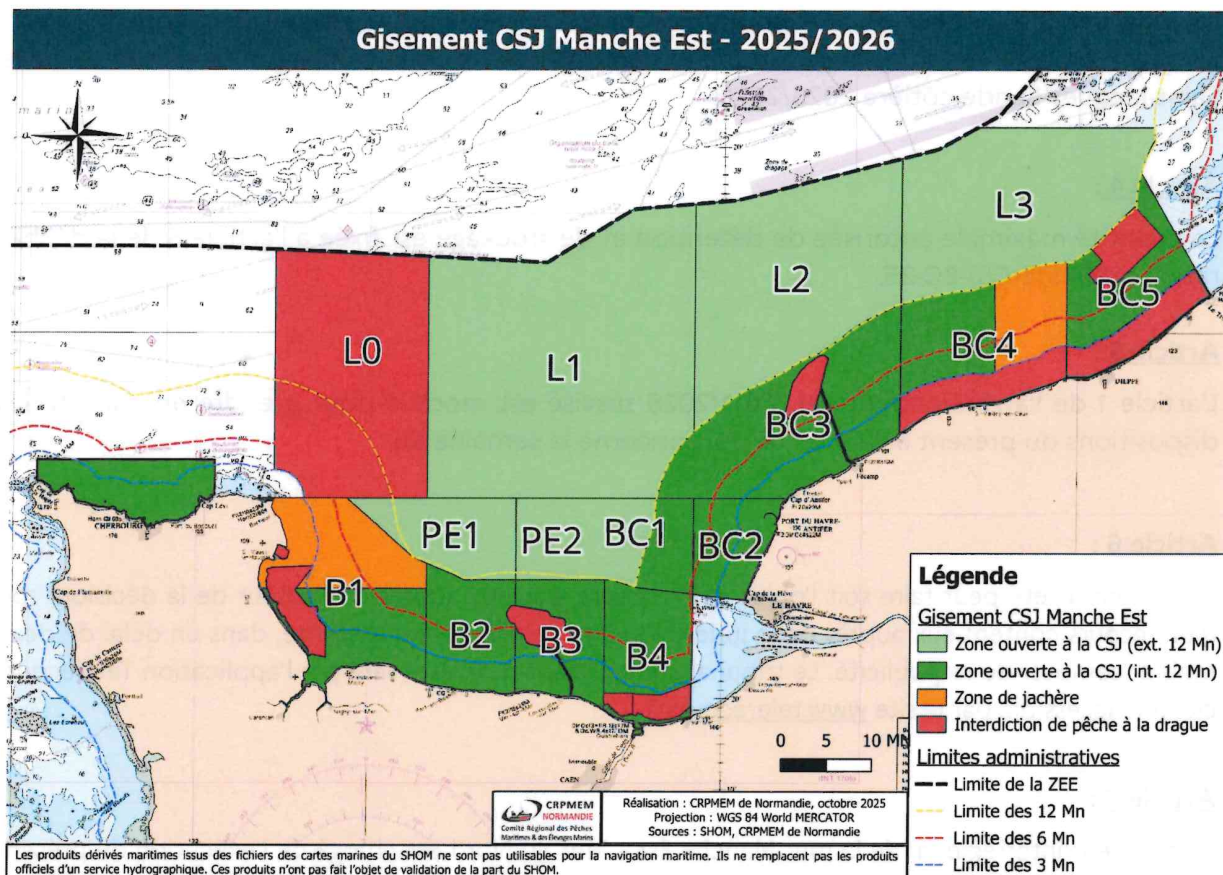
*Marie ALLART*  
Adjoint au chef du service  
de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP  
DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59  
DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59  
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord  
DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France  
OP façade  
IFREMER  
Criées  
Capitainerie

Annexe représentant la carte des gisements Coquilles Saint-Jacques Manche Est



Le service de l'information  
 de la région  
 de la pêche maritime

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-02-06-00002

AR 027-2026 - Portant modification de l'arrêté  
n°026/2026 du 04 février 2026 relatif à la  
dérogation au nombre de débarquements et aux  
quantités maximales de détention et de  
stockage autorisées pour la pêche à la coquille  
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur  
Manche Est  
(semaines 06 et suivantes)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 06 février 2026

**Service Réglementation et  
Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

## **ARRÊTÉ n° 027/2026**

**Portant modification de l'arrêté n°026/2026 du 04 février 2026 relatif à la dérogation au nombre de débarquements et aux quantités maximales de détention et de stockage autorisées pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est (semaines 06 et suivantes)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°123/2025 du 03 septembre 2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°026/2026 en date du 04 février 2026 Portant dérogation au nombre de débarquements et aux quantités maximales de détention et de stockage autorisées pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Considérant** les propositions de la commission interrégionale Coquille Saint-Jacques Manche-Est consultée par écrit du 22 au 27 janvier 2026 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n°26/2026 susvisé est modifié comme suit :

« En application de l'article 8.5 de la délibération du CNPMEM rendue obligatoire par l'arrêté ministériel du 21 août 2020 susvisé, et sous réserve des limites d'exploitation fixées par le permis de navigation du navire, les quantités maximales de détention et de stockage de coquilles Saint-Jacques autorisées à bord pour à partir de la semaine 06 sont les suivantes »

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3:**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

*ALBERT Naie*  
Adjoint au chef du service  
de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes



#### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
Préfectures de Normandie et des Hauts de France  
PREMAR Manche-mer du Nord  
DPMA – BGR  
DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29  
DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29  
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du

Nord  
DI Douanes de Rouen  
Criées  
CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et  
Bretagne  
OP FROM NORD, OPN, CME  
DIRM MEMN, DIRM NAMO, moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-02-02-00023

DEC 0124-2026 - Portant nomination d'un pilote  
au sein de la station de pilotage du  
Havre-Fécamp



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Division activités maritimes  
Service formation et emploi maritime**

**Le Havre, le 02 février 2026**

**DÉCISION n° 0124 / 2026**

**Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage du Havre-Fécamp**

**Le préfet de la région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code des transports ;

Vu le Code des ports maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;

Vu l'arrêté n° 263 / 2020 du 28 décembre 2020 modifié portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 211 / 2025 du 28 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la décision n° 0415/2025 du 12 mai 2025 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux pilotes à la station de pilotage du Havre-Fécamp ;

Vu le procès-verbal du jury de concours ouvert le 26 janvier 2026 ;

Vu la demande présentée par le directeur départemental des territoires et de la Mer de la Seine Maritime en date du 30 janvier 2026 ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur HAUTOT Florent, né le 04/02/1991 à Montivilliers, identifié au Havre, sous le n° 20106157, est nommé en qualité de pilote près de la station de pilotage du Havre-Fécamp à compter du 02 février 2026.

**Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur interrégional adjoint  
Thierry CANTERI

Copies à :  
Monsieur HAUTOT Florent  
Station de pilotage du Havre-Fécamp  
Préfecture de région / SGAR Normandie  
DDTM / DML 76

Direction interrégionale des douanes de  
Normandie

R28-2026-02-03-00001

Décision de Monsieur Perry MENZ, directeur  
interrégional des douanes de Normandie,  
donnant subdélégation de signature

## DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES DE NORMANDIE

**Décision donnant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Normandie (en application de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008)**

Le directeur interrégional des douanes de Normandie,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le n°1 de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 novembre 2025, portant nomination de M. Perry Menz pour assurer les fonctions de directeur interrégional des douanes de Normandie ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime n° SGAR 26-008 du 28 janvier 2026, donnant délégation de signature à M. Perry Menz, directeur interrégional des douanes de Normandie par à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 ;

### DECIDE

**Article 1er** : En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° SGAR 26-008, subdélégation est consentie aux agents suivants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes et correspondances relatifs à l'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes de Normandie :

M. Jérôme GAUTRAUD-FEUILLE, directeur des services douaniers, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional,  
Mme Nicole CABAUD, directrice des services douaniers, cheffe du pôle logistique et informatique,  
Mme Laurence HERICHER, cheffe de service administratif, cheffe du pôle ressources humaines,  
M. Eric PRIGENT, inspecteur régional, chef du pôle pilotage, performance et contrôle interne,  
M. Vincent GOSSELIN, inspecteur principal, adjoint de la cheffe du pôle logistique et informatique, ,  
M. Alexandre OLLER, inspecteur régional, chef du service budget,  
Mme Martine TASSEL, contrôleur principale, cellule dépense.

**Article 2** : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interrégionale des douanes de Normandie devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom d'un des bénéficiaires de la subdélégation)

**Article 3** : Les agents titulaires d'une subdélégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie, préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 2 février 2026  
Pour le préfet de la région Normandie  
et par délégation  
Le directeur interrégional des douanes

Perry Menz

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke, positioned below the name Perry Menz.

Direction interrégionale des douanes de  
Normandie

R28-2026-02-03-00002

Décision de Monsieur Perry Menz, directeur  
interrégional des douanes de Normandie,  
donnant subdélégation de signature

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES DOUANES DE NORMANDIE**

**Décision donnant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Normandie en matière de marchés publics**

Le directeur interrégional des douanes de Normandie,

Vu le décret 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 novembre 2025, portant nomination de M. Perry Menz pour assurer les fonctions de directeur interrégional des douanes de Normandie ;

Vu la circulaire du premier ministre du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

DECIDE

**Article 1er :** En application des dispositions combinées des articles 3 de la circulaire susvisée et 1<sup>er</sup> du décret susvisé, subdélégation est consentie aux agents suivants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes et correspondances relatifs aux marchés publics de la direction interrégionale des douanes de Normandie :

M. Jérôme GAUTRAUD-FEUILLE, directeur des services douaniers, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional,

Mme Nicole CABAUD, directrice des services douaniers, cheffe du pôle logistique et informatique,

M. Vincent GOSSELIN, inspecteur principal, adjoint de la cheffe du pôle logistique et informatique,

M. Alexandre OLLER, inspecteur régional, chef du service budget.

**Article 2 :** Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interrégionale des douanes de Normandie devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le ministre et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom d'un des bénéficiaires de la subdélégation )

**Article 3 :** Les agents titulaires d'une subdélégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie, préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 1<sup>er</sup> février 2026

Pour le ministre  
et par délégation

Le directeur interrégional des douanes



Perry MENZ

Direction interrégionale des douanes de  
Normandie

R28-2026-02-03-00003

Décision de Monsieur Perry Menz, directeur  
interrégional des douanes de Normandie,  
donnant subdélégation de signature

**DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE NORMANDIE  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

VU le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.286 BA et R\*286 BA-1 ;

Article 1<sup>er</sup> – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents ayant au moins le grade de directeur des services douaniers ou un grade équivalent dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision, pour les décisions autorisant les agents de la direction à bénéficier de la protection légale de l'identité des agents des douanes prévue à l'article L.286 BA du livre des procédures fiscales, en cas de risque pour leur vie, leur intégrité physique ou celles de leurs proches, en matière de contributions indirectes.

Article 2 – La présente décision et son annexe, sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et de celui du bénéficiaire de la délégation de signature si ce bénéficiaire est en poste dans un département différent de celui du siège de la direction.

Fait à Rouen, le 1<sup>er</sup> février 2026



Perry MENZ

**ANNEXE À LA DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE NORMANDIE PAR INTERIM  
 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTORISANT LES AGENTS DE LA DIRECTION À BÉNÉFICIER DE LA PROTECTION LÉGALE DE L'IDENTITÉ DES  
 AGENTS DES DOUANES PRÉVUE À L'ARTICLE L286 BA DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES, EN CAS DE RISQUE POUR LEUR VIE, LEUR INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU CELLES DE  
 LEURS PROCHES, EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS INDIRECTES,  
 DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2026**

Nom prénom	Grade
Madame COREDO Laurence	Administrateur supérieur DGDDI
Madame CREN Rozenn	Directeur des services douaniers 1ère classe DGDDI
Monsieur LECLERCQ Arnaud	Inspecteur principal 1ère classe DGDDI
Monsieur DE LOZE DE PLAISANCE Marin	Directeur des services douaniers 2° classe DGDDI
Madame TAURIN Carole	Directeur des services douaniers 2° classe DGDDI
Madame COUBRAY Delphine	Inspecteur principal 1ère classe DGDDI
Madame LALANNE Sophie	Directeur des services douaniers 2° classe DGDDI
Monsieur MASSON Nicolas	Administrateur DGDDI
Madame GOENVEC Gisèle	Administrateur DGDDI

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes

R28-2026-02-04-00006

Arrêté du 04 Février 2026

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DU GRAND OUEST  
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)  
CABINET

**Arrêté du 04 Février 2026**

**Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale**

**Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest**

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles R.113-65, D.112-10, D.211-19 à D.211-21, D.211-27 à D.211-28, D.215-13, R.223-2 à R.223-7, R.341-10, D.341-20, R.342-1 ;  
Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;  
Vu la décision du Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire du 02 février 2026 portant délégation de signature ;

**ARRETE**

**Article 1** : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Monsieur Luc JULY, directeur fonctionnel des services pénitentiaires du deuxième groupe, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest

Monsieur Richard MENAGER, directeur des services pénitentiaires, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Patrice BOURDARET, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Lucie COMMEUREUC, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Laurent ROUSSEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Jean-Christophe HOUARD, attaché principal d'administration, de l'Etat, chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Helen BELLE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Janick HAYEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Romain DOUCET, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Didier GESNOUIN, ingénieur hors classe, chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Yohann RADIN, directeur technique, adjoint au chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Michaël GARNIER, directeur technique de l'administration pénitentiaire, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Maryse POULELAOUEN, directrice technique, adjointe au chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Murielle TEXIER, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du département recrutement formation à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Corinne MARZI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département recrutement formation à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de cabinet à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Erwan LE GARLANTEZEC, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires générales à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Florence PETIT-DEQUEKER, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la mission du droit, de l'expertise juridique à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Leila MEDJELET, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, coordinatrice MILRV à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

**Article 2 :** il est donné délégation de signature dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Madame Dominique GUILBERT (LOPEZ), directrice des services pénitentiaires, cheffe de pôle ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest.

Fait à Rennes, le 04 Février 2026

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest  
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)



Pascal MION

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes

R28-2026-02-04-00008

ARRETE du 04 février 2026 portant délégation de  
signature

Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional  
des Services Pénitentiaires Grand-Ouest à ses  
collaborateurs, en matière de réponse aux  
recours hiérarchiques des PPSMJ

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-OUEST  
(Bretagne-Normandie-Pays de la Loire)**

**ARRETE du 04 février 2026 portant délégation de signature**

**Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.315-2, R.213-17, R.213-21 à R.213-27 et R.213-31 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire du 02 février 2026 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest du 4 février 2026 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 31 janvier 2022 portant intégration de Madame Florence PETIT-DEQUEKER dans le corps des attachés d'administration de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, en qualité de chef de service à la DISP de Rennes ;

Vu le contrat d'engagement du 25 septembre 2023 portant recrutement de Madame Lisa VETIL en qualité d'agent contractuel de catégorie A en l'absence de corps de fonctionnaire pour une durée indéterminée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à Madame Florence PETIT-DEQUEKER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la mission du droit et de l'expertise juridique à la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Réponses aux recours hiérarchiques des personnes placées sous main de justice dans les matières autres que les sanctions disciplinaires

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence PETIT-DEQUEKER, délégation de signature est donnée à Madame Lisa VETIL, adjoint à la cheffe de la mission du droit et de l'expertise juridique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 04 février 2026

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest  
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)



Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes

R28-2026-02-04-00009

ARRETE du 04 février 2026 portant délégation de  
signature

Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional  
des Services Pénitentiaires Grand-Ouest à ses  
collaborateurs en matière d'agrément des  
visiteurs de prison.

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-OUEST  
(Bretagne-Normandie-Pays de la Loire)**

**ARRETE du 04 février 2026 portant délégation de signature  
Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, D.341-20 ;  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;  
Vu la décision du Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire du 02 février 2026 portant délégation de signature ;  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;  
Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest du 4 février 2026 portant délégation de signature ;  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 26 septembre 2024 portant nomination, dans le cadre d'un détachement, de Madame Lucie COMMEUREUC, directrice des services pénitentiaires, en qualité de cheffe du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. ;  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 22 juillet 2022 portant mutation de Monsieur Laurent ROUSSEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 en qualité d'adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à Madame Lucie COMMEUREUC, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive en ce qui concerne l'agrément des visiteurs de prison.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie COMMEUREUC, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent ROUSSEL, adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 04 février 2026

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest  
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)



Pascal VION

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes

R28-2026-02-04-00007

ARRETE du 4 février 2026 portant délégation de  
signature

Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional  
des Services Pénitentiaires Grand-Ouest à ses  
collaborateurs, en matière d'affectation et de  
transfert

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-OUEST  
(Bretagne-Normandie-Pays de la Loire)**

**ARRETE du 4 février 2026 portant délégation de signature  
Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, D.112-10, D.211-11, D.211-14, D.211-19 à D.211-21, D.211-27 à D.211-28, D.215-13, D.322-14, R.322-5, D.421-3 ;  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;  
Vu la décision du Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire du 02 février 2026 portant délégation de signature ;  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2024 ;  
Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest du 4 février 2026 portant délégation de signature ;  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes ;  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 janvier 2022 portant mutation de Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 en qualité d'adjoint au chef de département sécurité et détention à la DISP de Rennes ;  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 16 mai 2024 portant réintégration de Monsieur Richard MENAGER, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, en qualité de secrétaire général de la DISP de Rennes ;  
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2016 portant mutation de Madame Anne-Sophie GIRARDOT (CORTINOVIS), attachée d'administration de l'état, à compter du 5 janvier 2017 en qualité de cheffe de cabinet de la DISP de Rennes ;  
Vu l'arrêté du 30 juin 2025 portant réintégration de Madame Dominique GUILBERT (LOPEZ), directrice des services pénitentiaires, à compter du 15 septembre 2025 en qualité de cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes ;  
Vu l'arrêté du 24 juin 2025 portant mutation de Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 en qualité de directrice des équipes de sécurité pénitentiaire de la DISP de Rennes.

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles visés ci-dessus ;
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions des articles visés ci-dessus ;
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles visés ci-dessus ;
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MOYON, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef de département sécurité et détention, à Monsieur Richard MENAGER, secrétaire général, à Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, cheffe de cabinet, à Madame Dominique GUILBERT (LOPEZ), cheffe de pôle ONE et à Madame Mathilde DESFORGES, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire à la DISP Grand-Ouest.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 4 février 2026



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest  
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Pascal VION

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes

R28-2026-02-04-00010

Arrêté du 4 février 2026 portant délégation de  
signature

Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional  
des Services Pénitentiaires Grand-Ouest à ses  
collaborateurs, en matière de sous-commission  
incendie.



DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-OUEST  
(Bretagne-Normandie-Pays de la Loire)

**Arrêté du 4 février 2026 portant délégation de signature  
Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9,  
Vu le décret n° 2017-329 du 14 mars 2017 relatif à l'agence française anticorruption instituée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,  
Vu la décision du Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire du 02 février 2026 portant délégation de signature ;  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,  
Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest du 4 février 2026 portant délégation de signature,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires Grand Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires Grand Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont les noms suivent :

- Monsieur Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Madame Maryse POULELAOUEN, adjointe au chef du département des affaires immobilières
- Monsieur Patrick ROUSSEAU, chef unité maintenance patrimoniale au département des affaires immobilières
- Madame Odile ERNOULT, cheffe unité opérations au département des affaires immobilières
- Monsieur Guillaume WEILL, chargé d'opérations au département des affaires immobilières
- Monsieur Samuel BESNARD, chargé d'opérations au département des affaires immobilières
- Madame Perrine DRODE, chargée d'opérations au département des affaires immobilières
- Monsieur Antoine ROUSSEAU, chargé d'opérations au département des affaires immobilières
- Madame Dominique GUILBERT (LOPEZ), cheffe de pôle ONE

**Article 2 :** Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires Grand Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), à l'agent de la Direction interrégionale des services pénitentiaires Grand Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont le nom suit :

- Madame Elodie GODET, cheffe de l'unité de suivi de la gestion déléguée (département budget et finances)
- Monsieur Olivier PEJOT, directeur technique au sein de l'unité de suivi de la gestion déléguée (département budget et finances)

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 4 février 2026

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest  
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)



Pascal VION

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes

R28-2026-02-04-00011

ARRETE du 4 février 2026 portant délégation de  
signature à Monsieur Luc JULY, adjoint au  
directeur interrégional en lien avec le QLCO

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-OUEST  
(Bretagne, Normandie, Pays de la Loire)**

**ARRETE du 4 février 2026 portant délégation de signature**

**Le directeur interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest,**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles D.112-10, D.211-19 à D.211-21, D.211-27 à D.211-28, D.215-13, D.341-20, R.342-1, R.223-2 à R.223-7, R.341-10 et R.113-65 ;  
Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;  
Vu le décret n° 2025-620 du 8 juillet 2025 relatif aux quartiers de lutte contre la criminalité organisée, à l'anonymat des personnels de l'administration pénitentiaire et modifiant le code pénitentiaire ;  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2024 ;  
Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire du 17 juillet 2025 portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes ;  
Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest du 4 février 2026 portant délégation de signature ;  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2023 portant nomination de Monsieur Luc JULY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité d'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er juillet 2023 ;  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 16 mai 2024 portant réintégration de Monsieur Richard MENAGER, directeur des services pénitentiaires, en qualité de secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er juin 2024 ;  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1er septembre 2021 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes ;  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 janvier 2022 portant mutation de Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, à compter du 1er février 2022 en qualité d'adjoint au chef de département sécurité et détention à la DISP de Rennes ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Luc JULY, adjoint au directeur interrégional en ce qui concerne les décisions ci-après :

- délivrer les numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat (R.113-9-2),
- transmettre au Garde des Sceaux l'avis quant à une proposition d'affectation en quartier de lutte contre la criminalité organisée (QLCO), accompagnée des pièces de la procédure contradictoire et des observations du chef de l'établissement pénitentiaire (R. 224-38),
- Adapter les modalités et la fréquence des fouilles intégrales systématiques des personnes détenues affectées dans un QLCO, prévues à l'article L. 224-8 du code pénitentiaire (R. 224-32 du code pénitentiaire) ;
- Décider que les visites ne se déroulent pas dans un parloir avec un dispositif de séparation en cas de circonstances familiales exceptionnelles ou du handicap du visiteur, après avoir recueilli l'avis du chef de l'établissement pénitentiaire concerné (R. 224-33 du code pénitentiaire).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc JULY, délégation de signature est donnée à Monsieur Richard MENAGER, directeur des services pénitentiaires, secrétaire général, à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention, à Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, adjoint au chef du Département Sécurité et Détention.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 4 février 2026

Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest  
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)  
Pascal VION



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-02-02-00012

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE -RAGAULT Julien



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou  
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le - 8 OCT. 2025

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur RAGULT Julien  
36 rue du poivre

27950 VILLES SOUS BAILLEUL

**Numéro de dossier : 1933**

**Objet:** Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 149,5482 ha pour l'installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MERCEY	- ZA7	
ST AUBIN SUR GAILLON	- ZA2 - ZA4	
ST ETIENNE SOUS BAILLEUL	- ZA187 - ZA322	
ST PIERRE DE BAILLEUL	- A595 - A611 - A612 - A613 - A614 - A615 - A616 - A617 - A618 - A619 - A620 - A622 - A623 - A624 - A627 - A630 - A973 - B119 - B123 - B124 - B141 - B142 - B267 - B272 - B278	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ASUE 100 8

- B279
- B280
- B281
- B282
- B283
- B284
- B285
- B286
- B288
- B289
- B697
- B699
- B701
- B702
- B927
- C155
- C165
- C166
- C350
- D569
- D570
- D571
- D572
- D577
- D580
- D634
- D635
- D636
- D637
- D638
- D776
- D777
- ZA14
- ZA321
- ZA44
- ZA48
- ZB32
- ZC11
- ZC12
- ZC47
- ZC53
- ZC56
- ZD11
- ZD12
- ZD13
- ZD17
- ZD18
- ZD2
- ZD23
- ZD26
- ZD27
- ZD28
- ZD29
- ZD3
- ZD32
- ZD46
- ZD5
- ZD6
- ZD7
- ZD8

ST PIERRE LA GARENNE

- C255
- ZB6

VILLES SOUS BAILLEUL

- AB102
- AB44

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- AB45
- AB63
- AB66
- AB8
- ZA16
- ZA19
- ZA22
- ZA26
- ZA29
- ZA3
- ZA4
- ZA5
- ZA6
- ZB2
- ZB3
- ZB4
- ZB49
- ZB51
- ZB55
- ZD5
- ZE1
- ZE19
- ZE20
- ZE3
- ZH122
- ZH123
- ZH124
- ZH125
- ZH4
- ZH5
- ZH6
- ZH7
- ZI22
- ZI24
- ZI25
- ZI26
- ZI27
- ZI28
- ZI3
- ZI30
- ZI31
- ZI32
- ZI60

**Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1933, à la date du :** **02/10/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-02-02-00013

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'EURE -SCEA DU FAYEL

Evreux, le **16 OCT. 2025**

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DU FAYEL

11 LES LANDEZ

27480 LE TRONQUAY

**Numéro de dossier : 1857**

**Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 222,4968 ha pour la création de la SCEA DU FAYEL concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA FEUILLIE - 76220	- B184 - B185 - C1046 - C17 - C18 - C184 - C20 - C305 - C315 - C317 - C318 - C4 - C5 - C6 - C65 - D1088 - D1090 - D1092 - D55 - D56 - D57 - D683 - D808 - D90 - L88 - L89	
LE TRONQUAY	- C27 - C297 - C298 - C299	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- C306</li> <li>- C375</li> <li>- C378</li> <li>- C511</li> <li>- C578</li> <li>- E183</li> <li>- E281</li> <li>- E452</li> <li>- ZA12</li> <li>- ZA14</li> <li>- ZA15</li> <li>- ZA16</li> <li>- ZA17</li> <li>- ZA18</li> <li>- ZA2</li> <li>- ZA25</li> <li>- ZA27</li> <li>- ZA28</li> <li>- ZA29</li> <li>- ZA3</li> <li>- ZA34</li> <li>- ZA43</li> <li>- ZA44</li> <li>- ZA46</li> <li>- ZA46</li> <li>- ZA49</li> <li>- ZA54</li> <li>- ZB111</li> <li>- ZB12</li> <li>- ZB127</li> <li>- ZB145</li> <li>- ZB199</li> <li>- ZB2</li> <li>- ZB214</li> <li>- ZB60</li> <li>- ZC29</li> <li>- ZD125</li> <li>- ZD127</li> <li>- ZD141</li> <li>- ZD141</li> <li>- ZD153</li> <li>- ZD22</li> <li>- ZD29</li> <li>- ZD38</li> <li>- ZD39</li> <li>- ZD7</li> <li>- ZD8</li> <li>- ZE278</li> <li>- ZE279</li> </ul>
LORLEAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ZA2</li> <li>- ZA31</li> <li>- ZA54</li> <li>- ZA65</li> <li>- ZA66</li> <li>- ZA67</li> <li>- ZA8</li> </ul>
NOLLEVAL - 76780	<ul style="list-style-type: none"> <li>- C12</li> <li>- C13</li> <li>- C221</li> <li>- C26</li> <li>- C27</li> <li>- C28</li> <li>- C29</li> <li>- C30</li> </ul>

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1857, à la date du : 01/10/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC

  
Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-02-02-00010

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
l'ORNE (septembre 2025)

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

HERVET Michel  
Le Bas Bigot  
61470 LE BOSCO-RENOULT

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515074

Alençon, le 26 septembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 124,05 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515074, à la date du : **22/09/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515074

Commune	Section	n° Parcelle
LE BOSC-RENOULT	OB	0048
LE BOSC-RENOULT	OB	0088
LE BOSC-RENOULT	OB	0101
LE BOSC-RENOULT	OB	0105
LE BOSC-RENOULT	OB	0106
LE BOSC-RENOULT	OB	0107
LE BOSC-RENOULT	OB	0108
LE BOSC-RENOULT	OB	0113
LE BOSC-RENOULT	OB	0114
LE BOSC-RENOULT	OB	0122
LE BOSC-RENOULT	OB	0123
LE BOSC-RENOULT	OB	0127
LE BOSC-RENOULT	OB	0166
LE BOSC-RENOULT	OB	0167
LE BOSC-RENOULT	OB	0244
LE BOSC-RENOULT	OB	0249
LE BOSC-RENOULT	OB	0250
LE BOSC-RENOULT	OB	0297
LE BOSC-RENOULT	OB	0298
LE BOSC-RENOULT	OB	0331
LE BOSC-RENOULT	OB	0349
LE BOSC-RENOULT	OB	0352
LE BOSC-RENOULT	OB	0362
LE BOSC-RENOULT	OB	0385
LE BOSC-RENOULT	OB	0386
LE BOSC-RENOULT	OB	0387
LE BOSC-RENOULT	OB	0388
LE BOSC-RENOULT	OB	0391
LE BOSC-RENOULT	OB	0392
LE BOSC-RENOULT	OB	0393
LE BOSC-RENOULT	OB	0394
LE BOSC-RENOULT	OB	0395
LE BOSC-RENOULT	OB	0396
LE BOSC-RENOULT	OB	0397
LE BOSC-RENOULT	OB	0398
LE BOSC-RENOULT	OB	0399
LE BOSC-RENOULT	OC	0060
LE BOSC-RENOULT	OC	0062
LE BOSC-RENOULT	OC	0069
LE BOSC-RENOULT	OC	0070
LE BOSC-RENOULT	OC	0071
LE BOSC-RENOULT	OC	0073
LE BOSC-RENOULT	OC	0081
LE BOSC-RENOULT	OC	0084
LE BOSC-RENOULT	OC	0085
LE BOSC-RENOULT	OC	0087
LE BOSC-RENOULT	OC	0213
LE BOSC-RENOULT	OC	0215
LE BOSC-RENOULT	OC	0217
LE BOSC-RENOULT	OC	0238
LE BOSC-RENOULT	OC	0239
LE BOSC-RENOULT	OC	0242
LE BOSC-RENOULT	OC	0243

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515074

Commune	Section	n° Parcelle
LE BOSCH-RENOULT	0C	0313
LE SAP	0A	0500
LE SAP	0A	0550
LE SAP	0A	0551

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

LAURENT Anne-Sophie  
2830 Route de Domfront  
61330 TORCHAMP

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515174

Alençon, le 25 septembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 99,8 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515174, à la date du : **23/09/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515174

Commune	Section	n° Parcelle
DOMFRONT	CK	0107
SAINT-BRICE	OB	0150
SAINT-BRICE	OB	0161
SAINT-BRICE	OB	0183
SAINT-BRICE	OB	0184
SAINT-BRICE	OB	0185
SAINT-BRICE	OB	0186
SAINT-BRICE	OB	0187
SAINT-BRICE	OB	0188
SAINT-BRICE	OB	0201
SAINT-BRICE	OB	0202
SAINT-BRICE	OB	0204
SAINT-BRICE	OB	0206
SAINT-BRICE	OB	0207
SAINT-BRICE	OB	0208
SAINT-BRICE	OB	0209
SAINT-BRICE	OB	0210
SAINT-BRICE	OB	0219
SAINT-BRICE	OB	0220
SAINT-BRICE	OB	0262
SAINT-BRICE	OB	0263
SAINT-BRICE	OB	0264
SAINT-BRICE	OB	0265
SAINT-BRICE	OB	0266
SAINT-BRICE	OB	0272
SAINT-BRICE	OB	0273
SAINT-BRICE	OB	0274
SAINT-BRICE	OB	0280
SAINT-BRICE	OB	0344
SAINT-BRICE	OB	0351
SAINT-BRICE	OB	0352
SAINT-BRICE	OB	0387
SAINT-BRICE	OB	0428
SAINT-BRICE	OB	0452
SAINT-BRICE	OB	0454
SAINT-BRICE	OB	0455
SAINT-BRICE	OB	0456
SAINT-MARS-D'EGRENNE	ZX	0011
SAINT-MARS-D'EGRENNE	ZX	0012
SAINT-MARS-D'EGRENNE	ZX	0014
SAINT-MARS-D'EGRENNE	ZX	0015
TORCHAMP	OB	0127
TORCHAMP	OB	0129
TORCHAMP	OB	0156
TORCHAMP	OB	0178
TORCHAMP	OB	0200
TORCHAMP	OB	0201
TORCHAMP	OB	0202
TORCHAMP	OB	0203
TORCHAMP	OB	0205
TORCHAMP	OB	0229
TORCHAMP	OB	0302
TORCHAMP	OB	0340

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515174

Commune	Section	n° Parcelle
TORCHAMP	0B	0343
TORCHAMP	0B	0345
TORCHAMP	0C	0001
TORCHAMP	0C	0013
TORCHAMP	0C	0023
TORCHAMP	0C	0031
TORCHAMP	0C	0032
TORCHAMP	0C	0094
TORCHAMP	0C	0095
TORCHAMP	0C	0106
TORCHAMP	0C	0107
TORCHAMP	0C	0108
TORCHAMP	0C	0109
TORCHAMP	0C	0111
TORCHAMP	0C	0112
TORCHAMP	0C	0113
TORCHAMP	0C	0115
TORCHAMP	0C	0119
TORCHAMP	0C	0124
TORCHAMP	0C	0125
TORCHAMP	0C	0126
TORCHAMP	0C	0138
TORCHAMP	0C	0139
TORCHAMP	0C	0140
TORCHAMP	0C	0141
TORCHAMP	0C	0142
TORCHAMP	0C	0145
TORCHAMP	0C	0146
TORCHAMP	0C	0148
TORCHAMP	0C	0149
TORCHAMP	0D	0032
TORCHAMP	0D	0042
TORCHAMP	0D	0043
TORCHAMP	0D	0360
TORCHAMP	0D	0361
TORCHAMP	0D	0362
TORCHAMP	0D	0364
TORCHAMP	0E	0105
TORCHAMP	0F	0011
TORCHAMP	0F	0012
TORCHAMP	0F	0013
TORCHAMP	0H	0051
TORCHAMP	0H	0069
TORCHAMP	0H	0070
TORCHAMP	0H	0071
TORCHAMP	0H	0074
TORCHAMP	0H	0075

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL HARAS DE GRANDCAMP  
LE MENIL GIRARD  
61160 TRUN

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515277

Alençon, le 26 septembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 43,91 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515277, à la date du : **25/09/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515277

Commune	Section	n° Parcelle
LISOIRES	0D	0155
LISOIRES	0D	0156
LISOIRES	0D	0157
LISOIRES	0D	0192
LISOIRES	0D	0284
LISOIRES	0D	0285
LISOIRES	0D	0306
CANAPVILLE	0D	
CANAPVILLE	0D	0012
CANAPVILLE	0D	0013
CANAPVILLE	0D	0014
CANAPVILLE	0D	0015
CANAPVILLE	0D	0016
CANAPVILLE	0D	0020
CANAPVILLE	0D	0093
CANAPVILLE	0D	0097
CANAPVILLE	0D	0098
CANAPVILLE	0D	0238
CANAPVILLE	0D	0240
TRUN	0A	0123
TRUN	0A	0124
TRUN	0A	0132
TRUN	0A	0171

Direction départementale des territoires  
Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

CHAPPE  
4 route du Grand jardin  
61150 TANQUES

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515305

Alençon, le 30 septembre 2025

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 211,3 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515305, à la date du : 24/09/2025

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515305

Commune	Section	n° Parcelle
LA COURBE	OB	0260
FLEURE	AD	0055
FLEURE	AD	0056
FLEURE	AD	0062
FONTENAI-SUR-ORNE	ZL	0017
LOUCE	ZH	0006
LOUGE-SUR-MAIRE	ZC	0029
LOUGE-SUR-MAIRE	ZC	0034
LOUGE-SUR-MAIRE	ZC	0035
LOUGE-SUR-MAIRE	ZC	0036
MEHOUDIN	OD	0120
MEHOUDIN	OD	0165
SARCEAUX	ZN	0019
SERANS	OD	0001
SERANS	OD	0048
SERANS	OD	0105
SERANS	OD	0106
SERANS	OD	0107
SERANS	OD	0108
SERANS	OD	0109
SERANS	OD	0110
SERANS	OD	0112
SERANS	OD	0113
SERANS	OD	0142
SERANS	OD	0169
SERANS	OE	0001
SERANS	OE	0002
SERANS	OE	0003
SERANS	OE	0004
SERANS	OE	0005
SERANS	OE	0006
SERANS	OE	0007
SERANS	OE	0008
SERANS	OE	0009
SERANS	OE	0013
SERANS	OE	0015
SERANS	OE	0016
SERANS	OE	0035
SERANS	OE	0038
SERANS	OE	0039
SERANS	OE	0042
SERANS	OE	0043
SERANS	OE	0044
SERANS	OE	0045
SERANS	OE	0046
SERANS	OE	0047
SERANS	OE	0050
SERANS	OE	0053
SERANS	OE	0054
SERANS	OE	0056
SERANS	OE	0057
SERANS	OE	0058
SERANS	OE	0059

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515305

Commune	Section	n° Parcelle
SERANS	OE	0060
SERANS	OE	0061
SERANS	OE	0062
SERANS	OE	0063
SERANS	OE	0064
SERANS	OE	0065
SERANS	OE	0066
SERANS	OE	0067
SERANS	OE	0072
SERANS	OE	0073
SERANS	OE	0074
SERANS	OE	0075
SERANS	OE	0148
SEVRAI	OA	0064
SEVRAI	OA	0247
SEVRAI	OA	0249
SEVRAI	OA	0253
SEVRAI	AA	0082
SEVRAI	ZC	0042
TANQUES	AB	0002
TANQUES	AB	0004
TANQUES	AB	0021
TANQUES	AB	0026
TANQUES	AB	0027
TANQUES	AB	0028
TANQUES	AB	0029
TANQUES	AB	0030
TANQUES	AB	0042
TANQUES	AB	0043
TANQUES	AB	0044
TANQUES	AB	0045
TANQUES	AB	0047
TANQUES	AB	0048
TANQUES	AB	0061
TANQUES	AB	0083
TANQUES	AB	0084
TANQUES	AB	0086
TANQUES	AB	0087
TANQUES	AB	0091
TANQUES	AB	0099
TANQUES	AB	0100
TANQUES	AB	0101
TANQUES	AB	0102
TANQUES	AB	0105
TANQUES	AB	0106
TANQUES	AB	0107
TANQUES	AB	0109
TANQUES	AB	0113
TANQUES	AB	0116
TANQUES	AB	0134
TANQUES	AB	0135
TANQUES	AB	0136
TANQUES	AB	0137

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515305

Commune	Section	n° Parcelle
TANQUES	AB	0140
TANQUES	AB	0144
TANQUES	AB	0145
TANQUES	AB	0147
TANQUES	AB	0150
TANQUES	AB	0165
TANQUES	AB	0185
TANQUES	AB	0195
TANQUES	AC	0069
TANQUES	ZA	0017
TANQUES	ZA	0035
TANQUES	ZA	0036
TANQUES	ZB	0001
TANQUES	ZB	0007
TANQUES	ZB	0025
TANQUES	ZB	0026
TANQUES	ZB	0028
TANQUES	ZB	0036
TANQUES	ZB	0037
TANQUES	ZB	0039
TANQUES	ZB	0040
TANQUES	ZB	0042
TANQUES	ZB	0059
TANQUES	ZB	0061
TANQUES	ZE	0006
TANQUES	ZE	0012
TANQUES	ZE	0015
TANQUES	ZH	0001
TANQUES	ZH	0002
TANQUES	ZH	0003
TANQUES	ZH	0008
TANQUES	ZH	0009
TANQUES	ZH	0010
TANQUES	ZH	0011

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DE MONTIGNY  
MONTIGNY  
61160 NEAUPHE SUR DIVE

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515308

Alençon, le 24 septembre 2025

**Objet : accusé de réception**

Madame Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 4,99 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515308, à la date du : **22/09/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

## Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515308

Commune	Section	n° Parcelle
MONTREUIL-LA-CAMBE	0D	0008
MONTREUIL-LA-CAMBE	0D	0053
MONTREUIL-LA-CAMBE	0D	0131
TRUN	0A	0101
TRUN	0A	0107

Direction départementale des territoires  
Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL JARDIN CYRILLE  
22bis GOULET - Le Hamel  
61150 MONTS-SUR-ORNE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515312

Alençon, le 24 septembre 2025

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 2,9 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515312, à la date du : 22/09/2025

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515312

Commune	Section	n° Parcelle
GOULET	ZN	0015

**Direction départementale des territoires**

Service Économie des Territoires  
Bureau Structures des Exploitations et Foncier  
Cité administrative - Place Bonet  
CS 20537 - 61007 ALENCON

du GAEC DES PRAIRIES  
1 Le Ballon  
53190 DESERTINES

**Dossier suivi par** Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

@ : [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr)

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30  
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515353

Alençon, le 10 octobre 2025

**Objet : accusé de réception**

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 65,31 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515353, à la date du : **26/09/2025**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / [ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr](mailto:ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr).

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet  
Par subdélégation du Directeur Départemental des  
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

# Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515353

Commune	Section	n° Parcelle
BARENTON	ZX	0031
BARENTON	ZX	0034
BARENTON	ZX	0035
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	0D	0334
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	0D	0335
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	0D	0336
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	0D	0347
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	0D	0351
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	0D	0352
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	0D	0354
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	0D	0364
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	0D	0365
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	0D	0366
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	0D	0367
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	0D	0368
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	0D	0674
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	0D	0980
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	0D	0982
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	0D	0985
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	0D	0986
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	0D	0989
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	0D	1021
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	0D	1023
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	0D	1050
DESERTINES	0L	0009
DESERTINES	0L	0011
DESERTINES	0L	0015
DESERTINES	0L	0016
DESERTINES	0L	0017
DESERTINES	0L	0048
DESERTINES	0L	0049
DESERTINES	0S	0091
DESERTINES	0S	0092
MANTILLY	ZT	0051
MANTILLY	ZT	0052
MANTILLY	ZT	0058
MANTILLY	ZT	0059

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2026-02-04-00005

ARRETE PORTANT MODIFICATION N°6 DE LA  
COMPOSITON DE LA FORMATION SPECIALISEE  
DU CSA DE LA DREETS DE NORMANDIE



**ARRETE PORTANT MODIFICATION N°6 DE COMPOSITION DE LA  
FORMATION SPECIALISÉE DU CSA DE LA DREETS DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

**Vu** l'arrêté du 08 décembre 2022 fixant les organisations syndicales aptes à désigner les membres d'une formation spécialisée ;

**Vu** l'arrêté portant composition de la Formation Spécialisée du CSA de la DREETS NORMANDIE issue des résultats du scrutin organisé du 1er au 8 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 4 septembre 2024 portant nomination de Madame Catherine PERNETTE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Vu** l'arrêté n°1 modificatif de composition de la F3SCT du CSA de la DREETS NORMANDIE ;

**Vu** l'arrêté n°2 modificatif de composition de la F3SCT du CSA de la DREETS NORMANDIE ;

**Vu** l'arrêté n°3 modificatif de la composition de la F3SCT du CSA de la DREETS NORMANDIE ;

**Vu** l'arrêté n°4 modificatif de la composition de la F3SCT du CSA de la DREETS NORMANDIE ;

**Vu** l'arrêté n°5 modificatif de la composition de la F3SCT du CSA de la DREETS NORMANDIE ;

**Vu** la démission de Monsieur Cédric LELOUARD de ses fonctions de représentant du personnel titulaire de la F3SCT du CSA de la DREETS NORMANDIE en date du 29 janvier 2026 ;

**Vu** le courrier du 29 janvier 2026 de l'organisation syndicale UFSE-CGT désignant Monsieur Stéphane LEDET, en remplacement de Monsieur Cédric LELOUARD au poste de représentant du personnel titulaire à la F3SCT du CSA de la DREETS NORMANDIE,

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

**Monsieur Stéphane LEDET est désigné représentant du personnel titulaire de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DREETS de Normandie** à compter de la présente publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

### Article 2 :

La formation spécialisée du CSA de la DREETS NORMANDIE est composée des représentants du personnel comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	ORGANISATIONS SYNDICALES
Guillaume EDOUARD	Marilia SEVERINO	CFDT
Stéphanie VAQUE	x	CFDT
Sophie COUSIN	Boris GASNIER	CFDT
Benjamin ACKERMANN	Gérald LE CORRE	UFSE-CGT / SUD SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE
<b>Stéphane LEDET</b>	Pépita MARTIN	UFSE-CGT / SUD SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 4 février 2026



**La Directrice Régionale,**

**Catherine PERNETTE**

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Siège : 1 cours Clémenceau – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20

3

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2026-01-26-00013

Arrêté portant inscription au titre des  
Monuments historiques  
du pont Bailey de Pont-Farcy à Tessy-Bocage  
(Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n°7 portant inscription au titre des Monuments historiques  
du pont Bailey de Pont-Farcy à Tessy-Bocage (Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 20 mars 2025,

Vu l'accord du comité de l'association « Les Amis du Pont Bailey » du 24 octobre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'objet présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

**ARRÊTE**

Article 1 : est inscrit au titre des Monuments historiques le pont Bailey de Pont-Farcy à Tessy-Bocage (Manche), appartenant à l'association « Les Amis du Pont Bailey » (numéro RNA : W144000447).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **26 JAN. 2026**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

1/1

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis rue Saint-Ouen - 14052 Caen Cedex 4  
02 31 38 39 40

0505 MAI 2008

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2026-01-26-00015

Arrêté portant inscription au titre des  
Monuments historiques  
de la cloche Charlotte (1773) de l'église  
Saint-Taurin aux Yveteaux (Orne)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n°4 portant inscription au titre des Monuments historiques  
de la cloche *Charlotte* (1773) de l'église Saint-Taurin aux Yveteaux (Orne)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 20 mars 2025,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mai 2025 de la commune des Yveteaux (Orne) portant adhésion à l'inscription,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'objet présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

**ARRÊTÉ**

Article 1 : est inscrite au titre des Monuments historiques la cloche *Charlotte* (1773) de l'église Saint-Taurin des Yveteaux (Orne), appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **26 JAN. 2026**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

58 JAN 1958

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2026-01-26-00016

Arrêté portant inscription au titre des  
Monuments historiques  
de la cloche Denise (1646) de l'église Saint-Denis  
à Saint-Denis-sur-Huisne (Orne)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n°3 portant inscription au titre des Monuments historiques  
de la cloche *Denise* (1646) de l'église Saint-Denis à Saint-Denis-sur-Huisne (Orne)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 20 mars 2025,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2025 de la commune de Saint-Denis-sur-Huisne (Orne) portant adhésion à l'inscription,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'objet présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

**ARRÊTE**

Article 1 : est inscrite au titre des Monuments historiques la cloche *Denise* (1646) de l'église Saint-Denis à Saint-Denis-sur-Huisne (Orne), appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **26 JAN. 2026**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

5 0 100 1000

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2026-01-26-00011

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques  
de la lanterne magique et d'un ensemble de  
plaques de verre de catéchisme  
conservés dans l'église  
Saint-Pierre-et-Sainte-Geneviève de Sommervieu  
(Calvados)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 2 portant inscription au titre des monuments historiques  
de la lanterne magique et d'un ensemble de plaques de verre de catéchisme  
conservés dans l'église Saint-Pierre-et-Sainte-Geneviève de Sommervieu (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 20 mars 2025,

Vu l'accord du conseil municipal de la commune de Sommervieu du 5 novembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les objets présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

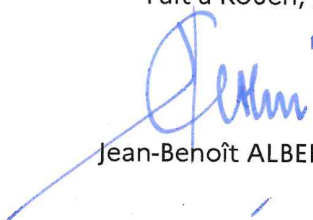
**ARRÊTE**

Article 1 : sont inscrites au titre des monuments historiques la lanterne magique (fabricant Fescourt) et l'ensemble de 70 plaques de verre du *Cathéchisme en images* (éditeur Maison de la Bonne Presse), avec leurs caisses en bois, conservés dans l'église Saint-Pierre-et-Sainte-Geneviève de Sommervieu (Calvados) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **26 JAN. 2026**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

1/1

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie – 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 Caen Cedex 4  
02 31 38 39 40

1505 MAI 20

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2026-01-26-00012

Arrêté portant inscription au titre des  
Monuments historiques  
de quatre picoteux de plage du chantier  
Labrèque de Courseulles-sur-Mer,  
conservés au musée de l'association Bateaux de  
Normandie à Caen (Calvados)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n°1 portant inscription au titre des Monuments historiques  
de quatre picoteux de plage du chantier Labrègue de Courseulles-sur-Mer,  
conservés au musée de l'association Bateaux de Normandie à Caen (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 20 mars 2025,

Vu le courrier du président de l'association Bateaux de Normandie du 21 mai 2025 portant adhésion à l'inscription,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les objets présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

**ARRÊTE**

Article 1 : sont inscrits au titre des Monuments historiques les quatre picoteux de plage *Josiphane* (1949), *Milror* (1953), *Quatre as* (1956) et *Col vert* (1959) du chantier Labrègue de Courseulles-sur-Mer conservés au musée de l'association Bateaux de Normandie à Caen (Calvados), appartenant à l'association.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **26 JAN. 2026**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

3 8 JAN 2026

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2026-01-26-00014

Arrêté portant inscription au titre des  
Monuments historiques  
des cloches Marie Jourdain (1669) et Sainte  
Anne (1669) des églises d'Échauffour



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n°5 portant inscription au titre des Monuments historiques  
des cloches *Marie Jourdain* (1669) et *Sainte Anne* (1669) des églises d'Échauffour (Orne)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 20 mars 2025,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 mai 2025 de la commune d'Échauffour (Orne) portant adhésion à l'inscription,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les objets présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

**ARRÊTE**

Article 1 : sont inscrites au titre des Monuments historiques les cloches *Marie Jourdain* (1669) de l'église Saint-André et *Sainte Anne* (1669) de l'église Saint-Germain d'Échauffour (Orne), appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 26 JAN. 2026

  
Jean-Benoît ALBERTINI

1/1

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis rue Saint-Ouen - 14052 Caen Cedex 4  
02 31 38 39 40

ASIS MAI 2024

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2026-01-26-00017

Arrêté portant inscription au titre des  
Monuments historiques  
du tableau La Sainte Famille avec les anges  
d'après Andrea del Sarto (1486-1530), huile sur  
bois, milieu du XVIe - début du XVIIe siècle, 131  
cm x 96 cm,  
conservé dans l'église Saint-Jean-Baptiste à  
Mauny (Seine-Maritime)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 6 portant inscription au titre des Monuments historiques  
du tableau *La Sainte Famille avec les anges* d'après Andrea del Sarto (1486-1530), huile sur  
bois, milieu du XVI<sup>e</sup> – début du XVII<sup>e</sup> siècle, 131 cm x 96 cm,  
conservé dans l'église Saint-Jean-Baptiste à Mauny (Seine-Maritime)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture 3<sup>e</sup> section du 20 mars 2025,

Vu le courrier du maire du 13 mars 2025 demandant l'inscription au titre des monuments historiques,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'objet présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

**ARRÊTE**

Article 1 : est inscrit au titre des Monuments historiques le tableau *La Sainte Famille avec les anges* d'après Andrea del Sarto (1486-1530), huile sur bois, milieu du XVI<sup>e</sup> – début du XVII<sup>e</sup> siècle, 131 x 96 cm, représentant la Vierge à l'Enfant, saint Jean Baptiste, sainte Elisabeth et des anges, propriété de la commune de Mauny (Seine-Maritime), conservé dans l'église paroissiale Saint-Jean Baptiste.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **26 JAN. 2026**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

1/1

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie – 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 Caen Cedex 4  
02 31 38 39 40

1505 MAL 85

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2026-02-02-00018

Arrêté portant renouvellement de la mission  
de conservatrice des antiquités et objets d'art



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté n° 8 portant renouvellement de la mission  
de conservatrice des antiquités et objets d'art**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment son livre VI,

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

**ARRÊTE**

Article 1 : La mission de Mme Brigitte GALBRUN en qualité de conservatrice des antiquités et objets d'art du département de la Manche est renouvelée pour une durée de quatre ans à partir du 4 mars 2026.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le Directeur régional des affaires culturelles

Jean-Michel KNOP

Direction Régionale des douanes du Havre

R28-2026-02-04-00001

Décision 2026/02 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

LE HAVRE, LE 4 FÉVR. 2026

*DR Le Havre*  
201 BD DE STRASBOURG  
LE HAVRE  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : *DE LOZE DE PLAISANCE  
Marin*  
Téléphone : 09 70 27 41 00  
Télécopie : 02 35 54 43 40  
Mél : [dr-le-havre@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-le-havre@douane.finances.gouv.fr)

Décision 2026/2 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;  
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;  
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,  
ORIGINAL SIGNE

*DE LOZE DE PLAISANCE Marin*

**Annexe I à la décision n° 2026/2 du 4 févr. 2026 du directeur régional DE LOZE DE PLAISANCE  
Marin**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

<b>Nom/prénom</b>	<b>Décharge</b>	<b>Recouvrement</b>	<b>Rejet</b>	<b>Restitution</b>	<b>Réduction</b>
<b>GUYON Melanie</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

**Annexe II à la décision n° 2026/2 du 4 févr. 2026 du directeur régional DE LOZE DE PLAISANCE  
Marin**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
HERBAUT Olivier	0	0	0	0	5000
GUYON Melanie	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
COUBRAY Delphine	0	0	0	0	5000
GUILLERMIN Sylvie	0	0	0	0	5000
TAURIN Carole	0	0	0	0	5000
BOMBARD Anaïs	0	0	0	0	1000
DUHAMEL Thomas	0	0	0	0	1000
FOURMAUX Laurent	0	0	0	0	1000
FUENTES Claudine	0	0	0	0	1500
POUCHARD Rosalba	0	0	0	0	1000
RAMEL Pauline	0	0	0	0	1000
ZIANE Said	0	0	0	0	1000
LALANNE Sophie	0	0	0	0	5000
PETIT Laurent	0	0	0	0	5000
BATHILY Elhadji	0	0	0	0	1000
BOURGEAIS Pierre	0	0	0	0	1000
CHAULIEU Sylvestre	0	0	0	0	1000
COUSIN Laurent	0	0	0	0	1000
DALLIBERT Georges	0	0	0	0	1000
DARET Lahcene	0	0	0	0	1000
DELVAL COUTARD Carole	0	0	0	0	1000
DESEVEDAVY Pierre	0	0	0	0	1000
DRONE Pierre	0	0	0	0	1500
EVEN Arnaud	0	0	0	0	1000
GALLAIS Pieter	0	0	0	0	1000
HEMERY Genadi	0	0	0	0	1500
LAURENT Philippe	0	0	0	0	1000
MAGREZ Jeremie	0	0	0	0	1000
ROMAIN Reynald	0	0	0	0	1500
SON Madilla	0	0	0	0	1000
SURAUT Willy	0	0	0	0	1500
TANGUY Mickael	0	0	0	0	1000
THOUELIN Yannick	0	0	0	0	1000

<b>BENDJEBBAR Redouane</b>	0	0	0	0	1500
<b>CARTEL Franck</b>	0	0	0	0	1500
<b>CHAVENAUD Louise</b>	0	0	0	0	1000
<b>ILLA-MASFERRER Gerald</b>	0	0	0	0	1000
<b>LEBAS Jean-Sebastien</b>	0	0	0	0	1000
<b>LEBRETON Jean-Louis</b>	0	0	0	0	1500
<b>LEFEBVRE Cyril</b>	0	0	0	0	1000
<b>RIOU Erwan</b>	0	0	0	0	1500
<b>BOIDOT Aurelia</b>	0	0	0	0	1000
<b>BORIES Philippe</b>	0	0	0	0	1000
<b>BOUTIN Stephane</b>	0	0	0	0	1000
<b>CARN Steven</b>	0	0	0	0	1500
<b>CUROT Gregory</b>	0	0	0	0	1000
<b>DIF Linda</b>	0	0	0	0	1000
<b>DUVAL Olivier</b>	0	0	0	0	1000
<b>ETIENNE Benjamin</b>	0	0	0	0	1000
<b>GILBERT David</b>	0	0	0	0	1500
<b>GUEDEAU Charlaine</b>	0	0	0	0	1000
<b>GUYET Gilles</b>	0	0	0	0	1000
<b>HEUDRE Aurelien</b>	0	0	0	0	1000
<b>MANDEVILLE Eric</b>	0	0	0	0	1000
<b>MICHEL Guillaume</b>	0	0	0	0	1000
<b>MONIEZ Charles</b>	0	0	0	0	1000
<b>SAMSON Yann</b>	0	0	0	0	1500
<b>TIM Vuthvirak</b>	0	0	0	0	1000

**Annexe III à la décision n° 2026/2 du 4 févr. 2026 du directeur régional DE LOZE DE PLAISANCE  
Marin**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
HERBAUT Olivier	15000	7500	1500	15000
GUYON Melanie	15000	7500	1500	15000
COUBRAY Delphine	15000	7500	1500	15000
GUILLERMIN Sylvie	15000	7500	1500	15000
TAURIN Carole	15000	7500	1500	15000
ROVIS Sandra	15000	7500	1500	15000
BOMBARD Anais	5000	2500	500	5000
DUHAMEL Thomas	10000	5000	1000	10000
FOURMAUX Laurent	10000	5000	1000	10000
FUENTES Claudine	15000	7500	1500	15000
LE CUN Gaelle	10000	5000	1000	10000
POUCHARD Rosalba	5000	2500	500	5000
RAMEL Pauline	5000	2500	500	5000
LALANNE Sophie	15000	7500	1500	15000
PETIT Laurent	15000	7500	1500	15000
BATHILY Elhadji	15000	7500	1000	15000
BOURGEAIS Pierre	15000	7500	1000	15000
CHAULIEU Sylvestre	15000	7500	1000	15000
COISY Clément	15000	7500	1000	15000
CONDE Nicolas	15000	7500	1000	15000
COUSIN Laurent	15000	7500	1000	15000
DALLIBERT Georges	15000	7500	1000	15000
DARET Lahcene	15000	7500	1000	15000
DELAFOSSÉ Manuel	15000	7500	1000	15000
DELVAL COUTARD Carole	15000	7500	1000	15000
DESEVEDAVY Pierre	15000	7500	1000	15000
DRONE Pierre	15000	7500	1500	15000
DUPON Franck	15000	7500	1500	15000
EVEN Arnaud	15000	7500	1000	15000
FOEHR Martial	15000	7500	1000	15000
GALLAIS Pieter	15000	7500	1000	15000

<b>GREGOIRE Francis</b>	15000	7500	1000	15000
<b>HAMEL Eddy</b>	15000	7500	1000	15000
<b>HEMERY Genadi</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LARSONNEUR Julien</b>	15000	7500	1000	15000
<b>LAURENT Philippe</b>	15000	7500	1000	15000
<b>LOZANO Jean-Luc</b>	15000	7500	1000	15000
<b>MAGREZ Jeremie</b>	15000	7500	1000	15000
<b>MILOT Eric</b>	15000	7500	1000	15000
<b>PARMENTIER Nicolas</b>	15000	7500	1000	15000
<b>ROMAIN Reynald</b>	15000	7500	1500	15000
<b>SON Madilla</b>	15000	7500	1000	15000
<b>SURAUULT Willy</b>	15000	7500	1500	15000
<b>TANGUY Mickael</b>	15000	7500	1000	15000
<b>THOUELIN Yannick</b>	15000	7500	1000	15000
<b>BENDJEBBAR Redouane</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CARTEL Franck</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CHAVENAUD Louise</b>	15000	7500	1000	15000
<b>CORBIERE Maxence</b>	15000	7500	1000	15000
<b>DEGARDIN Sandie</b>	15000	7500	1000	15000
<b>DELOR Sullivan</b>	15000	7500	1000	15000
<b>DORMOIS Jeremy</b>	15000	7500	1000	15000
<b>GABRIEL Justine</b>	15000	7500	1000	15000
<b>HAMEL Fabrice</b>	15000	7500	1000	15000
<b>ILLA-MASFERRER Gerald</b>	15000	7500	1000	15000
<b>LEBAS Jean-Sebastien</b>	15000	7500	1000	15000
<b>LEBRETON Jean-Louis</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LEFEBVRE Cyril</b>	15000	7500	1000	15000
<b>LEPAPE David</b>	15000	7500	1000	15000
<b>MAGUEUR Dylan</b>	15000	7500	1000	15000
<b>PAYET Jules</b>	15000	7500	1000	15000
<b>PRUVOST Manon</b>	15000	7500	1000	15000
<b>RIOU Erwan</b>	15000	7500	1500	15000
<b>SERRANO Yolaine</b>	15000	7500	1000	15000
<b>VIGNERON Nicolas</b>	15000	7500	1000	15000
<b>VISCART Julien</b>	15000	7500	1000	15000
<b>ALLEAUME Antoine</b>	15000	7500	1000	15000
<b>BARATHON Florian</b>	15000	7500	1000	15000
<b>BOIDOT Aurelia</b>	15000	7500	1000	15000
<b>BONTE Melanie</b>	15000	7500	1000	15000
<b>BORIES Philippe</b>	15000	7500	1000	15000
<b>BOUTIN Stephane</b>	15000	7500	1000	15000
<b>CARN Steven</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CUROT Gregory</b>	15000	7500	1000	15000

<b>DELAMARE Agathe</b>	15000	7500	1000	15000
<b>DIF Linda</b>	15000	7500	1000	15000
<b>DUBOIS Hilaire</b>	15000	7500	1000	15000
<b>DUCKERT Arnaud</b>	15000	7500	1000	15000
<b>DUVAL Olivier</b>	15000	7500	1000	15000
<b>ETIENNE Benjamin</b>	15000	7500	1000	15000
<b>FERRON Agathe</b>	15000	7500	1000	15000
<b>FROISSART Camille</b>	15000	7500	1000	15000
<b>GEFFROY Alexandre</b>	15000	7500	1000	15000
<b>GILBERT David</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GUEDEAU Charlaïne</b>	15000	7500	1000	15000
<b>GUYET Gilles</b>	15000	7500	1000	15000
<b>HERY Cedric</b>	15000	7500	1000	15000
<b>HEUDRE Aurelien</b>	15000	7500	1000	15000
<b>JUMEAU Anthony</b>	15000	7500	1000	15000
<b>LEMAIRE Tommy</b>	15000	7500	1000	15000
<b>LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie</b>	15000	7500	1000	15000
<b>MALAISE Valentin</b>	15000	7500	1000	15000
<b>MANDEVILLE Eric</b>	15000	7500	1000	15000
<b>MAUGER Killian</b>	15000	7500	1000	15000
<b>MEZIL Lea</b>	15000	7500	1000	15000
<b>MICHEL Guillaume</b>	15000	7500	1000	15000
<b>MONIEZ Charles</b>	15000	7500	1000	15000
<b>MOUSSADIK Jean-Karim</b>	15000	7500	1000	15000
<b>PALFRAY Oceane</b>	15000	7500	1000	15000
<b>PESANKA Ophelie</b>	15000	7500	1000	15000
<b>POITTEVIN Lisa</b>	15000	7500	1000	15000
<b>SALMON Emilie</b>	15000	7500	1000	15000
<b>SAMSON Yann</b>	15000	7500	1500	15000
<b>SARRAZIN Charlotte</b>	15000	7500	1000	15000
<b>SLIWINSKI Thomas</b>	15000	7500	1000	15000
<b>TIM Vuthvirak</b>	15000	7500	1000	15000

**Annexe IV à la décision n° 2026/2 du 4 févr. 2026 du directeur régional *DE LOZE DE PLAISANCE*  
Marin**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV « 406 » (contentieux voyageurs)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>HERBAUT Olivier</b>	1500	7500	15000
<b>GUYON Melanie</b>	1500	7500	15000
<b>LALANNE Sophie</b>	1500	7500	15000
<b>PETIT Laurent</b>	1500	7500	15000
<b>BATHILY Elhadji</b>	1000	5000	10000
<b>BOURGEAIS Pierre</b>	1000	5000	10000
<b>CHAULIEU Sylvestre</b>	1000	5000	10000
<b>COISY Clément</b>	1000	5000	10000
<b>CONDE Nicolas</b>	1000	5000	10000
<b>COUSIN Laurent</b>	1000	5000	10000
<b>DALLIBERT Georges</b>	1000	5000	10000
<b>DARET Lahcene</b>	1000	5000	10000
<b>DELAFOSSÉ Manuel</b>	1000	5000	10000
<b>DELVAL COUTARD Carole</b>	1000	5000	10000
<b>DESEVEDAVY Pierre</b>	1000	5000	10000
<b>DRONE Pierre</b>	1500	7500	15000
<b>DUPON Franck</b>	1000	5000	10000
<b>EVEN Arnaud</b>	1000	5000	10000
<b>FOEHR Martial</b>	1000	5000	10000
<b>GALLAIS Pieter</b>	1000	5000	10000
<b>GREGOIRE Francis</b>	1000	5000	10000
<b>HAMEL Eddy</b>	1000	5000	10000
<b>HEMERY Genadi</b>	1500	7500	15000
<b>LARSONNEUR Julien</b>	1000	5000	10000
<b>LAURENT Philippe</b>	1000	5000	10000
<b>LOZANO Jean-Luc</b>	1000	5000	10000
<b>MAGREZ Jeremie</b>	1000	5000	10000
<b>MILOT Eric</b>	1000	5000	10000
<b>PARMENTIER Nicolas</b>	1000	5000	10000
<b>ROMAIN Reynald</b>	1500	7500	15000
<b>SON Madilla</b>	1000	5000	10000
<b>SURAULT Willy</b>	1500	7500	15000
<b>TANGUY Mickael</b>	1000	5000	10000

<b>THOUELIN Yannick</b>	1000	5000	10000
<b>BENDJEBBAR Redouane</b>	1500	7500	15000
<b>CARTEL Franck</b>	1500	7500	15000
<b>CHAVENAUD Louise</b>	1000	5000	10000
<b>CORBIERE Maxence</b>	1000	5000	10000
<b>DEGARDIN Sandie</b>	1000	5000	10000
<b>DELOR Sullivan</b>	1000	5000	10000
<b>DORMOIS Jeremy</b>	1000	5000	10000
<b>GABRIEL Justine</b>	1000	5000	10000
<b>HAMEL Fabrice</b>	1000	5000	10000
<b>ILLA-MASFERRER Gerald</b>	1000	5000	10000
<b>LEBAS Jean-Sebastien</b>	1000	5000	10000
<b>LEBRETON Jean-Louis</b>	1500	7500	15000
<b>LEFEBVRE Cyril</b>	1000	5000	10000
<b>LEPAPE David</b>	1000	5000	10000
<b>MAGUEUR Dylan</b>	1000	5000	10000
<b>PAYET Jules</b>	1000	5000	10000
<b>PRUVOST Manon</b>	1000	5000	10000
<b>RIOU Erwan</b>	1500	7500	15000
<b>SERRANO Yolaine</b>	1000	5000	10000
<b>VIGNERON Nicolas</b>	1000	5000	10000
<b>VISCART Julien</b>	1000	5000	10000
<b>ALLEAUME Antoine</b>	1000	5000	10000
<b>BARATHON Florian</b>	1000	5000	10000
<b>BOIDOT Aurelia</b>	1000	5000	10000
<b>BONTE Melanie</b>	1000	5000	10000
<b>BORIES Philippe</b>	1000	5000	10000
<b>BOUTIN Stephane</b>	1000	5000	10000
<b>CARN Steven</b>	1500	7500	15000
<b>CUROT Gregory</b>	1000	5000	10000
<b>DELAMARE Agathe</b>	1000	5000	10000
<b>DIF Linda</b>	1000	5000	10000
<b>DUBOIS Hilaire</b>	1000	5000	10000
<b>DUCKERT Arnaud</b>	1000	5000	10000
<b>DUVAL Olivier</b>	1000	5000	10000
<b>ETIENNE Benjamin</b>	1000	5000	10000
<b>FERRON Agathe</b>	1000	5000	10000
<b>FROISSART Camille</b>	1000	5000	10000
<b>GEFFROY Alexandre</b>	1000	5000	10000
<b>GILBERT David</b>	1500	7500	15000
<b>GUEDEAU Charlaïne</b>	1000	5000	10000
<b>GUYET Gilles</b>	1000	5000	10000
<b>HERY Cedric</b>	1000	5000	10000

<b>HEUDRE Aurelien</b>	1000	5000	10000
<b>JUMEAU Anthony</b>	1000	5000	10000
<b>LEMAIRE Tommy</b>	1000	5000	10000
<b>LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie</b>	1000	5000	10000
<b>MALAISE Valentin</b>	1000	5000	10000
<b>MANDEVILLE Eric</b>	1000	5000	10000
<b>MAUGER Killian</b>	1000	5000	10000
<b>MEZIL Lea</b>	1000	5000	10000
<b>MICHEL Guillaume</b>	1000	5000	10000
<b>MONIEZ Charles</b>	1000	5000	10000
<b>MOUSSADIK Jean-Karim</b>	1000	5000	10000
<b>PALFRAY Oceane</b>	1000	5000	10000
<b>PESANKA Ophelie</b>	1000	5000	10000
<b>POITTEVIN Lisa</b>	1000	5000	10000
<b>SALMON Emilie</b>	1000	5000	10000
<b>SAMSON Yann</b>	1500	7500	15000
<b>SARRAZIN Charlotte</b>	1000	5000	10000
<b>SLIWINSKI Thomas</b>	1000	5000	10000
<b>TIM Vuthvirak</b>	1000	5000	10000

**Annexe V à la décision n° 2026/2 du 4 févr. 2026 du directeur régional DE LOZE DE PLAISANCE  
Marin**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**Pv« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>HERBAUT Olivier</b>	10000	30000	100000
<b>EROUART Viviane</b>	3000	10000	100000
<b>LALLEMAND Pascale</b>	3000	10000	100000
<b>RANDRIAMANANA Harinirina</b>	3000	10000	100000
<b>HOUSSIN LETELLIER Sophie</b>	3000	10000	100000
<b>BENTO DA COSTA LE NABOUR Jean-Sebastien</b>	3000	10000	100000
<b>GUYON Melanie</b>	300000	100000	300000
<b>COUBRAY Delphine</b>	10000	30000	200000
<b>GUILLERMIN Sylvie</b>	10000	30000	200000
<b>TAURIN Carole</b>	10000	30000	200000
<b>COTONNEC PAVIE Nathalie</b>	3000	10000	100000
<b>PIRSON Marie-Astrid</b>	3000	10000	100000
<b>KEILANI Zacharie</b>	1000	7500	75000
<b>ZAMOR Linda</b>	1000	7500	75000
<b>DE LOZE DE PLAISANCE Maite</b>	3000	10000	100000
<b>DOMINGUES-FERNANDES Gloria</b>	3000	10000	100000
<b>DEPRINCE Nicolas</b>	3000	10000	100000
<b>ROVIS Sandra</b>	3000	10000	100000
<b>FOURMAUX Laurent</b>	3000	10000	100000
<b>FUENTES Claudine</b>	3000	10000	100000
<b>BAUDOIN Sandrine</b>	3000	10000	100000
<b>FLATRES Ronan</b>	3000	10000	100000
<b>ALFONSI Celine</b>	3000	10000	100000
<b>QUERE Colette</b>	3000	10000	100000
<b>BOUTADARHARAT Rime</b>	3000	10000	100000
<b>VEYSSIERE-POMOT Clemence</b>	1000	7500	75000
<b>LALANNE Sophie</b>	10000	30000	200000
<b>PETIT Laurent</b>	10000	30000	200000
<b>BERCAU Valentine</b>	3000	10000	100000
<b>DUBOST Anne</b>	3000	10000	100000
<b>BATHILY Elhadji</b>	1000	5000	50000
<b>BOURGEAIS Pierre</b>	1000	5000	50000
<b>CHAULIEU Sylvestre</b>	1000	5000	50000

<b>COISY Clément</b>	1000	5000	50000
<b>CONDE Nicolas</b>	1000	5000	50000
<b>COUSIN Laurent</b>	1000	5000	50000
<b>DALLIBERT Georges</b>	1000	5000	50000
<b>DARET Lahcene</b>	1000	5000	50000
<b>DELAFOSSÉ Manuel</b>	1000	5000	50000
<b>DELVAL COUTARD Carole</b>	1000	5000	50000
<b>DESEVEDAVY Pierre</b>	1000	5000	50000
<b>DRONE Pierre</b>	5000	15000	100000
<b>DUPON Franck</b>	1000	5000	50000
<b>EVEN Arnaud</b>	1000	5000	50000
<b>FOEHR Martial</b>	1000	5000	50000
<b>GALLAIS Pieter</b>	1000	5000	50000
<b>GREGOIRE Francis</b>	1000	5000	50000
<b>HAMEL Eddy</b>	1000	5000	50000
<b>HEMERY Genadi</b>	5000	15000	100000
<b>LARSONNEUR Julien</b>	1000	5000	50000
<b>LAURENT Philippe</b>	1000	5000	50000
<b>LOZANO Jean-Luc</b>	1000	5000	50000
<b>MAGREZ Jeremie</b>	1000	5000	50000
<b>MILOT Eric</b>	1000	5000	50000
<b>PARMENTIER Nicolas</b>	1000	5000	50000
<b>ROMAIN Reynald</b>	5000	15000	100000
<b>SON Madilla</b>	1000	5000	50000
<b>SURAUULT Willy</b>	5000	15000	100000
<b>TANGUY Mickael</b>	1000	5000	50000
<b>THOUELIN Yannick</b>	1000	5000	50000
<b>BENDJEBBAR Redouane</b>	5000	15000	100000
<b>CARTEL Franck</b>	5000	15000	100000
<b>CHAVENAUD Louise</b>	1000	5000	50000
<b>CORBIERE Maxence</b>	1000	5000	50000
<b>DEGARDIN Sandie</b>	1000	5000	50000
<b>DELOR Sullivan</b>	1000	5000	50000
<b>DORMOIS Jeremy</b>	1000	5000	50000
<b>GABRIEL Justine</b>	1000	5000	50000
<b>HAMEL Fabrice</b>	1000	5000	50000
<b>ILLA-MASFERRER Gerald</b>	1000	5000	50000
<b>LEBAS Jean-Sebastien</b>	1000	5000	50000
<b>LEBRETON Jean-Louis</b>	5000	15000	100000
<b>LEFEBVRE Cyril</b>	1000	5000	50000
<b>LELLIG Stephane</b>	1000	5000	50000
<b>LEPAPE David</b>	1000	5000	50000
<b>MAGUEUR Dylan</b>	1000	5000	50000

<b>PAYET Jules</b>	1000	5000	50000
<b>PRUVOST Manon</b>	1000	5000	50000
<b>RIOU Erwan</b>	5000	15000	100000
<b>SERRANO Yolaine</b>	1000	5000	50000
<b>VIGNERON Nicolas</b>	1000	5000	50000
<b>VISCART Julien</b>	1000	5000	50000
<b>ALLEAUME Antoine</b>	1000	5000	50000
<b>BARATHON Florian</b>	1000	5000	50000
<b>BOIDOT Aurelia</b>	1000	5000	50000
<b>BONTE Melanie</b>	1000	5000	50000
<b>BORIES Philippe</b>	1000	5000	50000
<b>BOUTIN Stephane</b>	1000	5000	50000
<b>CARN Steven</b>	5000	15000	100000
<b>CUROT Gregory</b>	1000	5000	50000
<b>DELAMARE Agathe</b>	1000	5000	50000
<b>DIF Linda</b>	1000	5000	50000
<b>DUBOIS Hilaire</b>	1000	5000	50000
<b>DUCKERT Arnaud</b>	1000	5000	50000
<b>DUVAL Olivier</b>	1000	5000	50000
<b>ETIENNE Benjamin</b>	1000	5000	50000
<b>FERRON Agathe</b>	1000	5000	50000
<b>FROISSART Camille</b>	1000	5000	50000
<b>GEFFROY Alexandre</b>	1000	5000	50000
<b>GILBERT David</b>	5000	15000	100000
<b>GUEDEAU Charlaïne</b>	1000	5000	50000
<b>GUYET Gilles</b>	1000	5000	50000
<b>HERY Cedric</b>	1000	5000	50000
<b>HEUDRE Aurelien</b>	1000	5000	50000
<b>JUMEAU Anthony</b>	1000	5000	50000
<b>LEMAIRE Tommy</b>	1000	5000	50000
<b>LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie</b>	1000	5000	50000
<b>MALAISE Valentin</b>	1000	5000	50000
<b>MANDEVILLE Eric</b>	1000	5000	50000
<b>MAUGER Killian</b>	1000	5000	50000
<b>MEZIL Lea</b>	1000	5000	50000
<b>MICHEL Guillaume</b>	1000	5000	50000
<b>MONIEZ Charles</b>	1000	5000	50000
<b>MOUSSADIK Jean-Karim</b>	1000	5000	50000
<b>PALFRAY Oceane</b>	1000	5000	50000
<b>PESANKA Ophelie</b>	1000	5000	50000
<b>POITTEVIN Lisa</b>	1000	5000	50000
<b>SALMON Emilie</b>	1000	5000	50000
<b>SAMSON Yann</b>	5000	15000	100000

<b>SARRAZIN Charlotte</b>	1000	5000	50000
<b>SLIWINSKI Thomas</b>	1000	5000	50000
<b>TIM Vuthvirak</b>	1000	5000	50000
<b>HAMEL BARDINET Barbara</b>	3000	10000	100000
<b>LACOUR Gilles</b>	3000	10000	100000
<b>LECLERE Camille</b>	3000	10000	100000
<b>VIAUD Laurence</b>	3000	10000	100000

**Annexe VI à la décision n° 2026/2 du 4 févr. 2026 du directeur régional *DE LOZE DE PLAISANCE*  
Marin**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>HERBAUT Olivier</b>	10000	30000	100000
<b>EROUART Viviane</b>	3000	10000	100000
<b>LALLEMAND Pascale</b>	3000	10000	100000
<b>RANDRIAMANANA Harinirina</b>	3000	10000	100000
<b>HOUSSIN LETELLIER Sophie</b>	3000	10000	100000
<b>BENTO DA COSTA LE NABOUR Jean-Sebastien</b>	3000	10000	100000
<b>GUYON Melanie</b>	300000	100000	300000
<b>COUBRAY Delphine</b>	10000	30000	200000
<b>GUILLERMIN Sylvie</b>	10000	30000	200000
<b>TAURIN Carole</b>	10000	30000	200000
<b>COTONNEC PAVIE Nathalie</b>	3000	10000	100000
<b>PIRSON Marie-Astrid</b>	3000	10000	100000
<b>KEILANI Zacharie</b>	1000	7500	75000
<b>ZAMOR Linda</b>	1000	7500	75000
<b>DE LOZE DE PLAISANCE Maite</b>	3000	10000	100000
<b>DOMINGUES-FERNANDES Gloria</b>	3000	10000	100000
<b>DEPRINCE Nicolas</b>	3000	10000	100000
<b>ROVIS Sandra</b>	3000	10000	100000
<b>FOURMAUX Laurent</b>	3000	10000	100000
<b>FUENTES Claudine</b>	3000	10000	100000
<b>BAUDOIN Sandrine</b>	3000	10000	100000
<b>FLATRES Ronan</b>	3000	10000	100000
<b>ALFONSI Celine</b>	3000	10000	100000
<b>QUERE Colette</b>	3000	10000	100000
<b>BOUTADARHARAT Rime</b>	3000	10000	100000
<b>VEYSSIERE-POMOT Clemence</b>	1000	7500	75000
<b>LALANNE Sophie</b>	10000	30000	200000
<b>PETIT Laurent</b>	10000	30000	200000
<b>BERCAU Valentine</b>	3000	10000	100000
<b>DUBOST Anne</b>	3000	10000	100000
<b>BATHILY Elhadji</b>	1000	5000	50000
<b>BOURGEAIS Pierre</b>	1000	5000	50000
<b>CHAULIEU Sylvestre</b>	1000	5000	50000

<b>COISY Clément</b>	1000	5000	50000
<b>CONDE Nicolas</b>	1000	5000	50000
<b>COUSIN Laurent</b>	1000	5000	50000
<b>DALLIBERT Georges</b>	1000	5000	50000
<b>DARET Lahcene</b>	1000	5000	50000
<b>DELAFOSSÉ Manuel</b>	1000	5000	50000
<b>DELVAL COUTARD Carole</b>	1000	5000	50000
<b>DESEVEDAVY Pierre</b>	1000	5000	50000
<b>DRONE Pierre</b>	5000	15000	100000
<b>DUPON Franck</b>	1000	5000	50000
<b>EVEN Arnaud</b>	1000	5000	50000
<b>FOEHR Martial</b>	1000	5000	50000
<b>GALLAIS Pieter</b>	1000	5000	50000
<b>GREGOIRE Francis</b>	1000	5000	50000
<b>HAMEL Eddy</b>	1000	5000	50000
<b>HEMERY Genadi</b>	5000	15000	100000
<b>LARSONNEUR Julien</b>	1000	5000	50000
<b>LAURENT Philippe</b>	1000	5000	50000
<b>LOZANO Jean-Luc</b>	1000	5000	50000
<b>MAGREZ Jeremie</b>	1000	5000	50000
<b>MILOT Eric</b>	1000	5000	50000
<b>PARMENTIER Nicolas</b>	1000	5000	50000
<b>ROMAIN Reynald</b>	5000	15000	100000
<b>SON Madilla</b>	1000	5000	50000
<b>SURAUULT Willy</b>	5000	15000	100000
<b>TANGUY Mickael</b>	1000	5000	50000
<b>THOUELIN Yannick</b>	1000	5000	50000
<b>BENDJEBBAR Redouane</b>	5000	15000	100000
<b>CARTEL Franck</b>	5000	15000	100000
<b>CHAVENAUD Louise</b>	1000	5000	50000
<b>CORBIERE Maxence</b>	1000	5000	50000
<b>DEGARDIN Sandie</b>	1000	5000	50000
<b>DELOR Sullivan</b>	1000	5000	50000
<b>DORMOIS Jeremy</b>	1000	5000	50000
<b>GABRIEL Justine</b>	1000	5000	50000
<b>HAMEL Fabrice</b>	1000	5000	50000
<b>ILLA-MASFERRER Gerald</b>	1000	5000	50000
<b>LEBAS Jean-Sebastien</b>	1000	5000	50000
<b>LEBRETON Jean-Louis</b>	5000	15000	100000
<b>LEFEBVRE Cyril</b>	1000	5000	50000
<b>LEPAPE David</b>	1000	5000	50000
<b>MAGUEUR Dylan</b>	1000	5000	50000
<b>PAYET Jules</b>	1000	5000	50000

<b>PRUVOST Manon</b>	1000	5000	50000
<b>RIOU Erwan</b>	5000	15000	100000
<b>SERRANO Yolaine</b>	1000	5000	50000
<b>VIGNERON Nicolas</b>	1000	5000	50000
<b>VISCART Julien</b>	1000	5000	50000
<b>ALLEAUME Antoine</b>	1000	5000	50000
<b>BARATHON Florian</b>	1000	5000	50000
<b>BOIDOT Aurelia</b>	1000	5000	50000
<b>BONTE Melanie</b>	1000	5000	50000
<b>BORIES Philippe</b>	1000	5000	50000
<b>BOUTIN Stephane</b>	1000	5000	50000
<b>CARN Steven</b>	5000	15000	100000
<b>CUROT Gregory</b>	1000	5000	50000
<b>DELAMARE Agathe</b>	1000	5000	50000
<b>DIF Linda</b>	1000	5000	50000
<b>DUBOIS Hilaire</b>	1000	5000	50000
<b>DUCKERT Arnaud</b>	1000	5000	50000
<b>DUVAL Olivier</b>	1000	5000	50000
<b>ETIENNE Benjamin</b>	1000	5000	50000
<b>FERRON Agathe</b>	1000	5000	50000
<b>FROISSART Camille</b>	1000	5000	50000
<b>GEFFROY Alexandre</b>	1000	5000	50000
<b>GILBERT David</b>	5000	15000	100000
<b>GUEDEAU Charlaïne</b>	1000	5000	50000
<b>GUYET Gilles</b>	1000	5000	50000
<b>HERY Cedric</b>	1000	5000	50000
<b>HEUDRE Aurelien</b>	1000	5000	50000
<b>JUMEAU Anthony</b>	1000	5000	50000
<b>LEMAIRE Tommy</b>	1000	5000	50000
<b>LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie</b>	1000	5000	50000
<b>MALAISE Valentin</b>	1000	5000	50000
<b>MANDEVILLE Eric</b>	1000	5000	50000
<b>MAUGER Killian</b>	1000	5000	50000
<b>MEZIL Lea</b>	1000	5000	50000
<b>MICHEL Guillaume</b>	1000	5000	50000
<b>MONIEZ Charles</b>	1000	5000	50000
<b>MOUSSADIK Jean-Karim</b>	1000	5000	50000
<b>PALFRAY Oceane</b>	1000	5000	50000
<b>PESANKA Ophelie</b>	1000	5000	50000
<b>POITTEVIN Lisa</b>	1000	5000	50000
<b>SALMON Emilie</b>	1000	5000	50000
<b>SAMSON Yann</b>	5000	15000	100000
<b>SARRAZIN Charlotte</b>	1000	5000	50000

<b>SLIWINSKI Thomas</b>	1000	5000	50000
<b>TIM Vuthvirak</b>	1000	5000	50000
<b>HAMEL BARDINET Barbara</b>	3000	10000	100000
<b>LACOUR Gilles</b>	3000	10000	100000
<b>LECLERE Camille</b>	3000	10000	100000
<b>VIAUD Laurence</b>	3000	10000	100000

**Annexe VII à la décision n° 2026/2 du 4 févr. 2026 du directeur régional DE LOZE DE PLAISANCE  
Marin**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**Pv « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
<b>HERBAUT Olivier</b>	10000	200000
<b>EROUART Viviane</b>	3000	100000
<b>LALLEMAND Pascale</b>	3000	100000
<b>RANDRIAMANANA Harinirina</b>	3000	100000
<b>HOUSSIN LETELLIER Sophie</b>	3000	100000
<b>BENTO DA COSTA LE NABOUR Jean-Sebastien</b>	3000	100000
<b>CAUVIN Benoit</b>	3000	100000
<b>GUYON Melanie</b>	300000	600000
<b>COUBRAY Delphine</b>	3000	100000
<b>GUILLERMIN Sylvie</b>	3000	100000
<b>TAURIN Carole</b>	3000	100000
<b>COTONNEC PAVIE Nathalie</b>	3000	100000
<b>PIRSON Marie-Astrid</b>	3000	100000
<b>KEILANI Zacharie</b>	1000	75000
<b>ZAMOR Linda</b>	1000	75000
<b>DE LOZE DE PLAISANCE Maite</b>	3000	100000
<b>DOMINGUES-FERNANDES Gloria</b>	3000	100000
<b>DEPRINCE Nicolas</b>	3000	100000
<b>ROVIS Sandra</b>	3000	100000
<b>FOURMAUX Laurent</b>	3000	100000
<b>FUENTES Claudine</b>	3000	100000
<b>BAUDOIN Sandrine</b>	3000	100000
<b>FLATRES Ronan</b>	3000	100000
<b>ALFONSI Celine</b>	3000	100000
<b>QUERE Colette</b>	3000	100000
<b>BOUTADARHARAT Rime</b>	3000	100000
<b>VEYSSIERE-POMOT Clemence</b>	10000	75000
<b>LALANNE Sophie</b>	10000	200000
<b>PETIT Laurent</b>	10000	200000
<b>BERCAU Valentine</b>	3000	100000
<b>DUBOST Anne</b>	3000	100000
<b>BATHILY Elhadji</b>	1000	50000
<b>BOURGEAIS Pierre</b>	1000	50000
<b>CHAULIEU Sylvestre</b>	1000	50000
<b>COISY Clément</b>	1000	50000

<b>CONDE Nicolas</b>	1000	50000
<b>COUSIN Laurent</b>	1000	50000
<b>DALLIBERT Georges</b>	1000	50000
<b>DARET Lahcene</b>	1000	50000
<b>DELAFOSSÉ Manuel</b>	1000	50000
<b>DELVAL COUTARD Carole</b>	1000	50000
<b>DESEVEDAVY Pierre</b>	1000	50000
<b>DRONE Pierre</b>	5000	100000
<b>DUPON Franck</b>	1000	50000
<b>EVEN Arnaud</b>	1000	50000
<b>FOEHR Martial</b>	1000	50000
<b>GALLAIS Pieter</b>	1000	50000
<b>GREGOIRE Francis</b>	1000	50000
<b>HAMEL Eddy</b>	1000	50000
<b>HEMERY Genadi</b>	5000	100000
<b>LARSONNEUR Julien</b>	1000	50000
<b>LAURENT Philippe</b>	1000	50000
<b>LOZANO Jean-Luc</b>	1000	50000
<b>MAGREZ Jeremie</b>	1000	50000
<b>MILOT Eric</b>	1000	50000
<b>PARMENTIER Nicolas</b>	1000	50000
<b>ROMAIN Reynald</b>	5000	100000
<b>SON Madilla</b>	1000	50000
<b>SURAUULT Willy</b>	5000	100000
<b>TANGUY Mickael</b>	1000	50000
<b>THOUELIN Yannick</b>	1000	50000
<b>BENDJEBBAR Redouane</b>	5000	100000
<b>CARTEL Franck</b>	5000	100000
<b>CHAVENAUD Louise</b>	1000	50000
<b>CORBIERE Maxence</b>	1000	50000
<b>DEGARDIN Sandie</b>	1000	50000
<b>DELOR Sullivan</b>	1000	50000
<b>DORMOIS Jeremy</b>	1000	50000
<b>GABRIEL Justine</b>	1000	50000
<b>HAMEL Fabrice</b>	1000	50000
<b>ILLA-MASFERRER Gerald</b>	1000	50000
<b>LEBAS Jean-Sebastien</b>	1000	50000
<b>LEBRETON Jean-Louis</b>	5000	100000
<b>LEFEBVRE Cyril</b>	1000	50000
<b>LEPAPE David</b>	1000	50000
<b>MAGUEUR Dylan</b>	1000	50000
<b>PAYET Jules</b>	1000	50000
<b>PRUVOST Manon</b>	1000	50000

<b>RIOU Erwan</b>	5000	100000
<b>SERRANO Yolaine</b>	5000	50000
<b>VIGNERON Nicolas</b>	1000	50000
<b>VISCART Julien</b>	1000	50000
<b>ALLEAUME Antoine</b>	1000	50000
<b>BARATHON Florian</b>	1000	50000
<b>BOIDOT Aurelia</b>	1000	50000
<b>BONTE Melanie</b>	1000	50000
<b>BORIES Philippe</b>	1000	50000
<b>BOUTIN Stephane</b>	1000	50000
<b>CARN Steven</b>	5000	100000
<b>CUROT Gregory</b>	1000	50000
<b>DELAMARE Agathe</b>	1000	50000
<b>DIF Linda</b>	1000	50000
<b>DUBOIS Hilaire</b>	1000	50000
<b>DUCKERT Arnaud</b>	1000	50000
<b>DUVAL Olivier</b>	1000	50000
<b>ETIENNE Benjamin</b>	1000	50000
<b>FERRON Agathe</b>	1000	50000
<b>FROISSART Camille</b>	1000	50000
<b>GEFFROY Alexandre</b>	1000	50000
<b>GILBERT David</b>	5000	100000
<b>GUEDEAU Charlaïne</b>	1000	50000
<b>GUYET Gilles</b>	1000	50000
<b>HERY Cedric</b>	1000	50000
<b>HEUDRE Aurelien</b>	1000	50000
<b>JUMEAU Anthony</b>	1000	50000
<b>LEMAIRE Tommy</b>	1000	50000
<b>LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie</b>	1000	50000
<b>MALAISE Valentin</b>	1000	50000
<b>MANDEVILLE Eric</b>	1000	50000
<b>MAUGER Killian</b>	1000	50000
<b>MEZIL Lea</b>	1000	50000
<b>MICHEL Guillaume</b>	1000	50000
<b>MONIEZ Charles</b>	1000	50000
<b>MOUSSADIK Jean-Karim</b>	1000	50000
<b>PALFRAY Oceane</b>	1000	50000
<b>PESANKA Ophelie</b>	1000	50000
<b>POITTEVIN Lisa</b>	1000	50000
<b>SALMON Emilie</b>	1000	50000
<b>SAMSON Yann</b>	5000	100000
<b>SARRAZIN Charlotte</b>	1000	50000
<b>SLIWINSKI Thomas</b>	1000	50000

<b>TIM Vuthvirak</b>	1000	50000
<b>HAMEL BARDINET Barbara</b>	3000	100000
<b>LACOUR Gilles</b>	3000	100000
<b>LECLERE Camille</b>	3000	100000
<b>VIAUD Laurence</b>	3000	100000

**Annexe VIII à la décision n° 2026/2 du 4 févr. 2026 du directeur régional DE LOZE DE  
PLAISANCE Marin**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
HERBAUT Olivier	3000	100000
EROUART Viviane	3000	100000
LALLEMAND Pascale	3000	100000
RANDRIAMANANA Harinirina	3000	100000
HOUSSIN LETELLIER Sophie	3000	100000
BENTO DA COSTA LE NABOUR Jean-Sebastien	3000	100000
CAUVIN Benoit	3000	100000
GUYON Melanie	300000	600000
COUBRAY Delphine	10000	200000
GUILLERMIN Sylvie	3000	100000
TAURIN Carole	3000	100000
COTONNEC PAVIE Nathalie	3000	100000
PIRSON Marie-Astrid	3000	100000
KEILANI Zacharie	1000	75000
ZAMOR Linda	1000	75000
DE LOZE DE PLAISANCE Maite	3000	100000
DEPRINCE Nicolas	3000	100000
ROVIS Sandra	3000	100000
FOURMAUX Laurent	3000	100000
FUENTES Claudine	3000	100000
BAUDOIN Sandrine	3000	100000
FLATRES Ronan	3000	100000
VEYSSIERE-POMOT Clemence	1000	75000
LALANNE Sophie	10000	200000
PETIT Laurent	10000	200000
BERCAU Valentine	3000	100000
DUBOST Anne	3000	100000
BATHILY Elhadji	1000	50000
BOURGEAIS Pierre	1000	50000
CHAULIEU Sylvestre	1000	50000
COISY Clément	1000	50000
CONDE Nicolas	1000	50000
COUSIN Laurent	1000	50000
DALLIBERT Georges	1000	50000
DARET Lahcene	1000	50000

<b>DELAFOSSÉ Manuel</b>	1000	50000
<b>DELVAL COUTARD Carole</b>	1000	50000
<b>DESEVEDAVY Pierre</b>	1000	50000
<b>DRONE Pierre</b>	5000	100000
<b>DUPON Franck</b>	1000	50000
<b>EVEN Arnaud</b>	1000	50000
<b>FOEHR Martial</b>	1000	50000
<b>GALLAIS Pieter</b>	1000	50000
<b>GREGOIRE Francis</b>	1000	50000
<b>HAMEL Eddy</b>	1000	50000
<b>HEMERY Genadi</b>	5000	100000
<b>LARSONNEUR Julien</b>	1000	50000
<b>LAURENT Philippe</b>	1000	50000
<b>LOZANO Jean-Luc</b>	1000	50000
<b>MAGREZ Jeremie</b>	1000	50000
<b>MILOT Eric</b>	1000	50000
<b>PARMENTIER Nicolas</b>	1000	50000
<b>ROMAIN Reynald</b>	5000	100000
<b>SON Madilla</b>	1000	50000
<b>SURAUULT Willy</b>	5000	100000
<b>TANGUY Mickael</b>	1000	50000
<b>THOUELIN Yannick</b>	1000	50000
<b>BENDJEBBAR Redouane</b>	5000	100000
<b>CARTEL Franck</b>	5000	100000
<b>CHAVENAUD Louise</b>	1000	50000
<b>CORBIERE Maxence</b>	1000	50000
<b>DEGARDIN Sandie</b>	1000	50000
<b>DELOR Sullivan</b>	1000	50000
<b>DORMOIS Jeremy</b>	1000	50000
<b>GABRIEL Justine</b>	1000	50000
<b>HAMEL Fabrice</b>	1000	50000
<b>ILLA-MASFERRER Gerald</b>	1000	50000
<b>LEBAS Jean-Sebastien</b>	1000	50000
<b>LEBRETON Jean-Louis</b>	1000	50000
<b>LEFEBVRE Cyril</b>	1000	50000
<b>LELLIG Stephane</b>	1000	50000
<b>LEPAPE David</b>	1000	50000
<b>MAGUEUR Dylan</b>	1000	50000
<b>PAYET Jules</b>	1000	50000
<b>PRUVOST Manon</b>	1000	50000
<b>RIOU Erwan</b>	5000	100000
<b>SERRANO Yolaine</b>	1000	50000
<b>VIGNERON Nicolas</b>	1000	50000

<b>VISCART Julien</b>	1000	50000
<b>ALLEAUME Antoine</b>	1000	50000
<b>BARATHON Florian</b>	1000	50000
<b>BOIDOT Aurelia</b>	1000	50000
<b>BONTE Melanie</b>	1000	50000
<b>BORIES Philippe</b>	1000	50000
<b>BOUTIN Stephane</b>	1000	50000
<b>CARN Steven</b>	5000	100000
<b>CUROT Gregory</b>	1000	50000
<b>DELAMARE Agathe</b>	1000	50000
<b>DIF Linda</b>	1000	50000
<b>DUBOIS Hilaire</b>	1000	50000
<b>DUCKERT Arnaud</b>	1000	50000
<b>DUVAL Olivier</b>	1000	50000
<b>ETIENNE Benjamin</b>	1000	50000
<b>FERRON Agathe</b>	1000	50000
<b>FROISSART Camille</b>	1000	50000
<b>GEFFROY Alexandre</b>	1000	50000
<b>GILBERT David</b>	5000	100000
<b>GUEDEAU Charlaïne</b>	1000	50000
<b>GUYET Gilles</b>	1000	50000
<b>HERY Cedric</b>	1000	50000
<b>HEUDRE Aurelien</b>	1000	50000
<b>JUMEAU Anthony</b>	1000	50000
<b>LEMAIRE Tommy</b>	1000	50000
<b>LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie</b>	1000	50000
<b>MALAISE Valentin</b>	1000	50000
<b>MANDEVILLE Eric</b>	1000	50000
<b>MAUGER Killian</b>	1000	50000
<b>MEZIL Lea</b>	1000	50000
<b>MICHEL Guillaume</b>	1000	50000
<b>MONIEZ Charles</b>	1000	50000
<b>MOUSSADIK Jean-Karim</b>	1000	50000
<b>PALFRAY Oceane</b>	1000	50000
<b>PESANKA Ophelie</b>	1000	50000
<b>POITTEVIN Lisa</b>	1000	50000
<b>SALMON Emilie</b>	1000	50000
<b>SAMSON Yann</b>	5000	100000
<b>SARRAZIN Charlotte</b>	1000	50000
<b>SLIWINSKI Thomas</b>	1000	50000
<b>TIM Vuthvirak</b>	1000	50000
<b>HAMEL BARDINET Barbara</b>	3000	100000
<b>LACOUR Gilles</b>	3000	100000

<b>LECLERE Camille</b>	3000	100000
<b>VIAUD Laurence</b>	3000	100000

**Annexe IX à la décision n° 2026/2 du 4 févr. 2026 du directeur régional DE LOZE DE PLAISANCE  
Marin**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**Pv « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

<b>Nom/prénom</b>	<b>Montant de l'amende</b>	<b>Argent liquide</b>
<b>HERBAUT Olivier</b>	10000	300000
<b>GUYON Melanie</b>	300000	300000
<b>COUBRAY Delphine</b>	10000	300000
<b>GUILLERMIN Sylvie</b>	10000	300000
<b>TAURIN Carole</b>	10000	300000
<b>LALANNE Sophie</b>	10000	300000
<b>PETIT Laurent</b>	10000	300000
<b>DRONE Pierre</b>	5000	20000
<b>HEMERY Genadi</b>	5000	20000
<b>ROMAIN Reynald</b>	5000	20000
<b>SURAUULT Willy</b>	5000	20000
<b>BENDJEBBAR Redouane</b>	5000	20000
<b>CARTEL Franck</b>	5000	20000
<b>LEBRETON Jean-Louis</b>	5000	20000
<b>RIOU Erwan</b>	5000	20000
<b>CARN Steven</b>	5000	20000
<b>GILBERT David</b>	5000	20000
<b>SAMSON Yann</b>	5000	20000

**Annexe X à la décision n° 2026/2 du 4 févr. 2026 du directeur régional DE LOZE DE PLAISANCE  
Marin**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

<b>Nom/prénom</b>	<b>Montant de l'amende</b>	<b>Argent liquide</b>
<b>HERBAUT Olivier</b>	10000	300000
<b>GUYON Melanie</b>	300000	300000
<b>COUBRAY Delphine</b>	10000	300000
<b>GUILLERMIN Sylvie</b>	10000	300000
<b>TAURIN Carole</b>	10000	300000
<b>LALANNE Sophie</b>	10000	300000
<b>PETIT Laurent</b>	10000	300000
<b>DRONE Pierre</b>	5000	20000
<b>HEMERY Genadi</b>	5000	20000
<b>ROMAIN Reynald</b>	5000	20000
<b>SURAUULT Willy</b>	5000	20000
<b>BENDJEBBAR Redouane</b>	5000	20000
<b>CARTEL Franck</b>	5000	20000
<b>LEBRETON Jean-Louis</b>	5000	20000
<b>RIOU Erwan</b>	5000	20000
<b>CARN Steven</b>	5000	20000
<b>GILBERT David</b>	5000	20000
<b>SAMSON Yann</b>	5000	20000

Direction Régionale des douanes du Havre

R28-2026-02-04-00002

Version anonymisée de la décision 2026/02 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide

LE HAVRE, LE 4 FÉVR. 2026

*DR Le Havre*  
201 BD DE STRASBOURG  
LE HAVRE  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : *DE LOZE DE PLAISANCE  
Marin*  
Téléphone : 09 70 27 41 00  
Télécopie : 02 35 54 43 40  
Mél : [dr-le-havre@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-le-havre@douane.finances.gouv.fr)

Version anonymisée de la décision 2026/2 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;  
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;  
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
Matricule 55835	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2026/2 du 4 févr. 2026 du directeur régional DE  
LOZE DE PLAISANCE Marin**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible. ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
Matricule 43211	0	0	0	0	5000
Matricule 44870	0	0	0	0	1500
Matricule 45162	0	0	0	0	1500
Matricule 45566	0	0	0	0	1000
Matricule 46133	0	0	0	0	1500
Matricule 46234	0	0	0	0	1500
Matricule 46581	0	0	0	0	5000
Matricule 50162	0	0	0	0	1500
Matricule 50241	0	0	0	0	1500
Matricule 50676	0	0	0	0	1000
Matricule 51144	0	0	0	0	5000
Matricule 51564	0	0	0	0	1000
Matricule 51580	0	0	0	0	1000
Matricule 51620	0	0	0	0	1500
Matricule 51672	0	0	0	0	1000
Matricule 51888	0	0	0	0	1000
Matricule 51966	0	0	0	0	1000
Matricule 52322	0	0	0	0	1500
Matricule 52391	0	0	0	0	5000
Matricule 52488	0	0	0	0	1500
Matricule 52914	0	0	0	0	1000
Matricule 52944	0	0	0	0	1000
Matricule 53044	0	0	0	0	1000
Matricule 53058	0	0	0	0	1000
Matricule 53317	0	0	0	0	5000
Matricule 53429	0	0	0	0	5000
Matricule 53482	0	0	0	0	1000
Matricule 53600	0	0	0	0	1000
Matricule 53626	0	0	0	0	1500
Matricule 53992	0	0	0	0	1000

<b>Matricule 54344</b>	0	0	0	0	1500
<b>Matricule 54434</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 54490</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 54538</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 54694</b>	0	0	0	0	1500
<b>Matricule 54847</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 55276</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 55400</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 55835</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>Matricule 56158</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 56854</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 57417</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 57532</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 58260</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 59836</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 59928</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 60934</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 61812</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 62415</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 62982</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 63092</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 63124</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 64674</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 66059</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 66366</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 66772</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 66962</b>	0	0	0	0	1000
<b>Matricule 67364</b>	0	0	0	0	1000

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

<b>Numéro de commission d'emploi (matricule)</b>	<b>Droits compromis</b>	<b>Droits fraudés</b>	<b>Montant de l'amende</b>	<b>Valeur des marchandises</b>
<b>Matricule 43211</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 44870</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 45162</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 45566</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 46133</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 46234</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 46581</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 50162</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 50241</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 50676</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 51144</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 51564</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 51580</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 51620</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 51672</b>	10000	5000	1000	10000
<b>Matricule 51888</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 51966</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 52052</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 52322</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 52391</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 52488</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 52612</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 52914</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 52944</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 52994</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 53044</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 53049</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 53058</b>	15000	7500	1000	15000

<b>Matricule 53317</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 53429</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 53482</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 53596</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 53600</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 53626</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 53638</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 53992</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 54344</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 54434</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 54490</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 54538</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 54694</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 54780</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 54782</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 54847</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 55276</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 55400</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 55822</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 55835</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 56148</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 56158</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 56274</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 56591</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 56742</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 56854</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 57158</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 57417</b>	5000	2500	500	5000
<b>Matricule 57532</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 58088</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 58260</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 58276</b>	10000	5000	1000	10000
<b>Matricule 59836</b>	5000	2500	500	5000
<b>Matricule 59928</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 60822</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 60934</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 61311</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 61812</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 61963</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 62415</b>	10000	5000	1000	10000
<b>Matricule 62630</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 62654</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 63092</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 63124</b>	15000	7500	1000	15000

<b>Matricule 63784</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 64032</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 64674</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 65170</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 65722</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 66059</b>	5000	2500	500	5000
<b>Matricule 66366</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 66772</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 66962</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 67210</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 67364</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 67428</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 67502</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 67616</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 67632</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 67638</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 67668</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 67978</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 68034</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 68068</b>	15000	7500	1500	15000
<b>Matricule 68096</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 68106</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 68140</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 68192</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 68242</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 68246</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 68266</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 68326</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 68576</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 68850</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 69102</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 69110</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 69112</b>	15000	7500	1000	15000
<b>Matricule 69114</b>	15000	7500	1000	15000

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**Pv « 406 » (contentieux voyageurs)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>Matricule 43211</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 45162</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 45566</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 46133</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 46234</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 50162</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 50241</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 50676</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 51144</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 51564</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 51580</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 51620</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 51888</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 51966</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 52052</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 52322</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 52488</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 52612</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 52914</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 52944</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 52994</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 53044</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 53058</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 53429</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 53482</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 53596</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 53600</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 53626</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 53638</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 53992</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 54344</b>	1500	7500	15000

<b>Matricule 54434</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 54490</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 54538</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 54694</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 54780</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 54782</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 54847</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 55276</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 55400</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 55822</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 55835</b>	1500	7500	15000
<b>Matricule 56148</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 56158</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 56274</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 56591</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 56742</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 56854</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 57158</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 57532</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 58088</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 58260</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 59928</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 60822</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 60934</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 61311</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 61812</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 61963</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 62630</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 62654</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 63092</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 63124</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 63784</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 64032</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 64674</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 65170</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 65722</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 66366</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 66772</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 66962</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 67210</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 67364</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 67428</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 67502</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 67616</b>	1000	5000	10000

<b>Matricule 67632</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 67638</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 67668</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 67978</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 68034</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 68068</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 68096</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 68106</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 68140</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 68192</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 68242</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 68246</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 68266</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 68326</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 68576</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 68850</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 69102</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 69110</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 69112</b>	1000	5000	10000
<b>Matricule 69114</b>	1000	5000	10000

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**Pv« 420D », « 420 », « 421 » (délit douanier)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>Matricule 43211</b>	10000	30000	200000
<b>Matricule 44870</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 44971</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 45162</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 45451</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 45566</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 45703</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 46133</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 46234</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 46581</b>	10000	30000	200000
<b>Matricule 50105</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 50162</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 50241</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 50616</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 50676</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 51098</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 51144</b>	10000	30000	100000
<b>Matricule 51564</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 51580</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 51620</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 51672</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 51888</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 51966</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 52052</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 52237</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 52289</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 52322</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 52391</b>	10000	30000	200000
<b>Matricule 52404</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 52488</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 52612</b>	1000	5000	50000

<b>Matricule 52914</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 52944</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 52994</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53044</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53049</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 53058</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53131</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 53155</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 53317</b>	10000	30000	200000
<b>Matricule 53429</b>	10000	30000	200000
<b>Matricule 53453</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 53482</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53596</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53600</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53626</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 53638</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53992</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 54344</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 54434</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 54490</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 54538</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 54694</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 54780</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 54782</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 54847</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 55276</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 55400</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 55822</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 55835</b>	300000	100000	300000
<b>Matricule 56148</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56158</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56274</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56312</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56591</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56742</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56854</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56897</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 57158</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 57532</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 57603</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 58088</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 58147</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 58260</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 58279</b>	3000	10000	100000

<b>Matricule 58391</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 59928</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 60679</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 60822</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 60934</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 61025</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 61031</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 61311</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 61761</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 61812</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 61963</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 62463</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 62595</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 62630</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 62654</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 63092</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 63124</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 63391</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 63784</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 64032</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 64674</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 65170</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 65722</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 66366</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 66772</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 66962</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67210</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67364</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67428</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67502</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67616</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67632</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67638</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67668</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67978</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 68034</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 68068</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 68096</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 68106</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 68140</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 68192</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 68242</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 68246</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 68266</b>	1000	5000	50000

<b>Matricule 68326</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 68576</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 68850</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 69102</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 69110</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 69112</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 69114</b>	1000	5000	50000

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (délit douanier)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>Matricule 43211</b>	10000	30000	200000
<b>Matricule 44870</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 44971</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 45162</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 45451</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 45566</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 45703</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 46133</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 46234</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 46581</b>	10000	30000	200000
<b>Matricule 50105</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 50162</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 50241</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 50616</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 50676</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 51098</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 51144</b>	10000	30000	100000
<b>Matricule 51564</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 51580</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 51620</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 51672</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 51888</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 51966</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 52052</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 52237</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 52289</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 52322</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 52391</b>	10000	30000	200000
<b>Matricule 52404</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 52488</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 52612</b>	1000	5000	50000

<b>Matricule 52914</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 52944</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 52994</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53044</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53049</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 53058</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53131</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 53155</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 53317</b>	10000	30000	200000
<b>Matricule 53429</b>	10000	30000	200000
<b>Matricule 53453</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 53482</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53596</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53600</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53626</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 53638</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 53992</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 54344</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 54434</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 54490</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 54538</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 54694</b>	5000	15000	100000
<b>Matricule 54780</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 54782</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 54847</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 55276</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 55400</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 55822</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 55835</b>	300000	100000	300000
<b>Matricule 56148</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56158</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56274</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56591</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56742</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56854</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 56897</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 57158</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 57532</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 57603</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 58088</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 58147</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 58260</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 58279</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 58391</b>	3000	10000	100000

<b>Matricule 59928</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 60679</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 60822</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 60934</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 61025</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 61031</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 61311</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 61761</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 61812</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 61963</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 62463</b>	1000	7500	75000
<b>Matricule 62595</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 62630</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 62654</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 63092</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 63124</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 63391</b>	3000	10000	100000
<b>Matricule 63784</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 64032</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 64674</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 65170</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 65722</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 66366</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 66772</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 66962</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67210</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67364</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67428</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67502</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67616</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67632</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67638</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67668</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 67978</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 68034</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 68068</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 68096</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 68106</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 68140</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 68192</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 68242</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 68246</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 68266</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 68326</b>	1000	5000	50000

<b>Matricule 68576</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 68850</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 69102</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 69110</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 69112</b>	1000	5000	50000
<b>Matricule 69114</b>	1000	5000	50000

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2026/2 du 4 févr. 2026 du directeur régional  
DE LOZE DE PLAISANCE Marin**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
<b>Matricule 43211</b>	10000	200000
<b>Matricule 44870</b>	3000	100000
<b>Matricule 44971</b>	3000	100000
<b>Matricule 45162</b>	5000	100000
<b>Matricule 45451</b>	3000	100000
<b>Matricule 45566</b>	1000	50000
<b>Matricule 45703</b>	3000	100000
<b>Matricule 46133</b>	5000	100000
<b>Matricule 46234</b>	5000	100000
<b>Matricule 46581</b>	3000	100000
<b>Matricule 50105</b>	3000	100000
<b>Matricule 50162</b>	5000	100000
<b>Matricule 50241</b>	5000	100000
<b>Matricule 50616</b>	3000	100000
<b>Matricule 50676</b>	1000	50000
<b>Matricule 51098</b>	3000	100000
<b>Matricule 51144</b>	10000	200000
<b>Matricule 51564</b>	1000	50000
<b>Matricule 51580</b>	1000	50000
<b>Matricule 51620</b>	5000	100000
<b>Matricule 51672</b>	3000	100000
<b>Matricule 51888</b>	1000	50000
<b>Matricule 51966</b>	1000	50000
<b>Matricule 52052</b>	1000	50000
<b>Matricule 52237</b>	3000	100000
<b>Matricule 52289</b>	3000	100000
<b>Matricule 52322</b>	5000	100000
<b>Matricule 52391</b>	3000	100000
<b>Matricule 52404</b>	3000	100000
<b>Matricule 52488</b>	5000	100000
<b>Matricule 52612</b>	1000	50000
<b>Matricule 52914</b>	1000	50000
<b>Matricule 52944</b>	1000	50000

<b>Matricule 52994</b>	1000	50000
<b>Matricule 53044</b>	1000	50000
<b>Matricule 53049</b>	3000	100000
<b>Matricule 53058</b>	1000	50000
<b>Matricule 53131</b>	3000	100000
<b>Matricule 53155</b>	3000	100000
<b>Matricule 53317</b>	3000	100000
<b>Matricule 53429</b>	10000	200000
<b>Matricule 53453</b>	3000	100000
<b>Matricule 53482</b>	1000	50000
<b>Matricule 53596</b>	1000	50000
<b>Matricule 53600</b>	1000	50000
<b>Matricule 53626</b>	5000	100000
<b>Matricule 53638</b>	1000	50000
<b>Matricule 53992</b>	1000	50000
<b>Matricule 54344</b>	5000	100000
<b>Matricule 54434</b>	1000	50000
<b>Matricule 54490</b>	1000	50000
<b>Matricule 54538</b>	1000	50000
<b>Matricule 54694</b>	5000	100000
<b>Matricule 54780</b>	1000	50000
<b>Matricule 54782</b>	1000	50000
<b>Matricule 54847</b>	1000	50000
<b>Matricule 55276</b>	1000	50000
<b>Matricule 55400</b>	1000	50000
<b>Matricule 55822</b>	1000	50000
<b>Matricule 55835</b>	300000	600000
<b>Matricule 56148</b>	1000	50000
<b>Matricule 56158</b>	1000	50000
<b>Matricule 56274</b>	1000	50000
<b>Matricule 56591</b>	1000	50000
<b>Matricule 56742</b>	1000	50000
<b>Matricule 56854</b>	1000	50000
<b>Matricule 56897</b>	3000	100000
<b>Matricule 57158</b>	1000	50000
<b>Matricule 57532</b>	1000	50000
<b>Matricule 57603</b>	1000	75000
<b>Matricule 58088</b>	5000	50000
<b>Matricule 58147</b>	3000	100000
<b>Matricule 58260</b>	1000	50000
<b>Matricule 58279</b>	3000	100000
<b>Matricule 58391</b>	3000	100000
<b>Matricule 59147</b>	3000	100000
<b>Matricule 59928</b>	1000	50000

<b>Matricule 60679</b>	3000	100000
<b>Matricule 60822</b>	1000	50000
<b>Matricule 60934</b>	1000	50000
<b>Matricule 61025</b>	3000	100000
<b>Matricule 61031</b>	3000	100000
<b>Matricule 61311</b>	1000	50000
<b>Matricule 61761</b>	1000	75000
<b>Matricule 61812</b>	1000	50000
<b>Matricule 61963</b>	1000	50000
<b>Matricule 62463</b>	10000	75000
<b>Matricule 62595</b>	3000	100000
<b>Matricule 62630</b>	1000	50000
<b>Matricule 62654</b>	1000	50000
<b>Matricule 63092</b>	1000	50000
<b>Matricule 63124</b>	1000	50000
<b>Matricule 63391</b>	3000	100000
<b>Matricule 63784</b>	1000	50000
<b>Matricule 64032</b>	1000	50000
<b>Matricule 64674</b>	1000	50000
<b>Matricule 65170</b>	1000	50000
<b>Matricule 65722</b>	1000	50000
<b>Matricule 66366</b>	1000	50000
<b>Matricule 66772</b>	1000	50000
<b>Matricule 66962</b>	1000	50000
<b>Matricule 67210</b>	1000	50000
<b>Matricule 67364</b>	1000	50000
<b>Matricule 67428</b>	1000	50000
<b>Matricule 67502</b>	1000	50000
<b>Matricule 67616</b>	1000	50000
<b>Matricule 67632</b>	1000	50000
<b>Matricule 67638</b>	1000	50000
<b>Matricule 67668</b>	1000	50000
<b>Matricule 67978</b>	1000	50000
<b>Matricule 68034</b>	1000	50000
<b>Matricule 68068</b>	1000	50000
<b>Matricule 68096</b>	1000	50000
<b>Matricule 68106</b>	1000	50000
<b>Matricule 68140</b>	1000	50000
<b>Matricule 68192</b>	1000	50000
<b>Matricule 68242</b>	1000	50000
<b>Matricule 68246</b>	1000	50000
<b>Matricule 68266</b>	1000	50000
<b>Matricule 68326</b>	1000	50000
<b>Matricule 68576</b>	1000	50000

<b>Matricule 68850</b>	1000	50000
<b>Matricule 69102</b>	1000	50000
<b>Matricule 69110</b>	1000	50000
<b>Matricule 69112</b>	1000	50000
<b>Matricule 69114</b>	1000	50000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2026/2 du 4 févr. 2026 du directeur régional  
DE LOZE DE PLAISANCE Marin**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
<b>Matricule 43211</b>	10000	200000
<b>Matricule 44870</b>	3000	100000
<b>Matricule 44971</b>	3000	100000
<b>Matricule 45162</b>	5000	100000
<b>Matricule 45451</b>	3000	100000
<b>Matricule 45566</b>	1000	50000
<b>Matricule 45703</b>	3000	100000
<b>Matricule 46133</b>	1000	50000
<b>Matricule 46234</b>	5000	100000
<b>Matricule 46581</b>	10000	200000
<b>Matricule 50105</b>	3000	100000
<b>Matricule 50162</b>	5000	100000
<b>Matricule 50241</b>	5000	100000
<b>Matricule 50616</b>	3000	100000
<b>Matricule 50676</b>	1000	50000
<b>Matricule 51098</b>	3000	100000
<b>Matricule 51144</b>	3000	100000
<b>Matricule 51564</b>	1000	50000
<b>Matricule 51580</b>	1000	50000
<b>Matricule 51620</b>	5000	100000
<b>Matricule 51672</b>	3000	100000
<b>Matricule 51888</b>	1000	50000
<b>Matricule 51966</b>	1000	50000
<b>Matricule 52052</b>	1000	50000
<b>Matricule 52289</b>	3000	100000
<b>Matricule 52322</b>	5000	100000
<b>Matricule 52391</b>	3000	100000
<b>Matricule 52488</b>	5000	100000
<b>Matricule 52612</b>	1000	50000
<b>Matricule 52914</b>	1000	50000
<b>Matricule 52944</b>	1000	50000
<b>Matricule 52994</b>	1000	50000

<b>Matricule 53044</b>	1000	50000
<b>Matricule 53049</b>	3000	100000
<b>Matricule 53058</b>	1000	50000
<b>Matricule 53131</b>	3000	100000
<b>Matricule 53155</b>	3000	100000
<b>Matricule 53317</b>	3000	100000
<b>Matricule 53429</b>	10000	200000
<b>Matricule 53453</b>	3000	100000
<b>Matricule 53482</b>	1000	50000
<b>Matricule 53596</b>	1000	50000
<b>Matricule 53600</b>	1000	50000
<b>Matricule 53626</b>	5000	100000
<b>Matricule 53638</b>	1000	50000
<b>Matricule 53992</b>	1000	50000
<b>Matricule 54344</b>	5000	100000
<b>Matricule 54434</b>	1000	50000
<b>Matricule 54490</b>	1000	50000
<b>Matricule 54538</b>	1000	50000
<b>Matricule 54694</b>	5000	100000
<b>Matricule 54780</b>	1000	50000
<b>Matricule 54782</b>	1000	50000
<b>Matricule 54847</b>	1000	50000
<b>Matricule 55276</b>	1000	50000
<b>Matricule 55400</b>	1000	50000
<b>Matricule 55822</b>	1000	50000
<b>Matricule 55835</b>	300000	600000
<b>Matricule 56148</b>	1000	50000
<b>Matricule 56158</b>	1000	50000
<b>Matricule 56274</b>	1000	50000
<b>Matricule 56312</b>	1000	50000
<b>Matricule 56591</b>	1000	50000
<b>Matricule 56742</b>	1000	50000
<b>Matricule 56854</b>	1000	50000
<b>Matricule 56897</b>	3000	100000
<b>Matricule 57158</b>	1000	50000
<b>Matricule 57532</b>	1000	50000
<b>Matricule 57603</b>	1000	75000
<b>Matricule 58088</b>	1000	50000
<b>Matricule 58147</b>	3000	100000
<b>Matricule 58260</b>	1000	50000
<b>Matricule 58279</b>	3000	100000
<b>Matricule 59147</b>	3000	100000
<b>Matricule 59928</b>	1000	50000
<b>Matricule 60679</b>	3000	100000

<b>Matricule 60822</b>	1000	50000
<b>Matricule 60934</b>	1000	50000
<b>Matricule 61025</b>	3000	100000
<b>Matricule 61311</b>	1000	50000
<b>Matricule 61761</b>	1000	75000
<b>Matricule 61812</b>	1000	50000
<b>Matricule 61963</b>	1000	50000
<b>Matricule 62463</b>	1000	75000
<b>Matricule 62595</b>	3000	100000
<b>Matricule 62630</b>	1000	50000
<b>Matricule 62654</b>	1000	50000
<b>Matricule 63092</b>	1000	50000
<b>Matricule 63124</b>	1000	50000
<b>Matricule 63391</b>	3000	100000
<b>Matricule 63784</b>	1000	50000
<b>Matricule 64032</b>	1000	50000
<b>Matricule 64674</b>	1000	50000
<b>Matricule 65170</b>	1000	50000
<b>Matricule 65722</b>	1000	50000
<b>Matricule 66366</b>	1000	50000
<b>Matricule 66772</b>	1000	50000
<b>Matricule 66962</b>	1000	50000
<b>Matricule 67210</b>	1000	50000
<b>Matricule 67364</b>	1000	50000
<b>Matricule 67428</b>	1000	50000
<b>Matricule 67502</b>	1000	50000
<b>Matricule 67616</b>	1000	50000
<b>Matricule 67632</b>	1000	50000
<b>Matricule 67638</b>	1000	50000
<b>Matricule 67668</b>	1000	50000
<b>Matricule 67978</b>	1000	50000
<b>Matricule 68034</b>	1000	50000
<b>Matricule 68068</b>	1000	50000
<b>Matricule 68096</b>	1000	50000
<b>Matricule 68106</b>	1000	50000
<b>Matricule 68140</b>	1000	50000
<b>Matricule 68192</b>	1000	50000
<b>Matricule 68242</b>	1000	50000
<b>Matricule 68246</b>	1000	50000
<b>Matricule 68266</b>	1000	50000
<b>Matricule 68326</b>	1000	50000
<b>Matricule 68576</b>	1000	50000
<b>Matricule 68850</b>	1000	50000
<b>Matricule 69102</b>	1000	50000

<b>Matricule 69110</b>	1000	50000
<b>Matricule 69112</b>	1000	50000
<b>Matricule 69114</b>	1000	50000

Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2026/2 du 4 févr. 2026 du directeur régional DE  
**LOZE DE PLAISANCE Marin**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 43211	10000	300000
Matricule 45162	5000	20000
Matricule 46133	5000	20000
Matricule 46234	5000	20000
Matricule 46581	10000	300000
Matricule 50162	5000	20000
Matricule 50241	5000	20000
Matricule 51144	10000	300000
Matricule 51620	5000	20000
Matricule 52322	5000	20000
Matricule 52391	10000	300000
Matricule 52488	5000	20000
Matricule 53317	10000	300000
Matricule 53429	10000	300000
Matricule 53626	5000	20000
Matricule 54344	5000	20000
Matricule 54694	5000	20000
Matricule 55835	300000	300000

**Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2026/2 du 4 févr. 2026 du directeur régional DE  
LOZE DE PLAISANCE Marin**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

<b>Numéro de commission d'emploi (matricule)</b>	<b>Montant de l'amende</b>	<b>Argent liquide</b>
<b>Matricule 43211</b>	10000	300000
<b>Matricule 45162</b>	5000	20000
<b>Matricule 46133</b>	5000	20000
<b>Matricule 46234</b>	5000	20000
<b>Matricule 46581</b>	10000	300000
<b>Matricule 50162</b>	5000	20000
<b>Matricule 50241</b>	5000	20000
<b>Matricule 51144</b>	10000	300000
<b>Matricule 51620</b>	5000	20000
<b>Matricule 52322</b>	5000	20000
<b>Matricule 52391</b>	10000	300000
<b>Matricule 52488</b>	5000	20000
<b>Matricule 53317</b>	10000	300000
<b>Matricule 53429</b>	10000	300000
<b>Matricule 53626</b>	5000	20000
<b>Matricule 54344</b>	5000	20000
<b>Matricule 54694</b>	5000	20000
<b>Matricule 55835</b>	300000	300000

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-01-15-00007

ARRÊTÉ n° 2026-06

Portant composition de la commission  
pédagogique de la formation préparant au  
diplôme national des métiers d'art et du design  
placée auprès du chef d'établissement du lycée  
public Jeanne d'Arc à Rouen (Seine-Maritime)



Département de l'Accompagnement et du Contrôle  
de l'Enseignement Supérieur

**A R R Ê T É N° 2026-06**

**Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée public Jeanne d'Arc à Rouen (Seine-Maritime)**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D642-48

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design

**Arrête**

Article 1 : Sont désignés membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée Jeanne d'Arc à Rouen (Seine-Maritime), en qualité de :

- Enseignante-chercheuse exerçant ses fonctions dans l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention de partenariat, présidente de la commission pédagogique :

Madame Anne-Florence GILLARD-ESTRADA, université de Rouen Normandie

- Personnalités qualifiées :

Madame Marie-José OURTILANE, directrice des études et de la recherche à l'ESADHaR, Campus de Rouen

Madame Dominique DE BEIR, professeure à l'ESADHaR, Campus de Rouen

- Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional :

Monsieur Olivier DUVAL ou sa remplaçante Madame LEMAIRE, IA IPR Design & Métiers d'Art de la région académique Bretagne, avec compétence sur la région académique Normandie

- Enseignants intervenant dans la formation :

Pôle Humanités : Madame Françoise DE SEEGER

Pôle Langues : Madame Laurence MONTIER

Pôle professionnel ateliers de création : Madame Alice BOURDIER

Pôle professionnel, parcours éditions multi-supports : Madame Stéphanie BOUVET

Pôle professionnel, parcours identités visuelles : Monsieur François DECOTTIGNIES

- Etudiants suivant la formation :

Madame Julia PEREIRA, 1<sup>ère</sup> année Design Editorial et illustration  
Madame Inès MAILLARD, 1<sup>ère</sup> année Design Graphique et motion design  
Madame Lila GRENET, 2<sup>ème</sup> année Design Graphique et motion design  
Madame Charline BERTEL, 2<sup>ème</sup> année Design Editorial et illustration  
Madame Romane POLAERT, 3<sup>ème</sup> année Design Graphique et motion design  
Monsieur Maxime CHEVALIER, 3<sup>ème</sup> année Design Editorial et illustration

- Designer et professionnel des métiers d'art :

Madame Caroline LAGUERRE, directrice artistique à la ville de Rouen

- Chef de l'établissement dispensant la formation :

Madame Corinne LAURENT, Proviseure

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 15 janvier 2026

Valérie CABUIL  
Rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-01-15-00008

ARRÊTÉ n° 2026-07 Portant composition de la  
commission pédagogique de la formation  
préparant au diplôme national des métiers d'art  
et du design placée auprès du chef  
d'établissement du lycée public Dumont  
d'Urville-Laplace à Caen (Calvados)



Département de l'Accompagnement et du Contrôle  
de l'Enseignement Supérieur

**A R R Ê T É N° 2026-07**

**Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée public Dumont d'Urville-Laplace à Caen (Calvados)**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D 642-48

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design

**Arrête :**

Article 1 : Sont désignés membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée public Dumont d'Urville-Laplace à Caen (Calvados), en qualité de :

- Enseignant-chercheur exerçant ses fonctions dans l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention de partenariat, président de la commission pédagogique :

Monsieur Fabien CAVAILLÉ, enseignant-chercheur à l'université de Caen Normandie

- Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional :

Monsieur Olivier DUVAL, IA IPR Design & Métiers d'Art de la région académique Bretagne, avec compétence sur la région académique Normandie

- Enseignants intervenant dans la formation :

*Pôle Enseignements génériques* : Madame Kim MICHEL, Messieurs Nicolas PIEN et Adrien BRAULT

*Pôle Enseignements transversaux* : Messieurs Stéphane PANEL, Eric MELLINGER et Jean-Luc BERNET

*Pôle professionnel* : Monsieur Olivier MERLE, Mesdames Béatrice LEROUX, Carole HEDOUIN-LEROUX et Ludivine ALLIX

- Étudiants suivant la formation :

Monsieur Hugo ALLANIC (DN1)

Madame Elisa BLANCHARD (DN1)

Madame Cécile BARBERO (DN2)

Madame Emma RAVAUD (DN2)

Madame Gabrielle FRANCOISE (DN3)

Madame Mathilde PERRIN (DN3)

- Designer et professionnel des métiers d'art : Madame Claire LEMAIRE, inspectrice des arts appliqués
- Chef de l'établissement dispensant la formation : Monsieur Eric GOUGEAUD, Proviseur

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 15 janvier 2026

Valérie CABUIL  
Rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités



#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-01-15-00009

ARRÊTÉ n° 2026-08 Portant composition de la  
commission pédagogique de la formation  
préparant au diplôme national des métiers d'art  
et du design placée auprès du chef  
d'établissement du lycée privé sous contrat Saint  
Vincent de Paul au Havre



Département de l'Accompagnement et du Contrôle  
de l'Enseignement Supérieur

**A R R Ê T É N° 2026-08**

**Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée privé sous contrat Saint Vincent de Paul au Havre**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D642-48  
Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design

**Arrête :**

**Article 1 :** Sont désignés membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée privé sous contrat Saint Vincent de Paul au Havre (Seine-Maritime), en qualité de :

- Enseignant-chercheur exerçant ses fonctions dans l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention de partenariat, président de la commission pédagogique :

Monsieur Jean-Noël CASTORIO, maître de conférences en Histoire, Université Le Havre Normandie

- Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional :

Monsieur Olivier DUVAL, IA IPR Design & Métiers d'Art de la région académique Bretagne, avec compétence sur la région académique Normandie

- Enseignants intervenant dans la formation :

*Mention ESPACE :*

*Pôle des humanités :*

Madame Juliette SIMONIN, Lettres et philosophie

*Pôle enseignements transversaux :*

Madame Aurore DUHUTREL, méthodologies et Techniques Design

*Pôle des enseignements Pratiques et professionnels :*

Madame Sarah FARSY, atelier de Création Design d'Espace

*Mention EVENEMENT :*

*Pôle des humanités :*

Madame Juliette SIMONIN, Lettres et philosophie

*Pôle enseignements transversaux :*

Madame Céline GUTMANN, méthodologies et Techniques Design

*Pôle des enseignements Pratiques et professionnels*

Madame Salomé SCHLAPPI, atelier de Création Design d'Espace

- Etudiants suivant la formation :

Mention Espace 2025-2028 : Madame Emma GUEROULT

Mention Evènement 2026-2028 : Monsieur Clément PERREE

Mention Espace 2024-2027 : Madame Amina TEBOURBI

Mention Evènement 2024-2027 : Madame Emma GORIN

Mention Espace 2023-2026 : Madame Zia BOULAUD

Mention Evènement 2023-2026 : Madame Madeline BOUTIGNY

- Professionnels des métiers d'art :

Madame Clémence MICHON, graphiste, Ambre attachée à l'action culturelle TETRIS

Monsieur Louis LEJAULT, programmateur culturel bibliothèque universitaire

Monsieur Julien DUIGOU, graphiste photographe

Madame Violaine CHAIGNEAU, architecte, le Havre

- Chef de l'établissement dispensant la formation :

Madame Catherine HUET

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie

**Article 3 :** Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 15 janvier 2026

Valérie CABUIL  
Rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités



**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-02-06-00003

ARRÊTÉ N° 2026-13

Portant proclamation des résultats des élections  
des représentants des étudiants au conseil  
d'administration du CROUS Normandie



**Département de l'Accompagnement et  
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

**A R R Ê T É N° 2026-13**

**Portant proclamation des résultats des élections des représentants des étudiants  
au conseil d'administration du CROUS Normandie**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-12 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu la circulaire du ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique Normandie n° 2025-29 du 27 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Normandie

Vu l'arrêté rectificatif de la rectrice de région académique Normandie n° 2026-10 du 2 février 2026 fixant les listes de candidats recevables pour l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie

Vu le procès-verbal du 5 février 2026 des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie

Vu la consultation de la commission électorale réunie le 6 février 2026 ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Lors des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie organisées du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique, les listes suivantes ont obtenu :

### Pour le collège 1 (Seine-Maritime et Eure)

- Liste : Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes !  
1706 voix soit 1 siège
- Liste : UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS !  
448 voix soit 0 siège
- Liste : La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote  
299 voix soit 0 siège
- Liste : Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (RS, UNEF, Coordo)  
883 voix soit 1 siège
- Liste : Bouge ton CROUS, avec tes assos et tes AGORAés  
2121 voix soit 2 sièges

### Pour le collège 2 (Calvados, Manche, Orne)

- Liste : Bouge ton Crous, ta liste associative pour lutter contre la précarité  
1196 voix soit 1 siège
- Liste : solidaires étudiant.e.s & CGT SELA  
301 voix soit 0 siège
- Liste : Active ton CROUS  
194 voix soit 0 siège
- Liste : La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote  
369 voix soit 0 siège
- Liste : L'Ordre du Phénix et le Bureau Alimentaire Étudiant : Pour un CROUS à l'image de toutes et tous  
576 voix soit 0 siège
- Liste : Union Pirate contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes !  
1889 voix soit 2 sièges

#### **Article 2 :**

Sont élus membres du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie en qualité de représentants des étudiants pour le collège 1 (Seine-Maritime et Eure) :

Titulaires	Suppléants	Liste(s)
Mateo MARTIN	Leane HOAREAU	Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes !

Patricia KUDADJE	Emmanuel FRANEZIL	Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (RS, UNEF, Coordo)
Jeslyne SARAVANABAVANANTHAN	Noémie CHANTREL- -RICHARD	Bouge ton CROUS, avec tes assos et tes AGORAés
Loïk VASSEAU	Mathys SAINTYVES	Bouge ton CROUS, avec tes assos et tes AGORAés

### Article 3 :

Sont élus membres du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie en qualité de représentants des étudiants pour le collège 2 (Calvados, Manche, Orne) :

Titulaires	Suppléants	Liste(s)
Mathylde GIRAUD	Zachary GAUTIER	Bouge ton Crous, ta liste associative pour lutter contre la précarité
Maëlle CARON	Lylia SAINT MARTIN	Union Pirate contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes ! Bouge ton Crous, ta liste associative pour lutter contre la précarité
Mathys THOMAS	Ultia COLIN	Union Pirate contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes !

### Article 4 :

La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie, affiché dans ses locaux et publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 6 février 2026



Valérie CABUIL

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-02-02-00021

ARRÊTÉ RECTIFICATIF N° 2026-10

Fixant les listes de candidats recevables pour  
l'élection des représentants des étudiants au  
conseil d'administration du CROUS Normandie  
du 3 au 5 février 2026



Département de l'Accompagnement et  
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur

**A R R Ê T É RECTIFICATIF n° 2026-10**

**Fixant les listes de candidats recevables  
pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie  
du 3 au 5 février 2026**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-12 et suivants

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu la circulaire du ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté rectoral n° 2025-29 du 27 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Normandie

Vu l'arrêté rectoral n° 2026-03 du 15 janvier 2026 fixant la liste des candidats recevables pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Normandie

Vu les **formulaires de dépôt de listes** et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie

Vu l'avis de la commission électorale réunie le 15 janvier 2026

Vu la décision du 30 janvier 2026 invalidant la liste : « Pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS ! » au titre du collège 2

Vu la décision du 2 février 2026 invalidant la liste : liste « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (RS, UNEF, Coordo) » au titre du collège 2

## Arrête :

### Article 1 :

Les listes valides de candidats pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie organisées du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique, sont les suivantes, par ordre défini par tirage au sort lors de la commission électorale réunie le 15 janvier 2026 :

#### \* Pour le collège 1 (Seine-Maritime et Eure)

- Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour tous !
- UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS !
- La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote
- Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (RS, UNEF, Coordo)
- Bouge ton CROUS, avec tes assos et tes AGORAés

#### \* Pour le collège 2 (Calvados, Manche, Orne)

- Bouge ton Crous, ta liste associative pour lutter contre la précarité
- solidaires étudiant.e.s & CGT SELA
- Active ton CROUS
- La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote
- L'Ordre du Phénix et le Bureau Alimentaire Étudiant : Pour un CROUS à l'image de toutes et tous
- Union Pirate contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour tous !

### Article 2 :

La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 02 février 2026



Valérie CABUIL  
Rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-02-02-00022

ARRÊTÉ RECTIFICATIF n° 2026-11

Portant constitution des bureaux de vote électronique aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie du 3 au 5 février 2026



**Département de l'Accompagnement et  
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

**A R R Ê T É RECTIFICATIF n° 2026-11**

**Portant constitution des bureaux de vote électronique aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie du 3 au 5 février 2026**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-12 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu la circulaire du ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté rectoral n° 2025-29 du 27 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Normandie

Vu l'arrêté rectoral n° 2026-03 du 15 janvier 2026 fixant la liste des candidats recevables pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Normandie

Vu l'avis de la commission électorale réunie le 15 janvier 2026

Vu la décision du 30 janvier 2026 invalidant la liste : « Pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grands écoles, IUT, BTS ! » titre du collège 2

Vu la décision du 02 février 2026 invalidant la liste : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (RS, UNEF, Coordo) »

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages pour les scrutins relatifs aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires qui seront ouverts du mardi 3 février 2026 à 8h00 au jeudi 5 février 2026 à 17h00.

## Article 2 :

Trois bureaux de vote électronique sont créés dans les conditions prévues à l'article 7 du décret n°2021-457 du 15 avril 2021 sus visé selon la répartition suivante :

- Un bureau de vote électronique centralisateur (BVC) au niveau du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)
- Un bureau de vote électronique (BVE) pour le collège Seine-Maritime (76) et Eure (27), collège n°1
- Un bureau de vote électronique (BVE) pour le collège Calvados (14), Manche (50) et Orne (61), collège n°2

## Article 3 :

Les bureaux de vote électronique sont composés d'un président représentant la rectrice de région académique Normandie et d'un secrétaire représentant l'administration du CROUS Normandie.

Ils comprennent également un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des listes de candidats aux élections.

## Article 4 :

Les membres du bureau de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Ils assurent une surveillance effective tout au long du processus électoral, et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

## Article 5 :

Conformément aux informations fournies lors du dépôt des listes de candidatures, le bureau de vote électronique pour **le collège 1** est composé de la manière suivante :

Fonction dans le bureau de vote	Noms
Président, représentant du recteur de région académique	Guyonne DERVILLERS, cheffe du pôle de contrôle de légalité, département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, DRESRI
Secrétaire, représentant du CROUS	Alban PHILIPPE, directeur de la vie de l'étudiant au CROUS Normandie

Listes présentées	Titulaires	Suppléants
Liste 1 : « Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes ! »	Lisa, Rolande, Marie-Madeleine DEBAUD	Mateo MARTIN
Liste 2 : « UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS ! »	Esteban NAHI	Timéo L'HERNAULT
Liste 3 : « La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote »	Wallen LE MILLER	Augustin SAVARY

Liste 4 : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (RS, UNEF, Coordo) »	Patricia KUDADJE	Emmanuel FRANEZIL
Liste 5 : « Bouge ton CROUS, avec tes assos et tes AGORAés »	Loïk VASSEAU	Jeslyne SARAVANABAVANANTHAN

#### Article 6 :

Conformément aux informations fournies lors du dépôt des listes de candidatures, le bureau de vote électronique pour le **collège 2** est composé de la manière suivante :

Fonction dans le bureau de vote	Noms
Président, représentant du recteur de région académique	Stéphanie LEBOUIS, cheffe du département de l'accompagnement et du contrôle de l'Enseignement Supérieur, DRESRI
Secrétaire, représentant du CROUS	Christian HAY, directeur des affaires générales et juridiques du CROUS Normandie

Listes présentées	Titulaires	Suppléants
Liste 1 : « Bouge ton Crous, ta liste associative pour lutter contre la précarité »	Sacha HUET	Mathylde GIRAUD
Liste 2 : « solidaires étudiant.e.s & CGT SELA »	Morgane DESHAYES	Milan LAMY
Liste 3 : « Active ton CROUS »	Lou-Anne ROULLAND	Sarah Eléonor KAIBI
Liste 4 : « La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote »	Katarina LEGRAIN	Charlotte DUGUE
Liste 5 : « L'Ordre du Phénix et le Bureau Alimentaire Étudiant : Pour un CROUS à l'image de toutes et tous »	Alban LECAPLAIN	Mila BRUMENT
Liste 6 : « Union Pirate contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes ! »	Mathys, Jean-Claude, Henry THOMAS	Maëlle, Sophie CARON

#### Article 7 :

Le bureau de vote électronique centralisateur (BVC) est composé de la manière suivante :

Fonction dans le bureau de vote	Noms
Président, représentant du recteur de région académique	Carole ALEXANDRE, Déléguée régionale adjointe à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
Secrétaire, représentant du CROUS	Eric LOBSTEIN, directeur adjoint du CROUS Normandie

Listes étudiantes

**Les 22 représentants titulaires et suppléants des listes de candidats composant les deux bureaux de vote électronique par collège**

**Article 8 :**

La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 02 février 2026



Valérie CABUIL  
Rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-02-02-00020

ARRÊTÉ RECTIFICATIF N° 2026-12

Portant modification de la composition de  
commission électorale pour les élections des  
représentants étudiants au conseil  
d'administration du centre régional des oeuvres  
universitaires et scolaires de  
Normandie



**Département de l'Accompagnement et  
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

**A R R Ê T É RECTIFICATIF N° 2026-12**

**Portant modification de la composition de commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux CROUS

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux CROUS

Vu l'arrêté rectoral n° 2026-03 du 15 janvier 2026 fixant la liste des candidats recevables pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Normandie

Vu l'arrêté rectoral rectificatif n° 2026-05 du 22 janvier 2026 modifiant l'arrêté rectoral n° 2025-28 du 20 novembre 2025 portant constitution de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Normandie

Vu les formulaires de dépôt de liste et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie

Vu la décision du 30 janvier 2026 invalidant la liste : « Pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grands écoles, IUT, BTS ! » au titre du collège 2

Vu la décision du 02 février 2026 invalidant la liste : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (RS, UNEF, Coordo) » au titre du collège 2

## Arrête :

### Article 1

La commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Normandie est modifiée comme suit :

#### Représentants pour l'administration :

Titulaires	Suppléants
Mme Christine LE NOAN, directrice générale du CROUS Normandie	M. Éric LOBSTEIN, directeur adjoint du CROUS Normandie
M. Alban PHILIPPE, directeur de la vie étudiante	Mme Irène BINARD, adjointe à la direction de la vie étudiante
M. Christian HAY, directeur des affaires générales et juridiques	Mme Éva MOREIRA, directrice des résidences Rouen Centre
Mme Nathalie MOULIN, adjointe à la direction de la vie étudiante	Mme Sonia NOEL, directrice des résidences et restaurants universitaires du Campus 2 Caen
M. Nicolas LOUIS, directeur du service informatique	M. Olivier LAIGLE, adjoint au directeur du service informatique
Mme Hadjria FATMI, directrice ressources humaines	Mme Caroline TOURNEUR, adjointe DRH
Mme Françoise DUBOS, directrice des affaires financières	Mme Marielle HERMANN, cheffe du service achat
Mme Cécile JUAN, conseillère hébergement	M. Bruno SAUTET, conseiller prévention
Mme Sandrine DUVAL, conseillère restauration	Mme Hélène JEZEQUEL, adjointe à la direction des ressources humaines
Mme Céline VION, conseillère projets et partenariats	Mme Marie-Noël BOUBOUR, conseillère en transition écologique et solidaire
Mme Frédérique ROFINE, directrice du service social	M. Sébastien HAAS, directeur de la communication

Représentants pour les candidats, présentés par collège et par ordre de tirage au sort :

#### Pour le collège 1 : Seine-Maritime (76) et Eure (27)

Listes présentées	Titulaires	Suppléants
Liste : « Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes ! »	Leane, Théa HOAREAU	Lucie, Françoise, Marie BURGAN
Liste : « UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS ! »	Esteban NAHI	Timéo L'HERNAULT

Liste : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (RS, UNEF, Coordo) »	Pierre BOURDEAU	Leila EL GHADOUINI
Liste : « Bouge ton CROUS, avec tes assos et tes AGORAés »	Loïk VASSEAU	Jeslyne SARAVANABAVANANTHAN

Pour le collège 2 : Calvados (14), Manche (50) et Orne (61)

Listes présentées	Titulaires	Suppléants
Liste : « Bouge ton Crous, ta liste associative pour lutter contre la précarité »	Sacha HUET	Mathylde GIRAUD
Liste : « solidaires étudiant.e.s & CGT SELA »	Malicya LE FRANÇOIS	Jonathan BÖSIGER
Liste : « Active ton CROUS »	Lou-Anne ROULLAND	Sarah Eléonor KAIBI
Liste : « La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote »	Katarina LEGRAIN	Charlotte DUGUE
Liste : « L'Ordre du Phénix et le Bureau Alimentaire Étudiant : Pour un CROUS à l'image de toutes et tous »	Alban LECAPLAIN	Mila BRUMENT
Liste : « Union Pirate contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes ! »	Mathys, Jean-Claude, Henry THOMAS	Maëlle, Sophie CARON

## Article 2

La commission électorale est présidée par la rectrice de région académique ou son représentant.

## Article 3

La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 2 février 2026



Valérie CABUIL  
Rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités

### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).